

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 MARS 2025**

**Délibération n°2025.03.015**

**Décision sur les projets de création de huit périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes d'Angoulême, Bouëx, Dirac, Fléac, Nersac, Saint-Saturnin et Touvre et réalisation d'une enquête publique unique avec le PLUi-M**

**LE VINGT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis Amphithéâtre ENJMIN Bâtiment le Nil 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 14 mars 2025

**Secrétaire de Séance**: Thierry HUREAU

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **61**

Nombre de pouvoirs: **9**

Nombre d'excusés: **5**

**Membres présents :**

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Laurent BENETEAU, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Chantal DOYEN-MORANGE à Isabelle MOUFFLET, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Annie MARC à Yannick PERONNET, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

**Excusé(s):**

Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Gérard DESAPHY, Valérie DUBOIS, Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250320-2025\_03\_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Affichage : 21/03/2025

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.03.015**

Rapporteur : Monsieur ANDRIEUX

**DECISION SUR LES PROJETS DE CREATION DE HUIT PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) SUR LES COMMUNES D'ANGOULEME, BOUËX, DIRAC, FLEAC, NERSAC, SAINT-SATURNIN ET TOUVRE ET REALISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE AVEC LE PLUI-M**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et constructions durables

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la gestion des abords de monuments historiques. La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètres délimités des abords (PDA), au titre de l'article L621-30-II du code du patrimoine. Ils sont l'occasion de recentrer la préservation du patrimoine aux éléments les plus remarquables. Dans ces nouveaux périmètres, l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (ABF) s'applique à tous travaux.

L'article R621-93 du code du patrimoine permet l'élaboration d'un PDA sur proposition de l'architecte des bâtiments de France après saisine du préfet de Région lorsque l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent élabore, révisé ou modifie son plan local d'urbanisme. L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce ensuite sur le projet de périmètre délimité des abords.

Cet article prévoit qu'en cas d'accord de l'architecte des bâtiments de France et de l'autorité compétente sur le projet de PDA, l'enquête publique prévue par l'article L153-19 du code de l'urbanisme porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et sur le projet de PDA.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan de mobilité (PLUi-M), portant sur l'intégralité du périmètre de GrandAngoulême, en application des articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine relatifs à la protection des abords des monuments historiques (MH) inscrits ou classés, à la demande des communes d'Angoulême, Bouëx, Dirac, Fléac, Nersac, Saint-Saturnin et Touvre et en accord avec

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250320-2025\_03\_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Affichage : 21/03/2025

l'architecte des bâtiments de France (ABF), il est proposé de mettre en place des périmètres délimités des abords, en remplacement des périmètres systématiques de 500 mètres, autour des dix monuments suivants :

- **Logis de La Tour Garnier à Angoulême** inscrit aux MH par arrêté du 04 mars 1925 ;
- **Tour du Maine Blanc à Angoulême** inscrite aux MH par arrêté du 04 mars 1925 ;
- **Eglise Saint-Etienne à Bouëx** inscrite aux MH par arrêté du 30 mars 2009 ;
- **Château de Bouëx à Bouëx** inscrit aux MH par arrêté du 30 mars 2009 ;
- **Eglise Saint-Martial à Dirac** classée aux MH par arrêté du 10 février 1913 ;
- **Eglise Notre-Dame à Fléac** classée aux MH par arrêté du 11 décembre 1912 ;
- **Eglise Saint-Pierre à Nersac** inscrite aux MH par arrêté du 14 mai 1925 ;
- **Eglise Saint-Saturnin à Saint-Saturnin** classée aux MH par arrêté du 12 juillet 1973 ;
- **Eglise Sainte-Madeleine à Touvre** inscrite aux MH par arrêté du 08 février 2018 ;
- **Logis de La Lèche à Touvre** inscrit aux MH par arrêté du 22 juin 1994.

Comme le prévoit l'article L621-31 du code du patrimoine, le choix s'est porté sur l'élaboration d'un périmètre délimité des abords commun à deux monuments historiques sur la commune de Bouëx (Eglise Saint-Etienne et Château de Bouëx) et celle de Touvre (Eglise Sainte-Madeleine et Logis de La Lèche), étant constatée l'insertion de ces sites rapprochés dans un même ensemble urbain, patrimonial et paysager.

Huit périmètres délimités des abords ont ainsi été étudiés :

- 1) Périmètre délimité des abords du Logis de La Tour Garnier à Angoulême ;
- 2) Périmètre délimité des abords de la Tour du Maine Blanc à Angoulême ;
- 3) Périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Etienne et du Château de Bouëx à Bouëx ;
- 4) Périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Martial à Dirac ;
- 5) Périmètre délimité des abords de l'Eglise Notre-Dame à Fléac ;
- 6) Périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Pierre à Nersac ;
- 7) Périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Saturnin à Saint-Saturnin ;
- 8) Périmètre délimité des abords de l'Eglise Sainte-Madeleine et du Logis de La Lèche à Touvre.

D'un commun accord avec les communes concernées et GrandAngoulême, il a été décidé de corréler ces nouveaux périmètres à l'élaboration du PLUi-M pour adapter ses règles aux projets de PDA et s'inscrire dans les textes du code du patrimoine pour élaborer conjointement les PDA. Un report sous forme de zonage type « XXpat » avec des règles spécifiques dans le règlement écrit est en effet prévu dans le futur document d'urbanisme.

C'est une démarche novatrice, réalisée en lien étroit avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Charente, les communes concernées et GrandAngoulême, permettant une perméabilité entre le PDA, servitude d'utilité publique, et le document d'urbanisme. Elle permet une cohérence entre le règlement du PLUi et les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères instruites par l'UDAP, plutôt qu'ils ne soient sujets à interprétation. Elle permet également au PLUi et à son règlement une meilleure prise en compte du patrimoine des communes. Enfin, cette concordance entre les deux documents favorisera à l'avenir une meilleure appréhension des mesures de protection du patrimoine par les administrés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250320-2025\_03\_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Affichage : 21/03/2025

L'étude préalable autour de ces périmètres a été menée en concertation avec l'architecte des bâtiments de France par l'équipe en charge du PLUi-M, le service planification de GrandAngoulême et les communes concernées. Les visites sur le terrain réalisées en juillet et octobre 2024 ont permis d'aboutir à une proposition de délimitation de 8 PDA en lieu et place de 10 périmètres de 500 mètres, sur les communes d'Angoulême, Bouëx, Dirac, Fléac, Nersac, Saint-Saturnin, Touvre ;

### **Présentation des huit projets de périmètres délimités des abords :**

- Pour le Logis de La Tour Garnier sur la commune d'Angoulême :

Dans un contexte d'environnement urbain et paysager du Logis relativement hétérogène et disconnecté de celui-ci, le périmètre proposé est resserré à proximité du Logis et se concentre plus particulièrement sur l'ensemble composé du Logis et de ses espaces naturels adjacents.

Au nord, côté rue de la Tourgarnier, ne sont maintenus dans le périmètre que les abords immédiats, composés du bâtiment adjacent accueillant du logement à l'étage et de différentes activités en rez-de-chaussée et rez-de-cour. Ce bâtiment, bien que ne présentant pas d'intérêt patrimonial particulier, est suffisamment proche du Logis pour être considéré comme participant directement de son environnement paysager avec des impacts potentiels sur les vues sur le Logis.

La rue de la Tourgarnier en devient donc la nouvelle limite nord, tandis qu'à l'est les bâtiments situés en prolongement du Logis ainsi que les autres bâtiments présents dans le parc sont maintenus dans le périmètre car participant directement à cet ensemble bâti et paysager. En revanche en allant plus vers le sud-est, dans la rue de la Tourgarnier, des bâtiments plus récents sont ensuite écartés dans la mesure où ils ne forment pas un ensemble cohérent avec l'unité « logis/parc » adjacent.

A l'ouest, l'accès au site est maintenu dans le périmètre en englobant l'ensemble des voies qui desservent les espaces adjacents, l'objectif étant de pouvoir encadrer les aménagements de ces espaces qui représentent un enjeu visuel important du fait de la perspective qu'ils offrent vers le Logis.

Au sud, c'est l'Anguienne qui détermine le périmètre. En effet celle-ci marque la limite entre le parc privé et les espaces désormais publics de la ville, mais elle révèle également un changement de paysage puisque le cours d'eau est bordé au sud par un boisement important. Cette limite s'appuie sur des représentations qui apparaissent sur la carte d'Etat-Major comme étant du jardin et sont nettement visibles sur le terrain : murs et piliers en pierre mais également ce qui semble être un ancien lavoir ou un embarcadère, ainsi que des ouvrages en pierre pour la gestion et la régulation de l'eau.

- Pour la Tour du Maine Blanc sur la commune d'Angoulême :

Le périmètre a été ajusté selon les critères suivants : au nord, l'îlot délimité par la rue de Clérac à Sillac, la rue Saint Martin, la rue des Cressonnières et le Chemin du Soleil Levant, participe de l'ambiance urbaine et de l'histoire du quartier, il a conservé dans son cœur une ambiance paysagère de vergers et potagers. Il est également en dialogue avec le Manoir car situé en contrebas de celui-ci et se donne à voir des rues situées plus au nord sur le plateau. Un mur d'origine en pierre, témoin des découpages parcellaires des jardins, est d'ailleurs présent le long d'une opération récente de maisons groupées rue des Cressonnières.



L'îlot est irrigué par ses petites venelles dont le chemin du Soleil Levant qui est déjà présent sur la carte d'Etat-Major. Il présente une architecture certes hétérogène mais quelques bâtiments très anciens sont encore présents, même si certains ont pu fait l'objet de transformations importantes.

La rue des Cressonnières représente donc la nouvelle limite du périmètre au nord, sans pour autant intégrer le bâti bordant cette rue au nord dans la mesure où celui-ci, plus récent sans bâti ancien historique, n'est plus en cohérence avec le monument historique. A l'ouest c'est le chemin du Soleil Levant qui marque la nouvelle délimitation, l'ambiance urbaine adjacente, le long de la rue des Muriers étant plus éloignée et d'un registre différent, car plus diffuse et déstructurée.

A l'ouest, les opérations de lotissement localisées de l'autre côté de la rue des Valettes sont écartées du périmètre car ne participant pas de l'unité historique et présentant une forme urbaine contrastant fortement avec celle présente dans le reste du quartier.

A l'est, on note, en continuité de la Tour, l'ancien parc avec quelques traces de l'allée d'arbres qui accompagnaient l'entrée originelle du Manoir. Ces éléments sont naturellement conservés dans le périmètre. Ce dernier englobe également le carrefour situé en prolongement, marquant une des entrées historiques d'Angoulême, mais seuls les bâtiments regroupés autour du carrefour sont maintenus, car participant de l'ensemble urbain de cette entrée, marqué par des implantations à l'alignement et une mitoyenneté du bâti. La forme urbaine perdant ensuite cette structure en allant vers l'est, dans la rue de Clérac à Sillac, les bâtiments qui suivent sont écartés du périmètre.

Au sud, la structure urbaine et paysagère ayant été fortement modifiée du fait de l'aménagement de la voie de l'Europe, c'est cette dernière qui est retenue comme nouvelle limite du périmètre car représentant une forme de fond de scène depuis le manoir.

- Pour l'Eglise Saint-Etienne et le Château de Bouëx, étudiés conjointement, sur la commune de Bouëx :

*La proximité voire la quasi-mitoyenneté des deux monuments historiques amène naturellement à envisager un seul et même périmètre délimité des abords pour assurer la protection de cet ensemble patrimonial.*

En partie nord, le périmètre a été maintenu jusqu'à la rue Ulysse Gayon (RD4) sans y intégrer le bâti mais pour des raisons de topographie puisque les vues de la route s'ouvrent largement sur le vallon, laissant apparaître l'Eglise et le Château au loin. Une future zone à urbaniser prendra également place dans le PLUi-M, une attention particulière devra être portée sur ce site.

En entrée de bourg au sud-ouest, la partie ancienne du hameau de chez Chagneau est maintenue car participant de l'ensemble paysager de la vallée et de ses espaces bâtis anciens apparents déjà sur la carte d'Etat-Major. Le bâti plus récent présent sur le pourtour et non intégré dans la forme compacte du hameau n'est pas maintenu dans le périmètre.

Le sud du périmètre correspond au coteau et sa limite reprend à la fois les courbes de niveau et la limite du boisement.

De même, à l'est l'habitat diffus n'est maintenu que sur sa partie ancienne, visible de l'entrée sud-ouest du bourg, les lotissements plus récents sont écartés.

Au nord-est, rue Chabasse, le périmètre est revu pour ne conserver que l'espace urbanisé en lien avec l'église et le château, le regroupement bâti à l'angle des RD 4 et 73 est en effet écarté car ne participant pas de l'ensemble urbain en lien avec les monuments historiques.

- Pour l'Eglise Saint-Martial sur la commune de Dirac :

D'une façon générale, il est proposé de retenir les espaces localisés sur le promontoire ainsi que les éléments liés au relief situés au nord et à l'est.

Sur ces deux limites nord et est, ce sont les boisements positionnés en contrebas qui délimitent le périmètre. A l'Est de l'Eglise, le Château de Dirac est maintenu dans le périmètre car participant activement à l'ensemble patrimonial.

Le secteur au sud de l'église le long de la rue du Bourg, constitué de bâti ancien déjà présent sur le cadastre d'Etat-Major, avec quelques bâtiments plus récents enchevêtrés, et ses parcelles attenantes, présente un fort enjeu patrimonial et constitue bien un écrin urbain à l'église, il est donc maintenu dans le périmètre.

Situé un peu en contrebas au nord-ouest, le cimetière participe activement à l'ensemble patrimonial historique et est maintenu dans le périmètre.

A l'ouest, au-delà du lieu-dit les Broux, des terrains cultivés maintenus en zone A dans le PLUi-M n'ont pas vocation à évoluer, ils ne sont pas maintenus dans le périmètre.

En revanche le sud du bourg, présentant au sud-ouest une urbanisation linéaire détachée du bourg sans intérêt patrimonial particulier, et au sud-est, quelques opérations plus ou moins récentes de lotissement et de divisions parcellaires en vue de construction de pavillons d'habitation, n'ont pas été retenus dans le périmètre, car ne présentant pas de co-visibilité ni d'intérêt patrimonial particulier. Le choix de la délimitation correspond à l'impasse des Pradelles, déjà identifiée sur la carte d'Etat-Major.

- Pour l'Eglise Notre-Dame sur la commune de Fléac :

Il est globalement proposé de retenir :

- en secteur ouest, l'ensemble bâti urbain ancien qui constitue une continuité homogène historique avec l'église : les ensembles bâtis de lotissements ne sont pas conservés dans le périmètre, la rue de Belfond délimitant les deux typologies de forme urbaines.

- côté est, le coteau est inclus dans le périmètre sur un linéaire plus important que celui du bourg et une partie de la friche SNPE est également conservée, sur la base du périmètre initial des 500m, croisé avec le parcellaire et les traces de la végétation restante.

- au nord et au sud, la délimitation s'effectue au niveau d'effets de « porte » marqués par certains bâtiments anciens, ainsi que les tracés des ruelles qui irriguaient le bourg ancien et dont les linéaires sont perceptibles sur la carte d'Etat-Major :

- au nord, les équipements publics récents (école) n'ont pas été maintenus, la forme urbaine et l'architecture étant en rupture avec celle du bourg ancien.
- au sud, n'ont été maintenus que les bâtiments anciens dont la forme urbaine marque la rue, certains ensembles bâtis anciens localisés au sud-ouest du bourg n'ont pas été retenus car ayant fait l'objet de trop de dénaturation architecturale.

- Pour l'Eglise Saint-Pierre sur la commune de Nersac :

D'une façon générale, il est proposé de recentrer le périmètre sur les espaces bâtis du cœur de bourg, identifiés sur la carte d'Etat-Major ainsi que les espaces naturels adjacents en lien avec la Boème :

A l'est, le périmètre est maintenu sur le secteur du bourg constitué de bâti ancien. Sont écartés les espaces urbanisés plus récemment, la rue d'Angoulême étant retenue comme délimitation entre ces deux espaces. La venelle du Loup, présente sur la carte d'Etat-Major, crée également la limite entre structure urbaine ancienne et celle plus récente qui s'est ensuite implantée sur le plateau. Le relief participe donc aussi au choix de délimitation du périmètre.

Au nord, la cité de La Foucaudie ainsi que la maison de retraite sont écartées du périmètre, un bâtiment de logement collectif de la cité y est cependant maintenu car participant de la façade urbaine bordant le parc de la mairie. Au niveau de la rue des Ecoles, la délimitation s'effectue à partir du bâti ancien en pierre, implanté à l'alignement, qui marque l'entrée dans le cœur de bourg.

A l'ouest, ne sont maintenus dans le périmètre que les espaces situés à l'est de la voie ferrée, qui conservent un dialogue visuel avec l'ensemble urbain ancien, ce qui n'est pas le cas du complexe multisport et de la Charente localisés plus loin qui sont donc écartés.

Au sud, c'est le bras rive gauche de la Boème qui crée la délimitation. Aujourd'hui associés à des équipements publics (salle des fêtes Guy Lepreux) et des parcs arborés, la Boème et ses différents bras ont historiquement structuré le sud du bourg avec la présence d'anciens bâtiments artisanaux et industriels liés à la présence de l'eau. La route de Châteauneuf crée la limite sud-est, car présentant dans sa partie est une forme urbaine en rupture avec la typologie du bourg ancien marquant le front urbain opposé.

Cet ensemble urbain, bien qu'hétérogène en matière de typologie architecturale et urbaine, se doit d'être considéré comme un tout participant à l'ambiance urbaine et paysagère du sud du bourg.

- Pour l'Eglise Saint-Saturnin sur la commune de Saint-Saturnin :

Le périmètre initial a été ajusté sur la base des constats suivants :

L'ouverture sur le grand paysage vers le sud-est, est à maintenir, avec une perception de l'église en bas de vallon dès le début de la rue de La Fontaine.

Rue du Petit Rouillac, un effet de « porte » est constaté avec la présence d'un bâtiment ancien implanté perpendiculairement par rapport à la rue, et, le précédent, une ouverture visuelle vers le vallon. Le restant du bâti le long de cette voie plus à l'est n'est pas maintenu dans le périmètre car ne comportant pas d'intérêt architectural et urbain.

Au nord, l'urbanisation plus récente composée de bâti diffus et d'opérations de lotissements, n'est pas maintenue dans le périmètre, également les équipements publics, en revanche l'îlot ancien triangulaire qui marque l'espace de la place située au nord, est conservé.

A l'ouest et au sud, l'urbanisation diffuse qui a pris place le long des voies en entrée de bourg n'est pas retenue car ne participant pas de l'ensemble urbain patrimonial d'origine présent sur la carte d'Etat-Major.

Un effet de « porte » en entrée sud, au niveau de la salle des fêtes (non intégrée cependant au périmètre car présentant une forme urbaine et une architecture contrastée par rapport au reste du bourg ancien) est retenu pour délimiter le périmètre au sud du bourg.

La délimitation du périmètre au niveau des espaces agricoles et naturels au sud s'effectue sur la base du tracé du point bas du vallon au droit de l'urbanisation, ainsi que du boisement adjacent (pointillé en rouge sur la carte en annexe).

- Pour l'Eglise Sainte-Madeleine et le Logis de La Lèche, étudiés conjointement, sur la commune de Touvre :

*La proximité de ces deux monuments historiques et leur lien avec les mêmes éléments paysagers prégnants sur le territoire (présence de l'eau, relief important) ont amené à envisager un périmètre unique.*

Au nord, le périmètre a été ajusté en fonction des espaces agricoles en co-visibilité et susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions agricoles. La route de Montbron et la route des Sources délimitent le nouveau périmètre.

Plus à l'ouest un changement de culture et la présence d'une haie et d'une habitation marquent également une mutation d'ambiance paysagère.

L'accès à l'église par la rue de l'Eglise est conservé pour partie dans le périmètre, à l'est les lotissements récents et l'habitat diffus implantés de part et d'autre de la rue de Beauregard sont écartés car en contraste avec la forme et l'ambiance urbaine et paysagère de l'écrin constitué autour de l'Eglise. La future zone AU et le site du cimetière ne sont pas maintenus non plus car plutôt rattachés à cette typologie d'urbanisation.

A l'ouest, au niveau de la rue du Stade, le site d'équipement n'est pas maintenu, contrairement aux espaces agricoles qui le jouxtent et qui participent des espaces naturels en lien avec la Touvre. En prolongement, c'est le site de la station de traitement des eaux qui sert de délimitation, celui-ci étant conservé dans le périmètre car localisés aux abords de la Touvre et présentant une architecture remarquable d'un point de vue patrimonial.

De l'autre côté, à l'est, le périmètre est réajusté sur le secteur englobant la mairie, le passage à niveau de la voie ferrée et le carrefour des D408 et D57, car ces éléments forment une entrée-est de l'ensemble paysager et urbain lié à la Touvre. Les espaces au-delà de ce carrefour (route de Bois Blanc), situés plus à l'est, ne sont pas retenus car appartenant à une autre ambiance paysagère apparaissant comme déconnectée de l'entité patrimoniale principale.

Dans ce même esprit, le long de la rue des Gauchons, ce sont essentiellement les espaces faisant face à l'Echelle qui sont maintenus, avec uniquement côté bâti, un ensemble ancien (logis et espaces servants attenants) déjà présent sur la carte d'Etat-Major.

Enfin, au sud, le périmètre s'étend un peu plus loin que le périmètre actuel des 500m, jusqu'à un élément de paysage qui « referme » en quelque sorte l'espace naturel lié à la Touvre: il s'appuie sur le chemin de Mongaudier qui marque le point haut de la colline et la présence de quelques boisements et haies qui accompagnent cette ligne de crête.

Vu les articles R151-1 à R151-55 et R132-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L621-30 à L621-31 et R621-92 à R621-95 du code du patrimoine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération n°2021.03.047 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 11 mars 2021 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité (PLUi-M) portant sur l'intégralité du périmètre de GrandAngoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême du 20 mars 2025 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-M ;

Vu l'avis favorable de la commune d'Angoulême à l'élaboration de PDA par courrier en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Bouëx à l'élaboration d'un PDA par courrier en date du 12 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Dirac à l'élaboration d'un PDA par courrier en date du 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Fléac à l'élaboration d'un PDA par courrier en date du 26 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Nersac à l'élaboration d'un PDA par courrier en date du 20 septembre 2021 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250320-2025\_03\_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Affichage : 21/03/2025

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Saturnin à l'élaboration d'un PDA par courrier en date du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Touvre à l'élaboration d'un PDA par courrier en date du 24 septembre 2021 ;

Considérant les huit projets de périmètres délimités des abords annexés à la présente délibération, et la proposition de création dans le cadre de l'élaboration du PLUi-M ;

**Je vous propose :**

**D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de création des huit périmètres délimités des abords (PDA) suivants, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération :

- PDA du Logis de La Tour Garnier à Angoulême ;
- PDA de la Tour du Maine Blanc à Angoulême ;
- PDA de l'Eglise Saint-Etienne et du Château de Bouëx à Bouëx ;
- PDA de l'Eglise Saint-Martial à Dirac ;
- PDA de l'Eglise Notre-Dame à Fléac ;
- PDA de l'Eglise Saint-Pierre à Nersac ;
- PDA de l'Eglise Saint-Saturnin à Saint-Saturnin ;
- PDA de l'Eglise Sainte-Madeleine et du Logis de La Lèche à Touvre.

**DE DÉCIDER** de la mise à l'enquête publique, concomitamment à celle du PLUi-M, des huit périmètres délimités des abords susmentionnés.

**ANNEXES**

Dossiers de création des huit périmètres délimités des abords avec cartographies afférentes.

|                                                                                         |                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pour : 70</b><br><b>Contre : 0</b><br><b>Abstention : 0</b><br><b>Non votant : 0</b> | <b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b><br><b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b><br><b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b><br><b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250320-2025\_03\_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Affichage : 21/03/2025

## Commune d'ANGOULEME

### Proposition de Périmètre Délimité des Abords

de la Tour dite Logis du Maine Blanc

*Mars 2025*

016-200071827-20250320-2025\_03\_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Affichage : 21/03/2025

**Rédaction : Atelier Urbanova**

**Cartographie : Atelier Urbanova**

**Sources :**

*Inventaire préliminaire Dossier « Ville et Pays d'art et d'Histoire » CA GA*  
*Diagnostic du SCoT -PLUiM – Atelier de l'Empreinte-2023/ Charte Architecturale et Paysagère de l'Angoumois-SMA*  
*monumentum. fr*  
*Base mérimée /pop.culture.gouv.fr*  
*Données cartographiques diverses : IGN*  
*Données DGFIP*  
*Crédits photographiques : Atelier Urbanova/ Google street view / bases de données citées plus haut*

SOMMAIRE

Sommaire 1

Préambule 2

Rappel de la réglementation en vigueur 3

Présentation du contexte 4

1. ANALYSE HISTORIQUE 4

2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL 9

3. LE CADRE REGLEMENTAIRE 13

4. LA TOUR DITE LOGIS DU MOINE BLANC 14

Présentation du nouveau périmètre 17



## PREAMBULE

Les périmètres de protection des monuments historiques fixés par le code du patrimoine à 500 mètres, englobent des secteurs de bâti ancien et de constructions récentes (lotissements, urbanisation linéaire...) mais également des paysages et des zones agricoles plus ou moins sensibles. L'automatisme de ces périmètres crée parfois des incohérences de traitement sur la commune. Par exemple, le périmètre peut englober des secteurs sans intérêts alors que d'autres en sont exclus car situés juste après la frontière des 500 mètres.

Pour adapter le tracé de protection à la réalité du territoire, l'Architecte des Bâtiments de France propose à la commune la modification du périmètre de protection des monuments historiques. Cette proposition est soumise à enquête publique.

Après accord de la commune, ce nouveau périmètre de protection permettra de définir les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et de ses abords (par exemple la sauvegarde du caractère du centre ancien du noyau bâti).

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire en s'adaptant à ses caractéristiques réelles (physiques et anthropiques). Le périmètre délimité des abords est en ce sens moins automatique et empirique dans ces contours que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

L'étude du périmètre délimité des abords permet de réaliser une véritable réflexion sur le Monument Historique qui prend en compte ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages mais aussi son insertion dans le site (topographie, paysages lointains et rapprochés).

## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Il est important de rappeler que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique (AC1: servitude de protection de monuments historiques) annexée au document d'urbanisme en vigueur.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti **sont soumis à autorisation préalable**.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement des monuments historiques,
- à la conservation des monuments historiques,
- à la mise en valeur des monuments historiques.

Le(s) périmètre(s) proposé(s) sont donc définis en fonction de leur cohérence et de leur potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue urbain ou paysager. Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments.

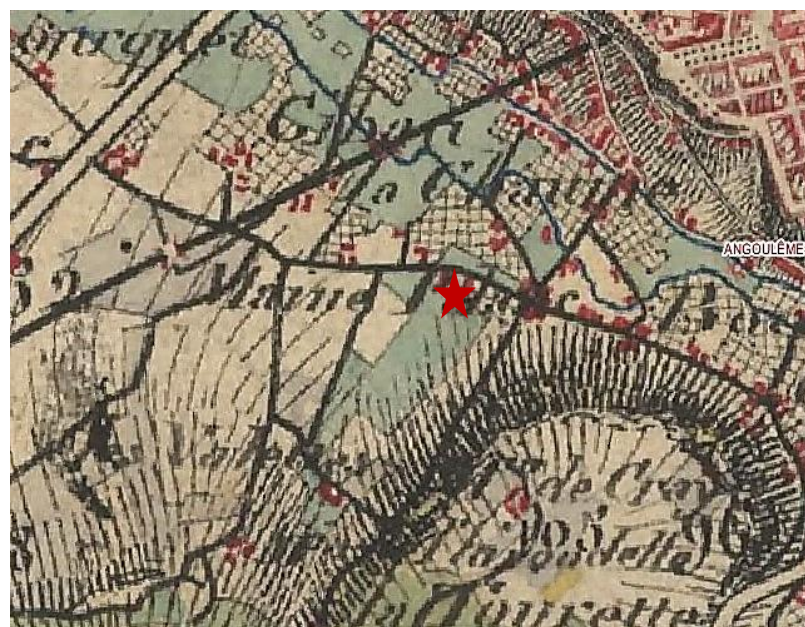
## PRESENTATION DU CONTEXTE

### 1. ANALYSE HISTORIQUE

Sources : SIG atelier urbanova / site : Monumentum.fr / Inventaire préliminaire Dossier « Ville et Pays d'art et d'Histoire » CA GA / Notice descriptive du projet architectural/ Centre Départemental de l'Enfance



Carte de CASSINI / 18<sup>ème</sup> siècle



Carte d'Etat Major / 19<sup>ème</sup> siècle

★ La tour dite Logis du Moine Blanc

L'origine du nom d'ANGOULEME provient de plusieurs anciens noms : Ausone (I<sup>ve</sup> siècle) évoque Iculisma, la Noticia Provinciarum et Civitatum (liste des cités de l'empire de la fin du I<sup>ve</sup> siècle) mentionne Ecolisma, Gregoire de Tour parle d'Egolisma. Noms possiblement issus d'un nom celtique.

## Perimetre delimité des abords d'un monument historique

La ville est bâtie sur un promontoire rocheux naturel qui surplombe la vallée de la Charente de plus de 80 mètres au nord et la vallée de l'Anguienne de plus de 60 mètres au sud. Le relief proéminent de ce plateau calcaire fait d'Angoulême une véritable acropole.

Autrefois symbole de la ville fortifiée, les remparts d'origine gallo-romaine sans cesse reconstruits jusqu'au XVIIe siècle sont aujourd'hui arasés. Aménagés en promenades, ils offrent une multitude de points de vue sur les quartiers périphériques et la campagne environnante.

Dans le coeur historique, la cathédrale romane Saint-Pierre, l'église Saint-André, la chapelle gothique des Cordeliers, sont les témoins, entre autres, de la riche histoire de la ville au Moyen Âge. Le château comtal (actuel hôtel de ville), fut construit au XIIIe siècle par la comtesse Isabelle Taillefer et ses descendants, les Lusignan. Il fut modifié au XVe siècle par la dynastie des Valois. C'est dans l'une de ses tours qu'est née en 1492 Marguerite de Valois-Angoulême, soeur du roi François Ier. Femme politique, diplomate, philosophe et femme de lettres, elle est l'auteure de nombreux ouvrages littéraires dont l'Héptaméron. Grâce à l'aura des Valois la ville connu au début du XVIe siècle l'une des périodes les plus brillantes de son histoire et devint un centre intellectuel important à la Renaissance. En parcourant le cœur de la ville, on découvre encore des vestiges de cette époque : la tour ronde de l'ancien château, l'ancien évêché – actuel Musée d'Angoulême -, l'hôtel Saint-Simon, le décor Renaissance de la chapelle Saint-Gelais au chevet de la cathédrale romane...

Le palais de justice, la préfecture, l'hôtel de ville, le théâtre, les églises néo-médiévales, les halles, la chapelle néo-gothique Notre-Dame d'Obezine incarnent quant à eux, au XIXe siècle, le nouveau statut de la ville d'Angoulême : chef-lieu du département de la Charente.

En contrebas du promontoire, les anciens faubourgs - L'Houmeau, Saint-Cybard, Saint-Martin - en lien avec le fleuve et son affluent l'Anguienne ont très longtemps eu une vocation commerciale, artisanale puis industrielle. La fabrication du papier, constitua notamment le fleuron économique d'Angoulême du XVe jusqu'au milieu du XXe siècle. Le port fluvial de L'Houmeau fut du XIIIe au milieu du XIXe siècle l'axe de transport principal des matières premières et des marchandises pondéreuses (bois, sel, papier, pierres, céréales, produits des fonderies eaux-de-vie...). À partir des années 1850-1870, le train remplaça les gabares (bateaux fluviaux à fond plat et mât escamotable). Aujourd'hui, le fleuve Charente cherche à développer ses atouts touristiques au pied du plateau d'Angoulême.

À l'emplacement de l'ancienne abbaye Saint-Cybard, réoccupée par plusieurs industries aux XIXe et XXe siècles, s'élève depuis 1989 la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, œuvre des architectes Roland Castro et Jean Rémond. Son architecture qui intègre les vestiges des bâtiments anciens dans une enveloppe de verre et de métal est l'emblème d'Angoulême, capitale internationale de la bande dessinée et de l'Image depuis 1974 et la création du festival international dédié au 9e Art. Cette identité affirmée est renforcée par le parcours unique des murs peints sur le thème de la BD ornant et magnifiant les différents quartiers de la ville.

D'autres grands chantiers contemporains, confiés à des architectes de renom, contribuent à faire évoluer la physionomie de la cité : constructions du Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême par Jean-Jacques Morisseau en 1989, de la médiathèque l'Alpha par Françoise Raynaud en 2015, de la passerelle SNCF conçue par l'agence Thomas Lavigne & Christophe Chéron en 2019.



## Perimètre délimité des abords d'un monument historique

Au sud du « plateau » d'Angoulême, le **Logis du Maine Blanc** dont la tour était vraisemblablement la tour de guet d'un logis fortifié associé à un domaine relativement grand au début du XVII<sup>e</sup> siècle, dont il y a peu d'informations. La tour aurait été construite à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle ou au début du XVII<sup>e</sup> siècle.

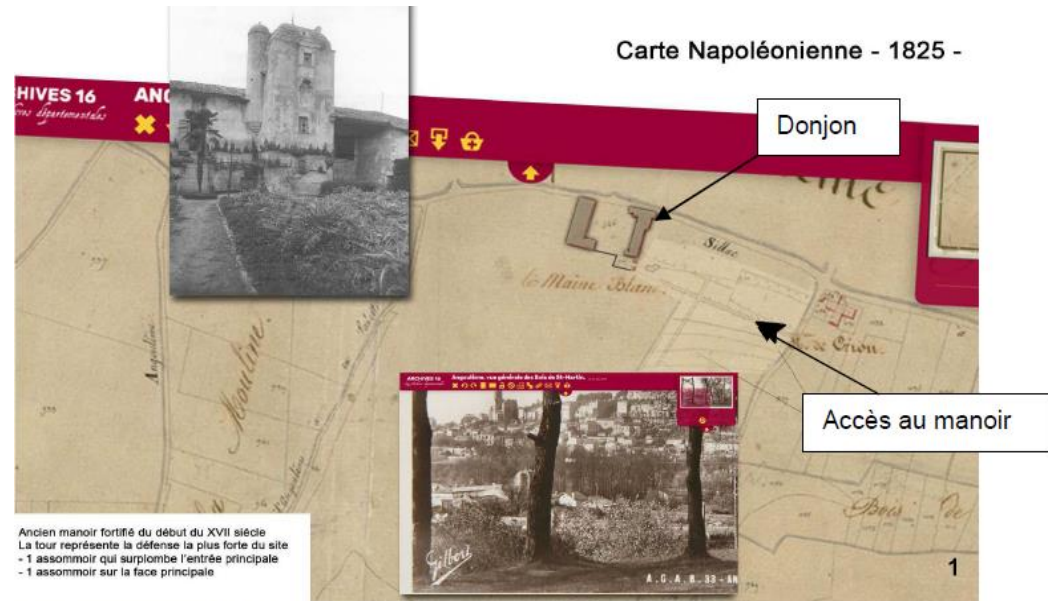
En 1772, Jean Élie Duboys de la Bernarde, écuyer, vend à Emmanuel Sazerac, conseiller du roi et échevin de la ville d'Angoulême, le domaine du Maine-Blanc. Cette famille notable d'Angoulême, qui deviendra les Sazerac de Forge, achète en même temps le fief de Valette, maison de ville située non loin dans la paroisse de la Payne, qui appartenait à Hélie de La Place au XVI<sup>e</sup> siècle.

En 1863 M. Leclerc-Chauvin et sa femme, philanthropes angoumoisins, fondent l'orphelinat agricole de garçons du Maine Blanc, qui comprend tous les bâtiments du domaine.

Le bâtiment est actuellement intégré dans le Centre départemental de l'Enfance Leclerc-Chauvin, établissement d'accueil d'urgence du dispositif de protection de l'enfance en Charente.

Celui-ci a récemment fait l'objet d'extensions liées aux nouveaux besoins en matière d'hébergement et de restauration ainsi que d'un pôle logistique (*cf photo ci-dessous*).

On note à l'est l'ancienne entrée au manoir qui s'effectuait par le biais d'une **allée arborée** dont certains sujets sont encore présents aujourd'hui sur le site.



Source : Notice descriptive du projet architectural/ Centre Départemental de l'Enfance

## Perimètre délimité des abords d'un monument historique

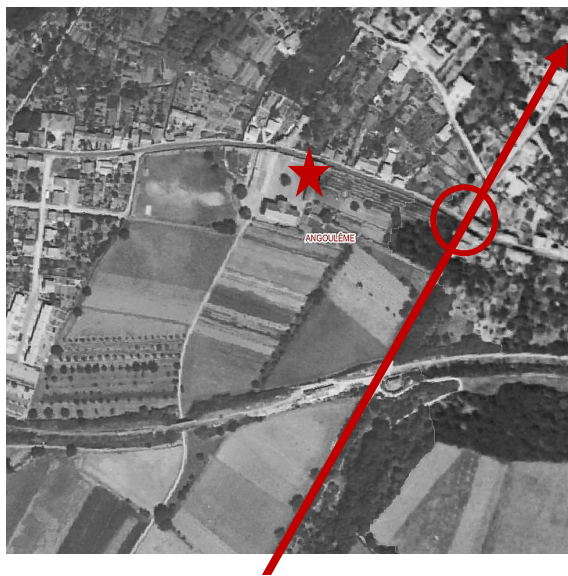
L'urbanisation qui s'est opérée depuis les années 60 au pourtour du site a épargné le versant sud, correspondant à l'origine probablement aux espaces agricoles en lien avec le logis puis l'orphelinat agricole, qui se prolongeaient probablement jusqu'à la **Ferme des Valettes** située au sud.

Cet espace est actuellement occupé par le **stade Leclerc Chauvin**.

Les ilots situés à l'ouest sont essentiellement composés de pavillons datant des années 50 à 70.

Au nord de la Rue de Clérac à Sillac, ce sont quelques bâtis anciens déjà présents sur la carte de l'Etat Major qui bordent cette voie, urbanisation diffuse comblée depuis par une urbanisation hétérogène non continue dégageant des vues vers le plateau d'Angoulême.

Un **regroupement bâti ancien à l'est** marque l'une des entrées d'origine vers la ville qui s'effectuait par le biais de la Rue Pierre Grenet qui n'est aujourd'hui plus affectée à la circulation automobile dans sa partie sud.



Ancienne route d'accès au plateau d'Angoulême



## Perimetre delimité des abords d'un monument historique

A noter que l'on retrouve globalement le bâti présent sur le cadastre d'état-major plutôt côté est, notamment au carrefour de la Rue St Martin et de la Rue de Clérac à Sillac.



Evolution de l'urbanisation dans le bourg

Sources : données DGFI



Date de construction des bâtiments :

- Avant 1900
- 1900 - 1945
- 1945 - 1960
- 1960 - 1975
- 1975 - 1990
- 1990 - 2005
- 2005 - 2020



La tour dite Logis du Moine Blanc

## 2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

En plus de la commune d'Angoulême, l'**entité paysagère urbaine de l'agglomération angoumoise** concerne les communes de Fléac, Saint-Yrieix-sur-Charente, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Ruelle-sur-Touvre, Magnac-sur-Touvre, Soyaux, Puy-Moyen, Saint-Michel, et de petits secteurs de Linars, Champniers et Touvre.

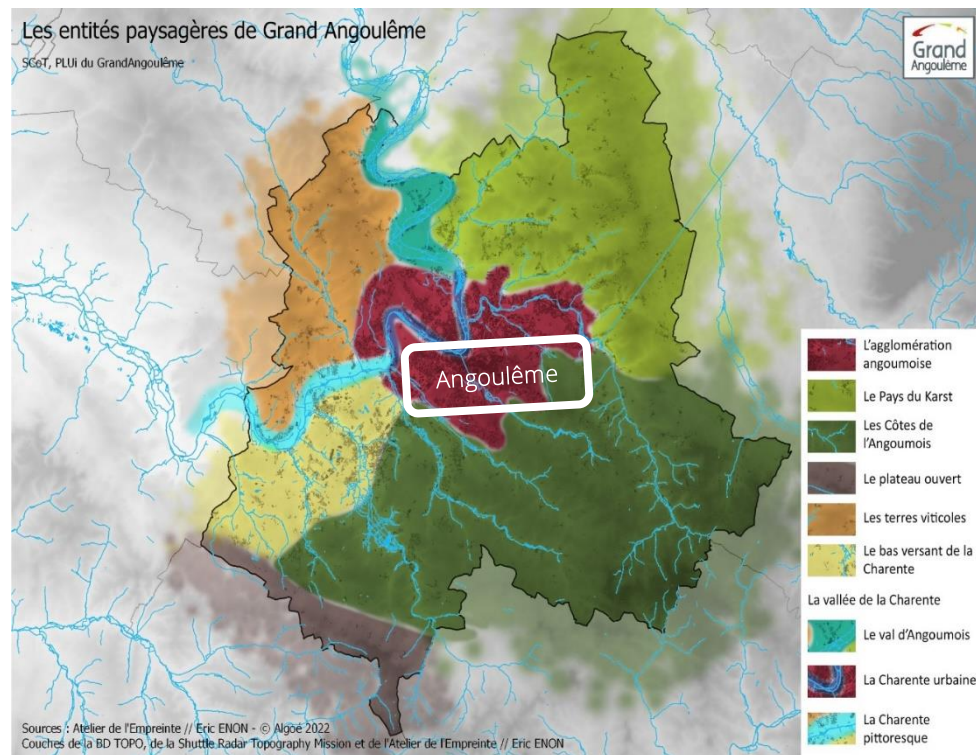
A l'échelle du territoire, le plateau calcaire d'Angoulême occupe un point de convergence des différents paysages. Le centre-ville historique occupe ce plateau en promontoire, lui conférant ainsi un rôle de belvédère mais aussi de marqueur paysager dessinant un profil urbain emblématique et de grande échelle. Malgré un développement urbain toujours plus vaste à sa périphérie, les vues qu'offre ce site surplombant la vallée de la Charente conservent un caractère exceptionnel donnant sur des horizons de plaines et de vallées.

L'implantation et le développement de ce cœur urbain a également été influencé par le tracé méandreux de la Charente, alors que le site même de la ville d'Angoulême se situe au droit d'une convexité du fleuve. La portion urbaine de la Charente est détaillée dans l'entité paysagère de la Charente urbaine.

L'intérêt patrimonial fort du plateau d'Angoulême et ses abords est mis en évidence par la présence du site inscrit des « Quartiers anciens » et du site classé des « Anciens remparts » autour de ce plateau. Le Bois de Saint-Martin situé en vis-à-vis du plateau est lui aussi protégé par le site inscrit de la « colline Saint-Martin ».

La vallée de la Touvre forme un couloir d'eau et de verdure au cœur d'un contexte très urbain. Son passage génère de fortes aménités paysagères au sein de diverses séquences de zones industrielles et de tissus habités denses. Ses rives sont valorisées par un bâti ancien de qualité, évoquant l'histoire d'une rivière support d'activités passées (industrie papetière, ancienne fonderie des canons de Ruelle-sur-Touvre...).

Les encaissements réguliers de la vallée favorisent des points de vue exceptionnels à l'échelle de l'agglomération, et notamment depuis la RN 141 à hauteur de Ruelle-sur-Touvre. Ce grand point de vue permet d'obtenir une lecture assez fidèle de la frange Nord de l'agglomération. A échelle plus rapprochée, la



Carte : Les entités paysagères / source diagnostic SCoT-PLUiM – Atelier de l'Empreinte



Perimetre delimite des abords d'un monument historique

vallée de la Touvre se donne à voir au gré des ouvertures au sein du tissu urbain parcourant ses deux rives, qui cependant, sont assez ponctuelles du fait du couvert boisé rivulaire parfois dense.

L'agglomération est également traversée par le ruisseau de la Font Noire qui est très peu visible dans son environnement urbain, et par l'Anguienne qui a elle un fond de vallée beaucoup plus large support d'activités de loisirs et de maraîchage. Au Nord de la Voie de l'Europe, l'Anguienne devient canalisée. Enfin, la partie Sud-Ouest de l'entité comporte l'aval des Eaux Claires et de la Charreau. Ces deux cours d'eau sont perceptibles quasiment uniquement au niveau de leur traversée par les différentes voies.

## Perimètre délimité des abords d'un monument historique

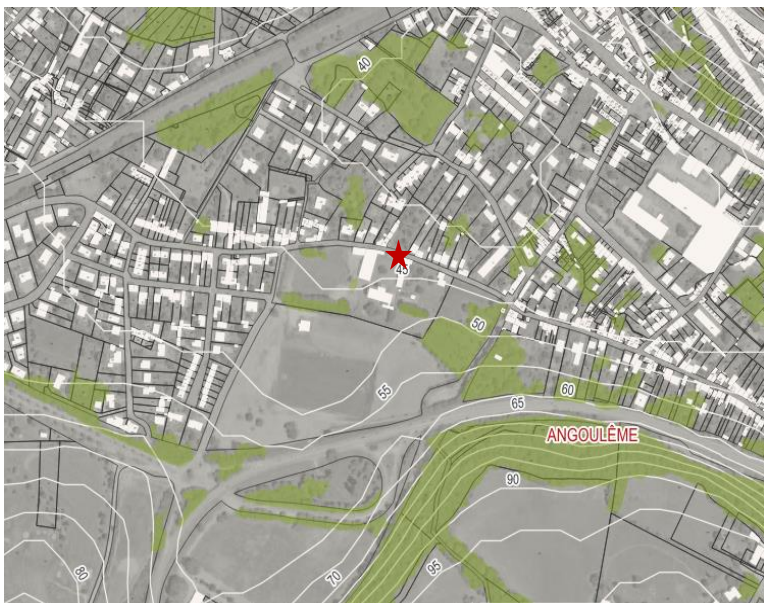
Le site du Moine Blanc se trouve sur le bas du coteau rive gauche d'un vallon. Il est à la lisière de l'enveloppe urbaine d'Angoulême alors composée de quartiers résidentiels avec de vastes jardins au nord, et de larges étendues naturelles et de terrains de sport au sud. Grâce à ce relief, les espaces au sud offrent d'ailleurs de belles covisibilités avec le plateau d'Angoulême. La voie de l'Europe, qui a remodelé la topographie sur son passage, crée une certaine rupture paysagère au sein de ces espaces naturels et de loisirs.



*Vue de la voie de l'Europe, vers le stade, puis le Logis et le plateau d'Angoulême en arrière-plan*



*Au sud de la voie de l'Europe, l'ancienne voie d'entrée vers Angoulême et la Ferme des Valettes (devenue centre de Loisirs)*



*Vue sur le Logis à partir de l'Avenue Jules Ferry, en contrebas du plateau d'Angoulême*



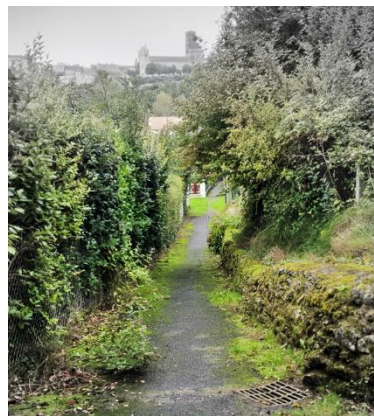
*La tour dite Logis du Moine Blanc*



## Le patrimoine architectural et urbain

Le quartier environnant bénéficie de plusieurs bâtiments et de petits patrimoines, ainsi que des éléments urbains présentant un intérêt patrimonial. Au-delà de ces éléments isolés, les ensembles bâtis tels que les alignements de bâtiments sur rue ou les anciennes cours de ferme ou de logis composeront également des sites de qualité qui participeront à l'identité et à l'histoire du territoire. Le site bénéficie également de venelles et de cheminements irriguant les jardins localisés en cœur d'îlot.

On note une certaine hétérogénéité du patrimoine qui peut, bien que dénaturé, dater du 18-ème et 19-ème siècle, côtoyant des maisonnettes datant des années 30.





### 3. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le périmètre des 500 m actuel (réajusté sur les servitudes AC2 - site inscrit et classé- et AC4 - Site Patrimonial Remarquable) :



#### 4. LA TOUR DITE LOGIS DU MOINE BLANC

Source texte et photographies :

Base Mérimée / Site monumentum

##### Protection :

Inscription par arrêté du 4 mars 1925

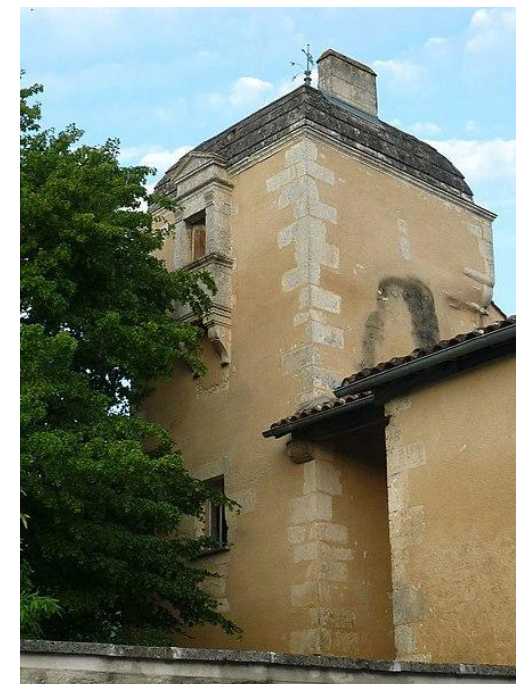
##### Historique :

Pavillon rectangulaire composé de trois étages et d'une seule pièce par étage. Il devait servir de tour de guet et être la plus forte défense d'un ancien manoir fortifié du début du 17<sup>e</sup> siècle. Les murs en élévation sont en maçonnerie de moellons et la construction est couverte par une toiture en pierres de taille en forme de calotte rectangulaire. Elle est flanquée par un escalier situé dans une tourelle en encorbellement, couverte également par une calotte sphérique en pierre. Accolé à cette tourelle d'escalier se trouve, au niveau du troisième étage, un assommoir qui surplombe la porte d'entrée située sous l'escalier. Sur la face principale se trouve un autre assommoir surmonté d'une lucarne en pierre, ornée de consoles, le tout couronné par un fronton triangulaire.

##### Périodes de construction :

4<sup>ème</sup> quart du XVI<sup>e</sup> siècle, XVII<sup>e</sup> siècle

Propriété d'une association.









## Périmètre délimité des abords d'un monument historique



Vues aériennes axonométriques sur le logis et ses environs – Google Map/ 2025

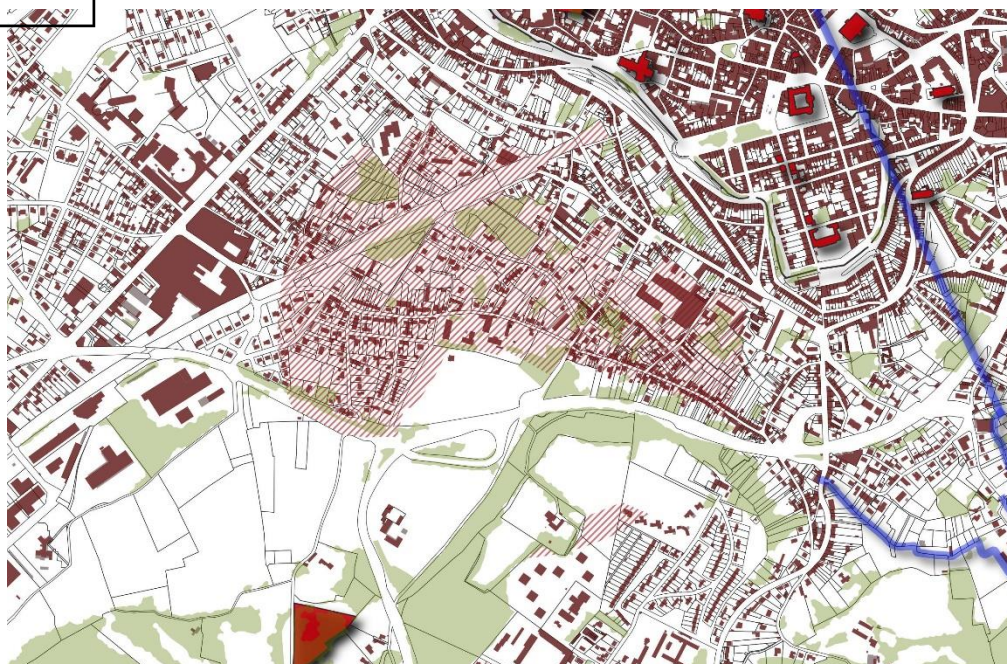
## PRESENTATION DU NOUVEAU PERIMETRE

L'article L.621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Le « tracé » du périmètre délimité des abords se justifie au regard de cette définition. La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou la mise en valeur du monument historique.

La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager sans notion de (co)visibilité.



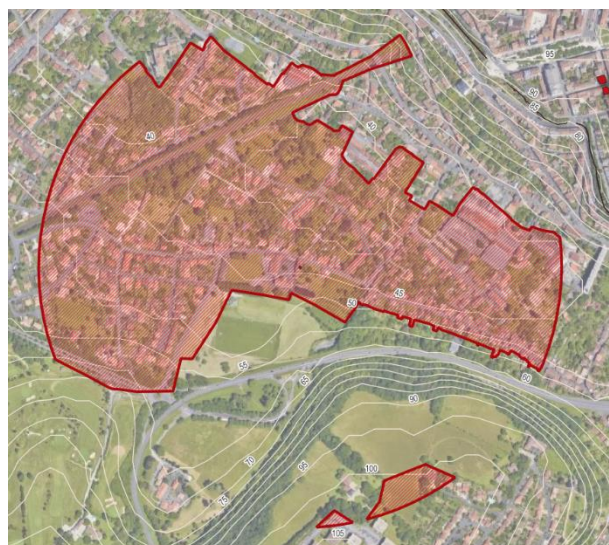
## Périmètre délimité des abords d'un monument historique



ANGOULEME - Servitude AC1\_Tour\_Logis\_du\_Maine\_Blanc - Monument Inscrit

### Périmètre actuel avec :

- cadastre actuel
- carte d'état-major XIX-ème siècle
- photo aérienne actuelle et courbes de niveau





## Périmètre délimité des abords d'un monument historique



### Périmètre proposé en bleu :

- cadastre actuel, photo aérienne actuelle et courbes de niveau
- pour mémoire, ancien périmètre des 500m en rouge



### Justificatifs de la délimitation :

Le périmètre a été ajusté selon les critères suivants :

**Au nord, l'îlot délimité par la rue de Clérac à Sillac, la rue Saint Martin, la rue des Cressonnières et le Chemin du Soleil Levant**, participe de l'ambiance urbaine et de l'histoire du quartier, il a conservé dans son cœur une ambiance paysagère de vergers et potagers. Il est également en dialogue avec le Manoir car situé en contrebas de celui-ci et se donne à voir des rues situées plus au nord sur le plateau. Un mur d'origine en pierre, témoin des découpages parcellaires des jardins, est d'ailleurs présent le long d'une opération récente de maisons groupées rue des Cressonnières.

L'îlot est irrigué par ses petites venelles dont le Chemin du Soleil Levant qui est déjà présent sur la carte de l'Etat Major. Il présente une architecture certes hétérogène mais quelques bâtiments très anciens sont encore présents, même si certains ont pu fait l'objet de transformations importantes.

La rue des Cressonnières représente donc la nouvelle limite du périmètre au nord, sans pour autant intégrer le bâti bordant cette rue au nord dans la mesure où celui-ci, plus récent sans bâti ancien historique, n'est plus en cohérence avec le monument historique. A l'ouest c'est le Chemin du Soleil Levant qui marque la nouvelle délimitation, l'ambiance urbaine adjacente, le long de la rue des Muriers étant plus éloigné et d'un registre différent, car plus diffuse et déstructurée.

**A l'ouest**, les opérations de lotissement localisées de l'autre côté de la rue des Valettes sont écartées du périmètre car ne participant pas de l'unité historique et présentant une forme urbaine contrastant fortement avec celle présente dans le reste du quartier.

**A l'est**, on note, en continuité de la Tour, l'ancien parc avec quelques traces de l'allée d'arbres qui accompagnaient l'entrée originelle du Manoir. Ces éléments sont naturellement conservés dans le périmètre. Ce dernier englobe également le carrefour situé en prolongement, marquant une des entrées historiques d'Angoulême, mais seuls les bâtiments regroupés autour du carrefour sont maintenus, car participant de l'ensemble urbain de cette entrée, marqué par des implantations à l'alignement et une mitoyenneté du bâti. La forme urbaine perdant ensuite cette structure en allant vers l'est, dans la rue de Clérac à Sillac, les bâtiments qui suivent sont écartés du périmètre.

**Au sud**, la structure urbaine et paysagère ayant été fortement modifiée du fait de l'aménagement de la Voie de l'Europe, c'est cette dernière qui est retenue comme nouvelle limite du périmètre car représentant une forme de fond de scène depuis le manoir.



Les justificatifs de la délimitation :

Reportage photographique

**Commune d'ANGOULEME**

**Proposition de Périmètre Délimité des Abords**  
du Portail et du Mur crénelé du Logis de la Tour- Garnier  
*Mars 2025*



**Rédaction : Atelier Urbanova**

**Cartographie : Atelier Urbanova**

**Sources :**

*Inventaire préliminaire Dossier « Ville et Pays d'art et d'Histoire » CA GA*  
*Diagnostic du SCoT -PLUiM – Atelier de l'Empreinte-2023 / Charte Architecturale et Paysagère de l'Angoumois-SMA*  
*monumentum. fr*  
*Base mérimée /pop.culture.gouv.fr*  
*Données cartographiques diverses : IGN*  
*Données DGFIP*  
*Crédits photographiques : Atelier Urbanova/ Google street view / bases de données citées plus haut*

SOMMAIRE

*Sommaire* \_\_\_\_\_ 1

*Préambule* \_\_\_\_\_ 2

*Rappel de la réglementation en vigueur* \_\_\_\_\_ 3

*Présentation du contexte* \_\_\_\_\_ 4

1. ANALYSE HISTORIQUE \_\_\_\_\_ 4

2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL \_\_\_\_\_ 7

3. LE CADRE REGLEMENTAIRE \_\_\_\_\_ 11

4. LOGIS DE LA TOUR-GARNIER \_\_\_\_\_ 12

*Présentation du nouveau périmètre* \_\_\_\_\_ 15

## PREAMBULE

Les périmètres de protection des monuments historiques fixés par le code du patrimoine à 500 mètres, englobent des secteurs de bâti ancien et de constructions récentes (lotissements, urbanisation linéaire...) mais également des paysages et des zones agricoles plus ou moins sensibles. L'automatisme de ces périmètres crée parfois des incohérences de traitement sur la commune. Par exemple, le périmètre peut englober des secteurs sans intérêts alors que d'autres en sont exclus car situés juste après la frontière des 500 mètres.

Pour adapter le tracé de protection à la réalité du territoire, l'Architecte des Bâtiments de France propose à la commune la modification du périmètre de protection des monuments historiques. Cette proposition est soumise à enquête publique.

Après accord de la commune, ce nouveau périmètre de protection permettra de définir les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et de ses abords (par exemple la sauvegarde du caractère du centre ancien du noyau bâti).

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire en s'adaptant à ses caractéristiques réelles (physiques et anthropiques). Le périmètre délimité des abords est en ce sens moins automatique et empirique dans ces contours que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

L'étude du périmètre délimité des abords permet de réaliser une véritable réflexion sur le Monument Historique qui prend en compte ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages mais aussi son insertion dans le site (topographie, paysages lointains et rapprochés).



## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Il est important de rappeler que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique (AC1: servitude de protection de monuments historiques) annexée au document d'urbanisme en vigueur.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti **sont soumis à autorisation préalable**.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement des monuments historiques,
- à la conservation des monuments historiques,
- à la mise en valeur des monuments historiques.

Le(s) périmètre(s) proposé(s) sont donc définis en fonction de leur cohérence et de leur potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue urbain ou paysager. Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments.

## PRESENTATION DU CONTEXTE

### 1. ANALYSE HISTORIQUE

Sources : SIG atelier urbanova / site : Monumentum.fr / Inventaire préliminaire Dossier « Ville et Pays d'art et d'Histoire » CA GA



Carte de CASSINI / 18<sup>ème</sup> siècle



Carte d'Etat Major / 19<sup>ème</sup> siècle

★ Portail et mur /  
Logis de la Tour-Garnier

L'origine du nom d'ANGOULEME provient de plusieurs anciens noms connus : Ausone (I<sup>ve</sup> siècle) évoque Iculisma, la Noticia Provinciarum et Civitatum (liste des cités de l'empire de la fin du I<sup>ve</sup> siècle) mentionne Ecolisma, Gregoire de Tour parle d'Egolisma. Noms possiblement issus d'un nom celtique.

La ville est bâtie sur un promontoire rocheux naturel qui surplombe la vallée de la Charente de plus de 80 mètres au nord et la vallée de l'Anguienne de plus de 60 mètres au sud. Le relief proéminent de ce plateau calcaire fait d'Angoulême une véritable acropole.

## Perimètre délimité des abords d'un monument historique

Autrefois symbole de la ville fortifiée, les remparts d'origine gallo-romaine sans cesse reconstruits jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle sont aujourd'hui arasés. Aménagés en promenades, ils offrent une multitude de points de vue sur les quartiers périphériques et la campagne environnante.

Dans le coeur historique, la cathédrale romane Saint-Pierre, l'église Saint-André, la chapelle gothique des Cordeliers, sont les témoins, entre autres, de la riche histoire de la ville au Moyen Âge. Le château comtal (actuel hôtel de ville), fut construit au XIII<sup>e</sup> siècle par la comtesse Isabelle Taillefer et ses descendants, les Lusignan. Il fut modifié au XV<sup>e</sup> siècle par la dynastie des Valois. C'est dans l'une de ses tours qu'est née en 1492 Marguerite de Valois-Angoulême, soeur du roi François I<sup>er</sup>. Femme politique, diplomate, philosophe et femme de lettres, elle est l'auteure de nombreux ouvrages littéraires dont l'Héptaméron. Grâce à l'aura des Valois la ville connu au début du XVI<sup>e</sup> siècle l'une des périodes les plus brillantes de son histoire et devint un centre intellectuel important à la Renaissance. En parcourant le cœur de la ville, on découvre encore des vestiges de cette époque : la tour ronde de l'ancien château, l'ancien évêché – actuel Musée d'Angoulême -, l'hôtel Saint-Simon, le décor Renaissance de la chapelle Saint-Gelais au chevet de la cathédrale romane...

Le palais de justice, la préfecture, l'hôtel de ville, le théâtre, les églises néo-médiévales, les halles, la chapelle néo-gothique Notre-Dame d'Obezine incarnent quant à eux, au XIX<sup>e</sup> siècle, le nouveau statut de la ville d'Angoulême : chef-lieu du département de la Charente.

En contrebas du promontoire, les anciens faubourgs - L'Houmeau, Saint-Cybard, Saint-Martin - en lien avec le fleuve et son affluent l'Anguienne ont très longtemps eu une vocation commerciale, artisanale puis industrielle. La fabrication du papier, constitua notamment le fleuron économique d'Angoulême du XV<sup>e</sup> jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle. Le port fluvial de L'Houmeau fut du XIII<sup>e</sup> au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle l'axe de transport principal des matières premières et des marchandises pondéreuses (bois, sel, papier, pierres, céréales, produits des fonderies eaux-de-vie...). À partir des années 1850-1870, le train remplaça les gabares (bateaux fluviaux à fond plat et mâât escamotable). Aujourd'hui, le fleuve Charente cherche à développer ses atouts touristiques au pied du plateau d'Angoulême.

À l'emplacement de l'ancienne abbaye Saint-Cybard, réoccupée par plusieurs industries aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, s'élève depuis 1989 la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, œuvre des architectes Roland Castro et Jean Rémond. Son architecture qui intègre les vestiges des bâtiments anciens dans une enveloppe de verre et de métal est l'emblème d'Angoulême, capitale internationale de la bande dessinée et de l'Image depuis 1974 et la création du festival international dédié au 9<sup>e</sup> Art. Cette identité affirmée est renforcée par le parcours unique des murs peints sur le thème de la BD ornant et magnifiant les différents quartiers de la ville.

D'autres grands chantiers contemporains, confiés à des architectes de renom, contribuent à faire évoluer la physionomie de la cité : constructions du Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême par Jean-Jacques Morisseau en 1989, de la médiathèque l'Alpha par Françoise Raynaud en 2015, de la passerelle SNCF conçue par l'agence Thomas Lavigne & Christophe Chéron en 2019.



## Perimetre delimité des abords d'un monument historique

Le quartier dans lequel le Logis de la Tour Garnier est localisé, se situe Rue de la Tour Garnier, au sud et en contrebas de bases militaires et des Stades Chanzy et Camille Lebon.

Au sud du site, la rivière de l'Anguienne et ses espaces naturels associés (Fontgrave, Baconneau et le Petit Fresquet) se déploient en continuité du Parc du Logis.

Longtemps isolé du reste de la ville, le Logis a été rattrapé par une première urbanisation au 19<sup>ème</sup> siècle qui s'est matérialisée sous forme de faubourgs issus de noyaux anciens (Cote de la Tourgarnier) ou d'autres logis (Bellevue) qui se sont étoffés. Le développement qui s'est ensuite opéré depuis les années 60 a conforté l'urbanisation au nord-est par le biais de constructions militaires et des faubourgs (Quartiers Bellevue, Victor Hugo notamment). Le relief important vers l'est a toutefois limité la densité des constructions, et de nombreux ilots restent encore très ouverts et végétalisés.



### Evolution de l'urbanisation dans le bourg

Sources :  
données DGFIP



### Date de construction des bâtiments :

|             |
|-------------|
| Avant 1900  |
| 1900 - 1945 |
| 1945 - 1960 |
| 1960 - 1975 |
| 1975 - 1990 |
| 1990 - 2005 |
| 2005 - 2020 |



Portail et mur /  
Logis de la Tour-Garnier

## 2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

En plus de la commune d'Angoulême, l'**entité paysagère urbaine de l'agglomération angoumoise** concerne les communes de Fléac, Saint-Yrieix-sur-Charente, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Ruelle-sur-Touvre, Magnac-sur-Touvre, Soyaux, Puy-Moyen, Saint-Michel, et de petits secteurs de Linars, Champniers et Touvre.

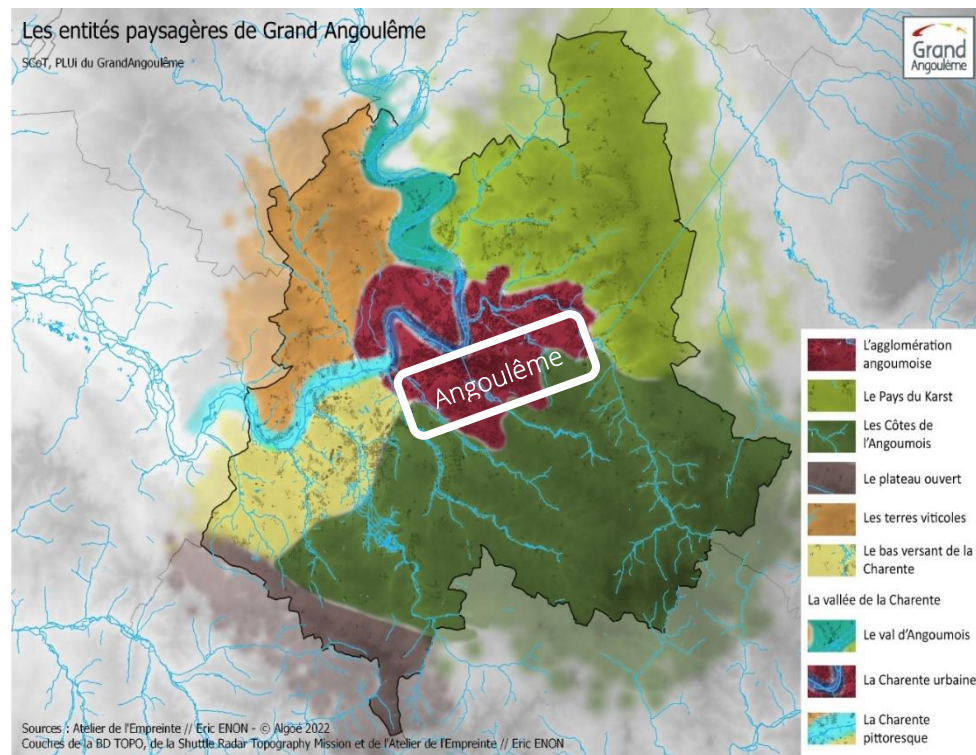
A l'échelle du territoire, le plateau calcaire d'Angoulême occupe un point de convergence des différents paysages. Le centre-ville historique occupe ce plateau en promontoire, lui conférant ainsi un rôle de belvédère mais aussi de marqueur paysager dessinant un profil urbain emblématique et de grande échelle. Malgré un développement urbain toujours plus vaste à sa périphérie, les vues qu'offre ce site surplombant la vallée de la Charente conservent un caractère exceptionnel donnant sur des horizons de plaines et de vallées.

L'implantation et le développement de ce cœur urbain a également été influencé par le tracé méandreux de la Charente, alors que le site même de la ville d'Angoulême se situe au droit d'une convexité du fleuve. La portion urbaine de la Charente est détaillée dans l'entité paysagère de la Charente urbaine.

L'intérêt patrimonial fort du plateau d'Angoulême et ses abords est mis en évidence par la présence du site inscrit des « Quartiers anciens » et du site classé des « Anciens remparts » autour de ce plateau. Le Bois de Saint-Martin situé en vis-à-vis du plateau est lui aussi protégé par le site inscrit de la « colline Saint-Martin ».

La vallée de la Touvre forme un couloir d'eau et de verdure au cœur d'un contexte très urbain. Son passage génère de fortes aménités paysagères au sein de diverses séquences de zones industrielles et de tissu habités denses. Ses rives sont valorisées par un bâti ancien de qualité, évoquant l'histoire d'une rivière support d'activités passées (industrie papetière, ancienne fonderie des canons de Ruelle-sur-Touvre...).

Les encaissements réguliers de la vallée favorisent des points de vue exceptionnels à l'échelle de l'agglomération, et notamment depuis la RN 141 à hauteur de Ruelle-sur-Touvre. Ce grand point de vue permet d'obtenir une lecture assez fidèle de la frange Nord de l'agglomération. A échelle plus rapprochée, la



Carte : Les entités paysagères / source diagnostic SCOT-PLUiM – Atelier de l'Empreinte



## Perimètre délimité des abords d'un monument historique

vallée de la Touvre se donne à voir au gré des ouvertures au sein du tissu urbain parcourant ses deux rives, qui cependant, sont assez ponctuelles du fait du couvert boisé rivulaire parfois dense.

L'agglomération est également traversée par le ruisseau de la Font Noire qui est très peu visible dans son environnement urbain, et par l'Anguienne qui a elle un fond de vallée beaucoup plus large support d'activités de loisirs et de maraîchage. Au Nord de la Voie de l'Europe, l'Anguienne devient canalisée.

C'est sur le bas du coteau rive droite de la vallée de l'Anguienne encore naturelle que le Logis de la Tourgarnier est localisé.



*Vue sur le Logis et son parc, depuis la Vallée de l'Anguienne*

Enfin, la partie Sud-Ouest de l'entité comporte l'aval des Eaux Claires et de la Charreau. Ces deux cours d'eau sont perceptibles quasiment uniquement au niveau de leur traversée par les différentes voies.



## Perimètre délimité des abords d'un monument historique

Le paysage qui borde le site présente une déclivité importante, il est composé à l'ouest de l'Anguienne elle-même ceinturée d'espaces boisés, de secteurs de jardin familiaux et de sites d'activités sportives. C'est cependant plutôt une ambiance urbaine qui prévaut aux abords du site depuis la Tourgarnier, notamment avec la présence de voies de circulation importantes qui le jouxtent.

Au nord-est, une urbanisation en terrasse ou en escalier (quartier de la Cote de la Tourgarnier, le long du Chemin de Tivoli et de la rue de la Croix Brandet) dégage de nombreux fonds de jardins abondamment végétalisés.

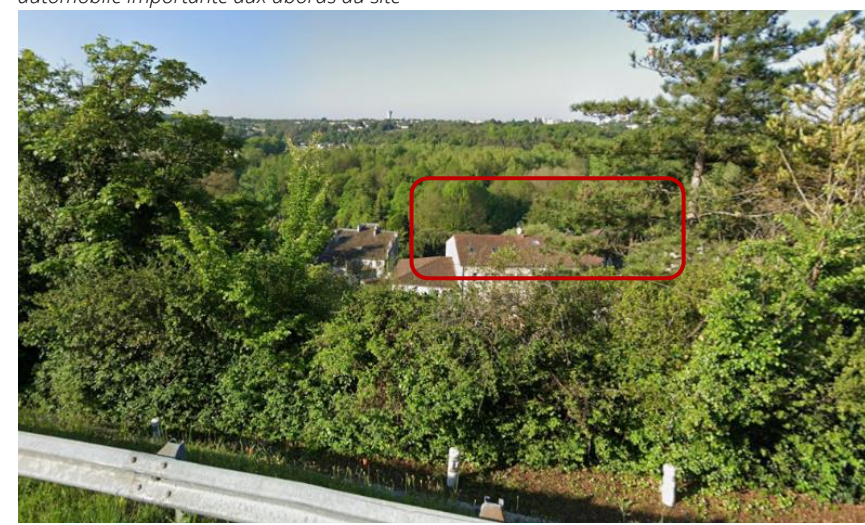


Un relief marqué aux abords du logis, positionné sur le bas du coteau rive droite de l'Anguienne

★ Portail et mur /  
Logis de la Tour-Garnier



Rue de la Loire et rue de la Tourgarnier, ambiance urbaine générée par la circulation automobile importante aux abords du site

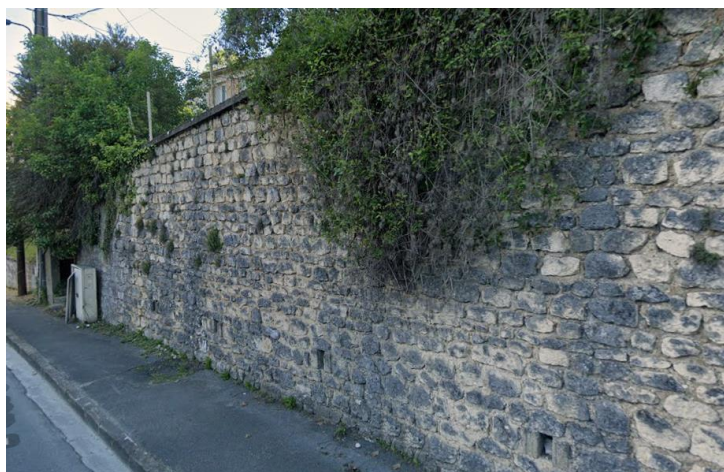


Vue sur le Logis à partir de l'Impasse du Tropic, dans une ambiance plutôt végétale



## Le patrimoine architectural et urbain

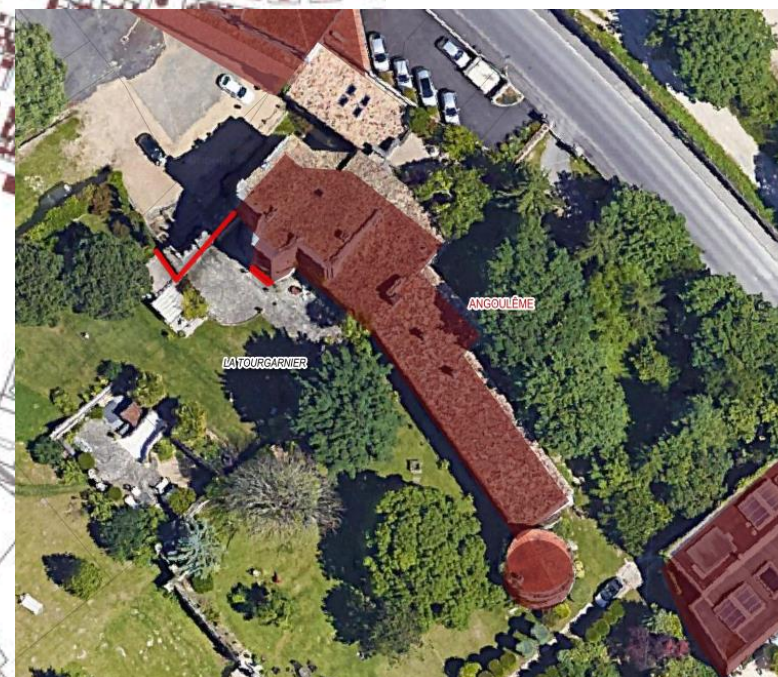
Le quartier et secteur environnant bénéficie de plusieurs bâtiments, d'ensembles urbains et de petits patrimoines présentant un intérêt patrimonial, même si pour certains, une dégradation est constatée. La déclivité marquée a créé de nombreux aménagements de murs et murets de soutènement en pierre, parfois associés à une végétation en surplomb.





### 3. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les périmètres des 500 m actuels (générés par les deux éléments protégés et réajusté sur la servitude AC4 - Site Patrimonial Remarquable) :



★ Portail et mur /  
Logis de la Tour-Garnier



#### 4. LOGIS DE LA TOUR-GARNIER

Source texte et photographies :

Base Mérimée / Site monumentum.fr

##### Protection :

Inscription MH partiellement par arrêté du 22 août 1949

##### Historique :

Logis du XVI<sup>e</sup> siècle, ancien rendez-vous de chasse. L'entrée consiste en une porte en plein cintre, flanquée d'une poterne. Les deux ouvertures sont couronnées par un décor simulant une suite de créneaux fantaisistes, supportés par des consoles faisant figure de mâchicoulis. Le crénelage, situé au-dessus de la grande ouverture, est surélevé pour permettre l'emplacement d'un blason qui contenait autrefois des armes. Au-dessus des merlons ont été disposées des boules à facettes.

##### Périodes de construction :

XVI<sup>e</sup> siècle

Portail à l'intérieur de la tour :  
inscription par arrêté du 4 mars 1925

Le mur de clôture avec crénelage :  
inscription par arrêté du 22 août  
1949. Propriété privée.





### Descriptif des abords immédiats

Les abords du logis sont constitués d'éléments urbains et paysagers relativement hétérogènes : Bâtiments anciens d'habitation en pierre le plus souvent en rez-de-chaussée +1+ grenier, implantés à l'alignement des voies et en mitoyenneté, bâtiments récents d'habitation de type collectifs avec rez-de-chaussée occupés par des locaux d'activité, côtoyant des opérations de maisons groupées, le tout accompagné de larges zones de stationnement en enrobé.

Le logis partage son accès avec une entreprise dont le stationnement jouxte le Logis.





## Perimètre délimité des abords d'un monument historique



Vues aériennes axonométriques sur le logis et ses environs, la cheminée a depuis été déconstruite – Google Map

## PRESENTATION DU NOUVEAU PERIMETRE

L'article L.621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Le « tracé » du périmètre délimité des abords se justifie au regard de cette définition. La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou la mise en valeur du monument historique.

La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager sans notion de (co)visibilité.



## Périmètre délimité des abords d'un monument historique



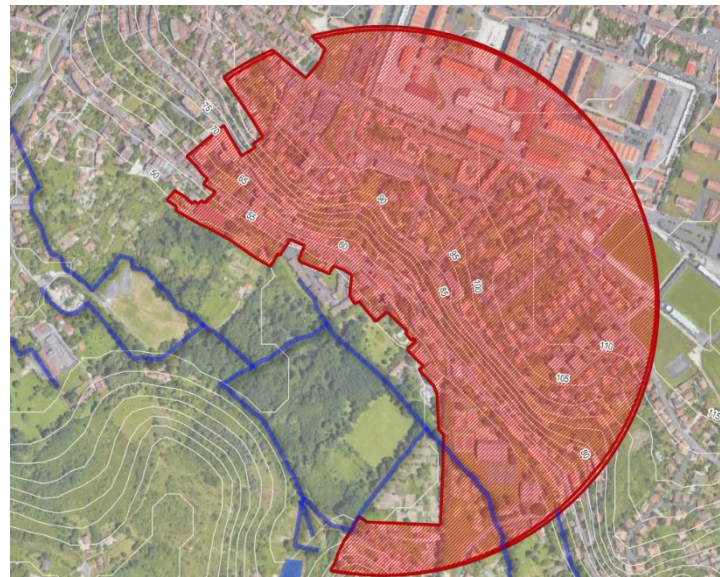
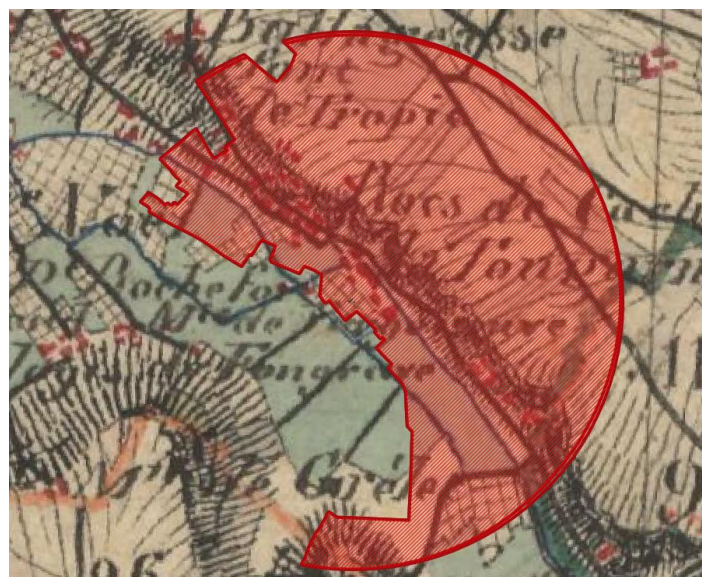
ANGOULEME - Servitude AC1\_Portail\_Logis\_de\_la\_Tour\_Garnier - Monument Inscrit



ANGOULEME - Servitude AC1\_Mur\_Crenele\_de\_la\_Tour\_Garnier - Monument Inscrit

### Périmètres actuels avec :

- cadastre actuel, cours d'eau et végétation
- carte d'état-major XIX -ème siècle
- photo aérienne actuelle et courbes de niveau





## Périmètre délimité des abords d'un monument historique



Périmètre unique proposé pour les deux éléments protégés, en bleu :

- cadastre actuel, photo aérienne actuelle et courbes de niveau
- pour mémoire, les deux anciens périmètres des 500m en rouge

## Périmètre délimité des abords d'un monument historique

### Justificatifs de la délimitation :

Dans un contexte d'environnement urbain et paysager du Logis relativement hétérogène et disconnecté de celui-ci, le périmètre proposé est resserré à proximité du Logis et se concentre plus particulièrement sur l'ensemble composé du Logis et de ses espaces naturels adjacents.

**Au nord**, côté rue de la Tourgarnier, ne sont maintenus dans le périmètre que les abords immédiats, composés du bâtiment adjacent accueillant du logement à l'étage et de différentes activités en rez de chaussée et rez de cour. Ce bâtiment, bien que ne présentant pas d'intérêt patrimonial particulier, est suffisamment proche du Logis pour être considéré comme participant directement de son environnement paysager avec des impacts potentiels sur les vues sur le Logis.

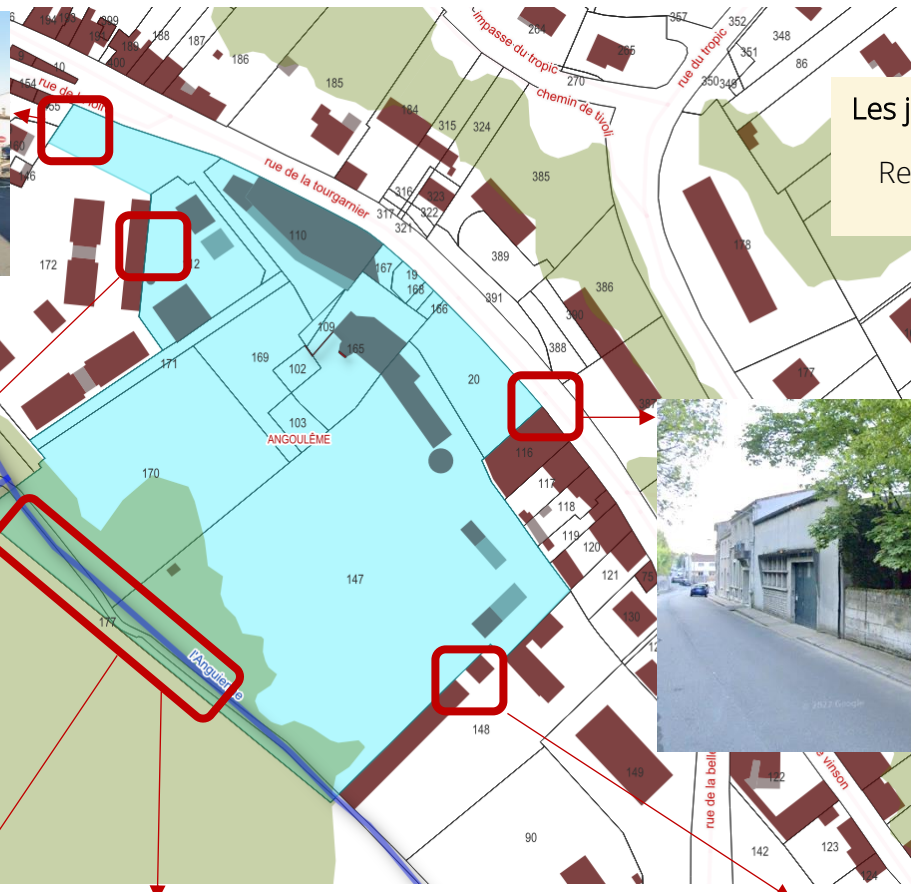
La rue de la Tourgarnier en devient donc la nouvelle limite nord, **tandis qu'à l'est** les bâtiments situés en prolongement du Logis ainsi que les autres bâtiments présents dans le parc sont maintenus dans le périmètre car participant directement à cet ensemble bâti et paysager. En revanche en allant plus vers le sud-est, dans la rue de la Tourgarnier, des bâtiments plus récents sont ensuite écartés dans la mesure où ils ne forment pas un ensemble cohérent avec l'unité « logis/parc » adjacent.

**A l'ouest**, l'accès au site est maintenu dans le périmètre en englobant l'ensemble des voies qui desservent les espaces adjacents, l'objectif étant de pouvoir encadrer les aménagements de ces espaces qui représentent un enjeu visuel important du fait de la perspective qu'ils offrent vers le Logis.

**Au sud**, c'est l'Anguienne qui détermine le périmètre, en effet celle-ci marque la limite entre le parc privé et les espaces désormais publics de la ville, mais elle révèle également un changement de paysage puisque le cours d'eau est bordé au sud par un boisement important. Cette limite s'appuie sur des représentations qui apparaissent sur la carte de l'Etat Major comme étant du jardin et sont nettement visibles sur le terrain : murs et piliers en pierre mais également ce qui semble être un ancien lavoir ou un embarcadère, ainsi que des ouvrages en pierre pour la gestion et la régulation de l'eau.

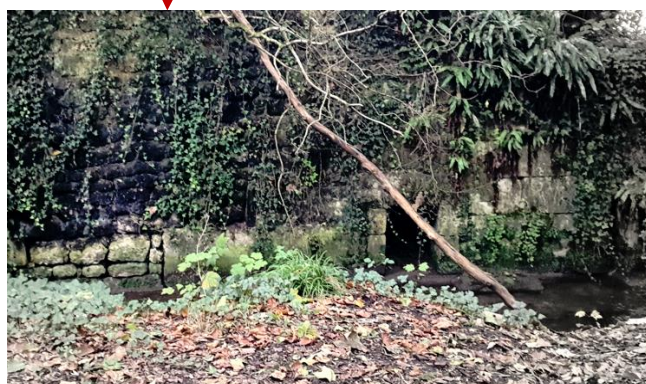


## Perimètre délimité des abords d'un monument historique



Les justificatifs de la délimitation :

Reportage photographique



## Commune de BOUËX

### **Proposition de Périmètre Délimité des Abords** de l'Eglise Saint Etienne et du Château de Bouëx

*Mars 2025*

**Rédaction : Atelier Urbanova**

**Cartographie : Atelier Urbanova**

**Sources :**

*Inventaire préliminaire Dossier « Ville et Pays d'art et d'Histoire » CA GA*  
*Diagnostic du SCoT -PLUiM – Atelier de l'Empreinte-2023/ Charte Architecturale et Paysagère de l'Angoumois-SMA*  
*monumentum. fr*  
*Base mérimée /pop.culture.gouv.fr*  
*Données cartographiques diverses : IGN*  
*Données DGFIP*  
*Crédits photographiques : Atelier Urbanova/ Google street view / bases de données citées plus haut*



SOMMAIRE

*Sommaire* \_\_\_\_\_ 1

*Préambule* \_\_\_\_\_ 2

*Rappel de la réglementation en vigueur* \_\_\_\_\_ 3

*Présentation du contexte* \_\_\_\_\_ 4

1. ANALYSE HISTORIQUE \_\_\_\_\_ 4

2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL \_\_\_\_\_ 6

3. LE CADRE REGLEMENTAIRE \_\_\_\_\_ 9

4. L'EGLISE SAINT-ETIENNE \_\_\_\_\_ 10

5. LE CHATEAU DE BOUËX \_\_\_\_\_ 11

*Présentation du nouveau périmètre* \_\_\_\_\_ 14

## PREAMBULE

Les périmètres de protection des monuments historiques fixés par le code du patrimoine à 500 mètres, englobent des secteurs de bâti ancien et de constructions récentes (lotissements, urbanisation linéaire...) mais également des paysages et des zones agricoles plus ou moins sensibles. L'automatisme de ces périmètres crée parfois des incohérences de traitement sur la commune. Par exemple, le périmètre peut englober des secteurs sans intérêts alors que d'autres en sont exclus car situés juste après la frontière des 500 mètres.

Pour adapter le tracé de protection à la réalité du territoire, l'Architecte des Bâtiments de France propose à la commune la modification du périmètre de protection des monuments historiques. Cette proposition est soumise à enquête publique.

Après accord de la commune, ce nouveau périmètre de protection permettra de définir les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et de ses abords (par exemple la sauvegarde du caractère du centre ancien du noyau bâti).

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire en s'adaptant à ses caractéristiques réelles (physiques et anthropiques). Le périmètre délimité des abords est en ce sens moins automatique et empirique dans ces contours que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

L'étude du périmètre délimité des abords permet de réaliser une véritable réflexion sur le Monument Historique qui prend en compte ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages mais aussi son insertion dans le site (topographie, paysages lointains et rapprochés).

## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Il est important de rappeler que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique (AC1: servitude de protection de monuments historiques) annexée au document d'urbanisme en vigueur.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti **sont soumis à autorisation préalable**.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement des monuments historiques,
- à la conservation des monuments historiques,
- à la mise en valeur des monuments historiques.

Le(s) périmètre(s) proposé(s) sont donc définis en fonction de leur cohérence et de leur potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue urbain ou paysager. Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments.



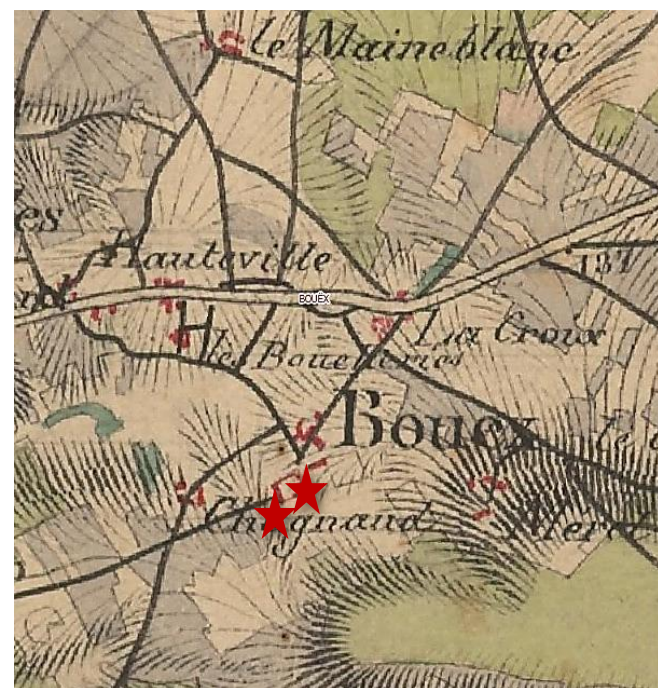
## PRESENTATION DU CONTEXTE

### 1. ANALYSE HISTORIQUE

Sources : SIG atelier urbanova / site : Monumentum.fr / Inventaire préliminaire Dossier « Ville et Pays d'art et d'Histoire » CA GA



Carte de CASSINI / 18<sup>ème</sup> siècle



Carte d'Etat Major / 19<sup>ème</sup> siècle



Eglise Saint-Etienne et Château

L'origine du nom de BOUËX est la dérivation du latin buxea ou buxus, désignant un site planté de buis.

## Perimètre délimité des abords d'un monument historique

Regroupement de plusieurs hameaux épars (le Bourg, la Petite, Mazerolles, la Bourlie, les Forêts, les Grands-Moulins, La Croix, Hauteville...), Bouëx se situe à 15 kilomètres à l'est de la ville d'Angoulême, sur une route reliant celle-ci à Nontron. Elle domine la vallée de l'Échelle dans un cadre boisé. Le bourg s'articule autour du château, de l'église et d'un lavoir. À l'est de la commune, le hameau de la Petite est traversé par une voie antique.

La seigneurie de Bouëx apparaît dans les textes en 1319. Elle fut le fief, entre les XVe et XVIIe siècles, de la famille angoumoisine des De Livenne, qui l'acheta en 1452 au baron Jean de la Rochefoucauld. Le château fut vendu au maire d'Angoulême Jean Arnauld en 1683. Le château est désormais propriété de la famille Arselin, depuis le XXe siècle.

L'église Saint-Étienne appartenait à l'abbaye Saint-Cybard d'Angoulême depuis 1146. Fortifiée au Moyen Âge, endommagée durant les guerres de Religion, elle fut restaurée plusieurs fois après 1631, jusqu'au XIXe siècle, puis une dernière fois en 2012. Durant la seconde guerre mondiale, la ligne de démarcation séparant zone occupée et zone libre traversait la commune du nord au sud. Un poste frontière existait au hameau de la Petite. La ferme des Duruisseau, au hameau Les Forêts, est un haut-lieu de la Résistance en Charente.

De nos jours, Bouëx est une commune rurale, tournée vers les cultures céréalières, bénéficiant de paysages naturels propices aux randonnées et au tourisme vert. L'urbanisation qui s'est opérée depuis les années 60 n'a pas conforté les noyaux anciens originaux, elle s'est plutôt déployée le long des routes de coteau, reliant les anciens hameaux les uns avec les autres et composant une tache urbaine en « V », à la fois distendue et de forme urbaine hétérogène.

A noter que l'on retrouve globalement le bâti présent sur le cadastre d'état-major le long de ces voies structurantes.

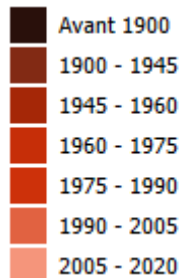


*Evolution de  
l'urbanisation  
dans le bourg*

Sources :  
données DGFIP



*Date de  
construction des  
bâtiments :*



*Eglise Saint-Etienne et le Château*



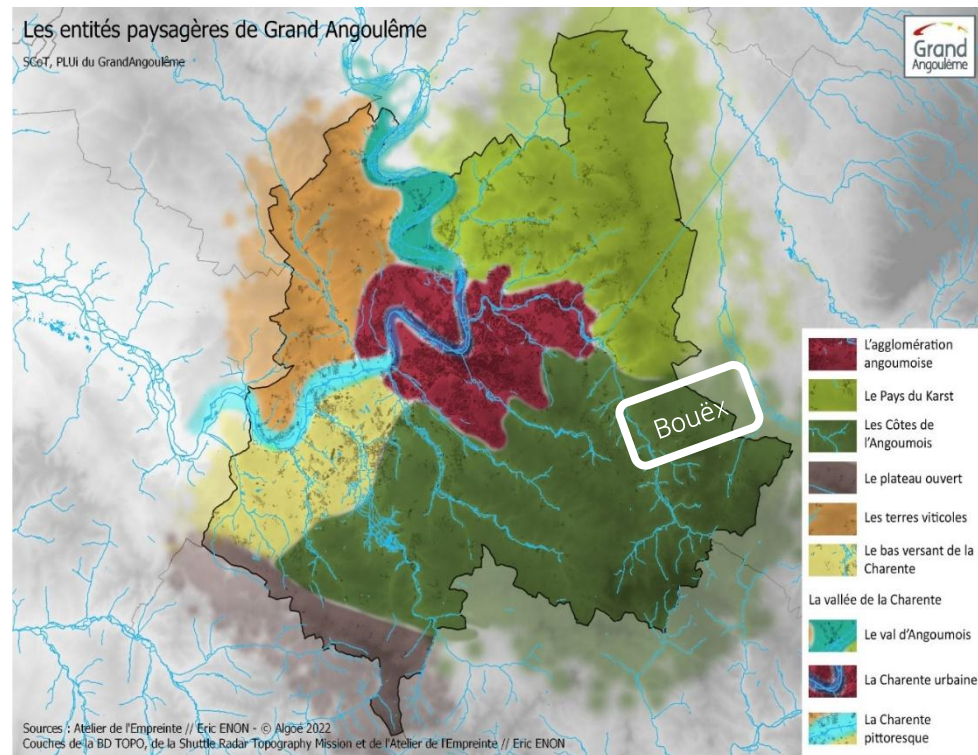
## 2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

La commune de Bouëx appartient à l'entité paysagère « Les Côtes de l'Angoumois ». Cette entité représente une large part Sud du territoire sur les communes de Bouëx, Vouzan, Sers, Dignac, Torsac, Dirac, Garat, Vœuil-et-Giget, Mouthiers-sur-Boëme, et dans une moindre mesure les communes de Voulgézac, Claix et Roulet-Saint-Estèphe. Les parties Sud-Est des communes de La Couronne, Puymoyen, Soyaux et Magnac-sur-Touvre en continuité urbaine d'Angoulême sont aussi concernées. Le lien avec les parties urbaines de ces communes se fait notamment par les cours d'eau.

Le relief de l'entité paysagère suit une déclivité générale Sud-Est – Nord-Ouest le long des vallées de la Boëme, de la Charraud, de l'Anguienne, des Eaux Claires et de l'Echelle qui dessinent des couloirs parallèles au sein des calcaires du Kimméridgien. Entre ces vallées, les paysages sont marqués par les coteaux et plateaux largement boisés.

L'entité est également caractérisée par la présence de falaises calcaires le long de certains cours d'eau, avec notamment le site archéologique du Roc-de-Sers et la vallée des Eaux Claires. L'intérêt paysager et écologique de cette vallée est mis en évidence par la présence du site inscrit des « Vallées des Eaux Claires » et du site classé « Rochers Vallée des Eaux Claires » longeant le site inscrit en englobant les falaises.

Les vallées entraînent une attractivité pour l'habitat résidentiel qui se déploie sur les plateaux, et ce progressivement à l'approche d'Angoulême, tandis que leurs fonds sont relativement préservés de l'urbanisation. La large présence boisée atténue l'impact paysager de l'urbanisation, davantage que dans les paysages au Nord du territoire. Les vallées de la Charraud, des Eaux Claires et de l'Anguienne se placent en relation directe avec l'agglomération angoumoise. Cette proximité associée à des aspects patrimoniaux leur confère de forts attraits pour le promeneur et le visiteur. Dans la partie Sud-Est de l'entité, on note que certains bourgs sont largement encerclés par les boisements.

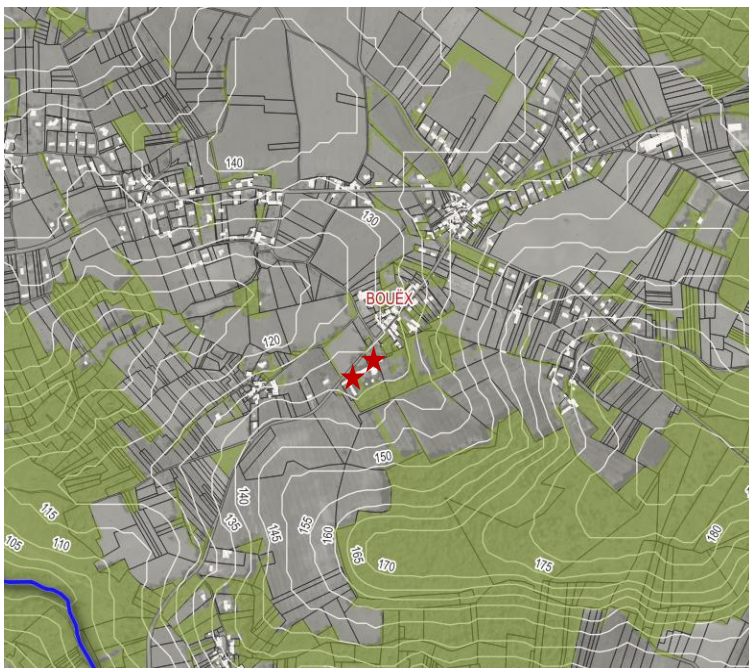


Carte : Les entités paysagères / source diagnostic SCoT -PLUiM – Atelier de l'Empreinte



## Périmètre délimité des abords d'un monument historique

Le paysage qui borde le bourg de Bouëx présente un relief important, marqué par la présence d'un vallon humide au nord des deux Monuments Historiques alterne entre larges étendues agricoles offrant des vues ouvertes sur le grand paysage, et vastes boisements le plus souvent localisés en point haut ou dans les vallons. Ces boisements constituent alors souvent les arrière-plans des vues lointaines. De petits hameaux, regroupements historiques de bâtiments anciens en pierre ponctuent les paysages.



*Des hameaux dispersés le long des coteaux, une urbanisation diffuse ne dégagant pas de centralité marquée*

*L'église et le château localisés en partie Sud, en entrée de bourg, face au vallon.*



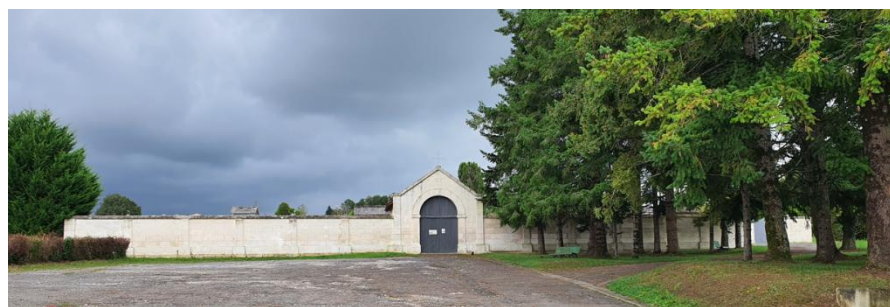
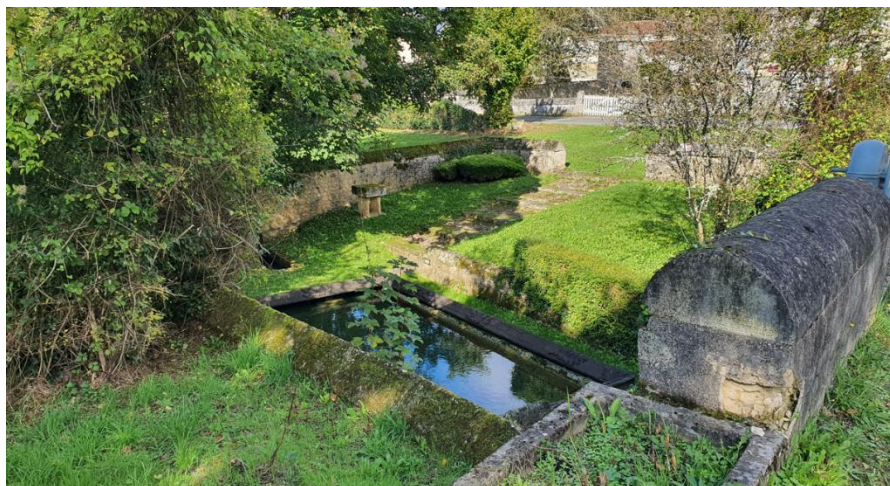
★ *Eglise Saint-Etienne  
et le Château*



## Perimètre délimité des abords d'un monument historique

### Le patrimoine architectural et urbain

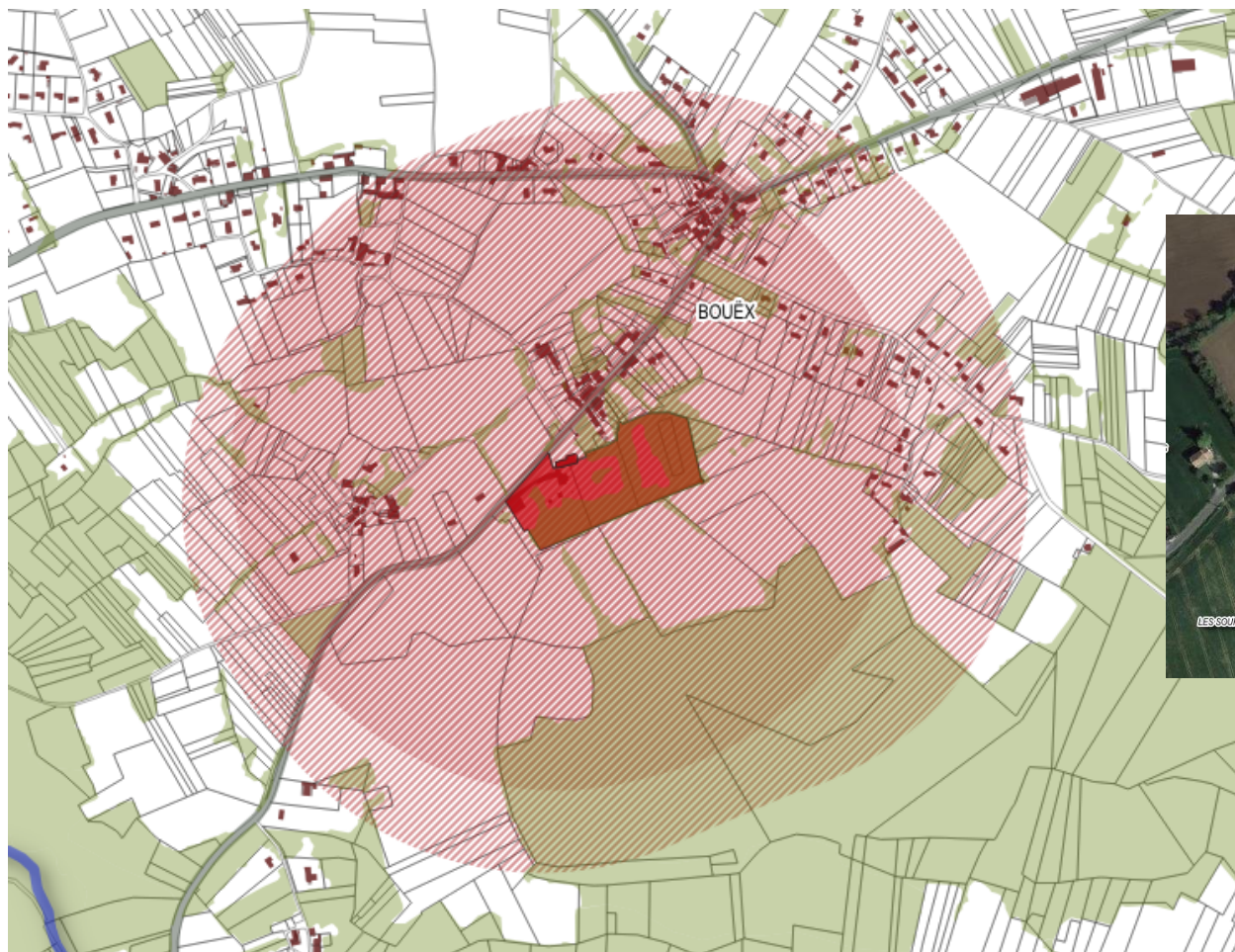
La commune bénéficie de plusieurs bâtiments et de petits patrimoines présentant un intérêt patrimonial. Ce sont essentiellement des petits regroupements de bâtis anciens, le bourg ne présentant pas vraiment de forme urbaine dense implantée à l'alignement de la rue. Les anciennes cours de ferme, maisons bourgeoises ou logis composeront également des sites de qualité qui participeront à l'identité et à l'histoire du territoire.





### 3. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les 2 périmètres des 500 m actuels :



 Emprise des espaces protégés liés à l'Eglise Saint-Etienne ainsi qu'au Château et son parc





#### 4. L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Source texte et photographies :

Base Mérimée / Site Angoulême-tourisme.com

##### Protection :

Inscription par arrêté du 30 mars 2009

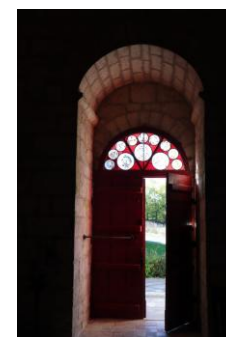
##### Historique :

En 1146, l'église est donnée à l'abbaye de Saint-Cybard par le pape Eugène III. Elle fut ruinée en grande partie par les Calvinistes, puis restaurée après 1631 et au 19e siècle. Le narthex voûté en berceau et fortifié ouvre sur une nef de trois travées, voûtée en 1872 d'un berceau en briques. Un large doubleau sépare la nef du faux carré surmonté d'une voûte d'ogive. Le chœur, surélevé de deux marches, est surmonté d'une voûte d'ogive ornée de triples chevrons toriques. Les baies sont entourées de besants ou de dents de scie affrontés. L'ensemble du chevet peut être daté du troisième tiers du 12e siècle. L'extérieur a été remanié au moment des guerres de Cent ans : sur la façade subsistent les consoles d'une bretèche. Sur le haut du pignon a été monté un petit clocheton quadrangulaire. Les murs de la nef ont été surhaussés. Les fenêtres ont reçu de larges embrasures intérieures pour faciliter le tir des arbalétriers et rétrécies à l'extérieur. Cette église était liée au château. Elle matérialise les différentes idées sur la restauration au fil des siècles.

##### Périodes de construction :

XIIe siècle, XVIIe siècle, XIXe siècle

L'église Saint Etienne de Bouëx porte le témoignage de l'histoire locale. Elle fut longtemps liée au château avec lequel elle communiquait directement par une porte. Don du pape Eugène 3 à l'abbaye de Saint Cybard en 1146, de forme rectangulaire, elle offre un intérieur assez gracieux. L'église a été fortifiée pendant la guerre de cent ans. Le cœur gothique est daté de la seconde moitié du 12ème siècle il représente la partie la plus remarquable de l'édifice. Au-dessus de la porte d'entrée on remarque un campanile transformé tout récemment en clocheton. Remaniée au cours des siècles, elle conserve un certain intérêt architectural.



## 5. LE CHATEAU DE BOUËX

Source texte et photographies :

Base Mérimée / Site château-fort-manoir.eu

### Protection :

Inscription par arrêté du 30 mars 2009

### Historique :

Attenant à l'église, le château se compose d'un logis de deux parties bien distinctes. Un corps de logis, partie aujourd'hui la plus ancienne datant du 15<sup>e</sup> siècle, flanqué de deux tours carrées, élevé sur une cave voûtée sans doute contemporaine de l'église du 12<sup>e</sup> siècle. La tour qui est à l'angle sud-ouest renferme un escalier en pierre. Cette aile a reçu une extension au 17<sup>e</sup> siècle, greffée du côté cour. A l'ouest se développe une longue façade de la fin du 17<sup>e</sup> ou début du 18<sup>e</sup> siècle dont l'intérieur conserve des boiseries de style Louis XIV. Vers l'ouest, au-delà d'un portail au décor classique, des bâtiments de communs forment le troisième côté du quadrilatère. Le domaine comprend également une orangerie, un ancien parc et un bassin.

### Périodes de construction :

XV<sup>e</sup> siècle, 4<sup>ème</sup> quart du XVII<sup>e</sup> siècle, 1<sup>er</sup> quart du XVIII<sup>e</sup> siècle

L'acte le plus ancien relatif à la seigneurie de Bouex est daté du 5 octobre 1319 et stipule qu'Helie Robert se démet de son fief entre les mains de l'abbé Hélie de Saint-Cybard, le suppliant d'en donner l'investiture à sa femme, Ema Birbert, ce qui fut accordé. Au XV<sup>e</sup> siècle, la terre de Bouex appartient aux de Livenne, une des plus anciennes familles de l'Angoumois. Jean de Livenne était cité comme homme d'armes du Comte d'Angoulême au ban de 1469. On peut dater la prise de possession du 2 novembre 1452, date à laquelle un acte précise que Jean de La Rochefoucauld, seigneur de Marthon en fait don aux frères Pierre et Jean de Livenne. Un cousin, François de Livenne, seigneur du Breuil-de-Boixe, cité dans un document de 1543 au service du roi pendant 25 ans aura un fils, Antoine. Gabriel, le fils que ce dernier eût avec Perrine de La Beraudière, donnera le jour à une fille, Esther de Livenne, dernière du nom. Celle-ci se maria avec Isaac du Lau de Vouture. Leur fils, François, né en 1622, mourut sans postérité. La terre de Bouex est vendue en 1666, mais adjugée semble-t-il quatre ans plus tard, à Jean Arnaud, Lieutenant de la Sénéchaussée et maire d'Angoulême. Son fils Noël, né le 13 octobre 1686 fut chevalier, Maître des Requêtes à Paris, mais sera relégué à Bouex en 1726. Il eût deux enfants, Jean-Noël Arnaud qui mourut sans postérité à Angoulême le 1<sup>er</sup> prairial an VIII et Catherine Arnaud qui épousa son cousin, Noël Arnaud de Viville, Lieutenant au Régiment du Roi. Leur fille unique, Jeanne, épousa Monsieur Jean de Jovelle, portant en dot à ce dernier la terre de Bouex. Les Jovelle conservèrent le château pendant la plus grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle avant de la céder à Monsieur Jean Prévost





## Perimètre délimité des abords d'un monument historique

de La Boutetière qui entreprit d'importants travaux de restauration. Il fut acquis en 1919 par le Comte Marc de Chateaubodeau dont la famille en est toujours propriétaire.

Le château, situé au creux d'un vallon, à proximité de l'église et du village est un des plus pittoresques des environs d'Angoulême. On y accède par un beau portail classique, agrémenté de bossages et surmonté par un fronton triangulaire aveugle. Une étoile à cinq branches est sculptée au-dessus des deux petites portes qui l'encadrent. Celle de droite est murée. L'ensemble, scandé de quatre piastres à rainures se termine par une rangée de faux mâchicoulis. Dans la cour d'honneur se dresse une grosse tour ronde découronnée. Sa porte est surmontée de curieuses armes sculptées. L'ancien castel des Livenne, aux toits pentus, est épaulé par deux tours carrées dont les suprastructures ; consoles et toitures, ont été reprises au début du siècle. Celle située au centre de la façade arrière a été comblée par les La Boutetière sur la moitié de sa hauteur, à l'intérieur, à cette époque. Très austère, cette façade possède peu d'ouvertures. On peut dater cette partie de l'édifice des XVe et XVIe siècles. Un bâtiment, couvert de tuiles canal, s'y greffe sur toute la longueur. Il rejoint l'aile construite dans les dernières années du XVIIe siècle en retour d'équerre. Elle ne comporte qu'un étage mansardé, percé de belles lucarnes. La façade sur cour a été reprise en son centre par les La Boutetière. Leurs armes sont sculptées au-dessus de la porte qui est encadrée de pilastres. Une rangée de balustres la surmonte, elle se termine par trois ouvertures dont deux œils-de-boeuf. Un petit pavillon isolé, dont les combles sont également mansardés, fait face à cette façade très classique dont le style évoque les chartreuses périgourdines. Dans le parc se dresse un petit édicule de plan carré en forme d'échauguette, surmonté d'un toit pentu à quatre pans, construit au XVIIe siècle. On y accède par un escalier à balustrade en pierre. Percé d'une fenêtre à meneau, il a été rénové en même temps que le reste du château. Enfin, contre le mur de l'église se voient un cadran solaire et un cadran du zodiaque, datés de 1776. A l'intérieur est conservé un vieux plan des "propriétés seigneuriales entourant le château", daté de 1754 et dessiné par Nicolas Antoine, géomètre augoumoisin. Le château de Bouëx est une propriété privée, ne se visite pas, il est visible de la rue. Il bénéficie d'un vaste parc largement arboré.





### Descriptif des abords immédiats

Les abords des deux monuments sont relativement peu urbanisés : le regroupement mairie/ salle des fêtes est localisé à proximité mais pas en covisibilité, le presbytère en revanche est plus proche.

Côté sud, l'Eglise et le Château sont situés en entrée de bourg, on les distingue en arrivant dans le bourg par la route de Sers.



Emprise des espaces protégés liés à l'Eglise Saint-Etienne ainsi qu'au Château et son parc

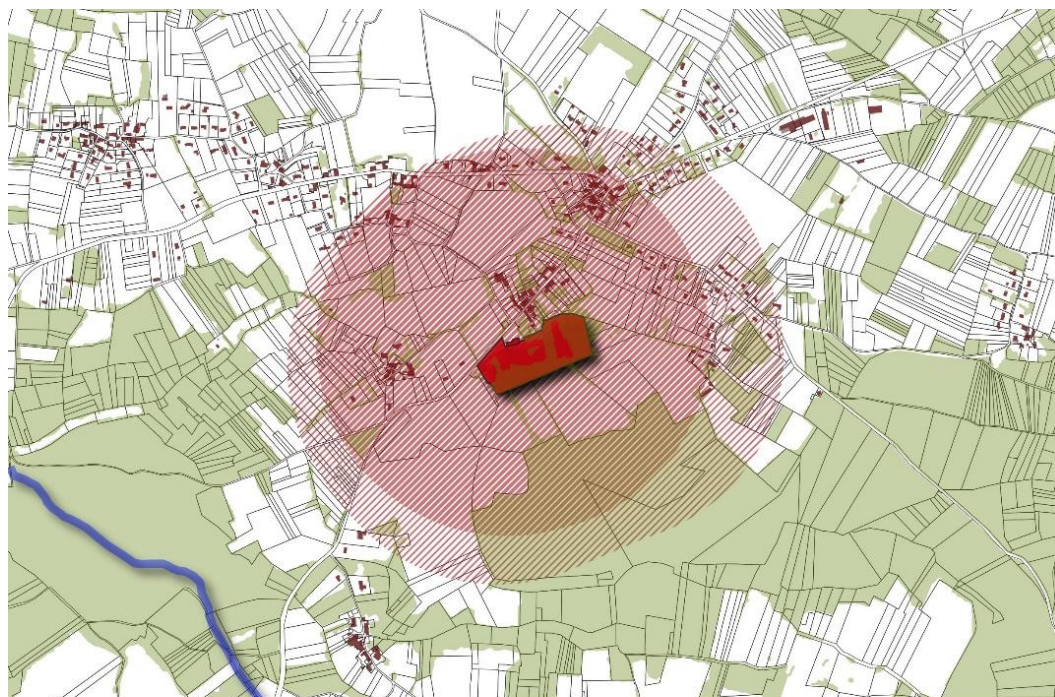
# PRESENTATION DU NOUVEAU PERIMETRE

L'article L.621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Le « tracé » du périmètre délimité des abords se justifie au regard de cette définition. La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou la mise en valeur du monument historique.

La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager sans notion de (co)visibilité.



## Périmètre délimité des abords d'un monument historique



BOUEX - Servitude AC1\_Chateau\_de\_Bouex - Monument Inscrit



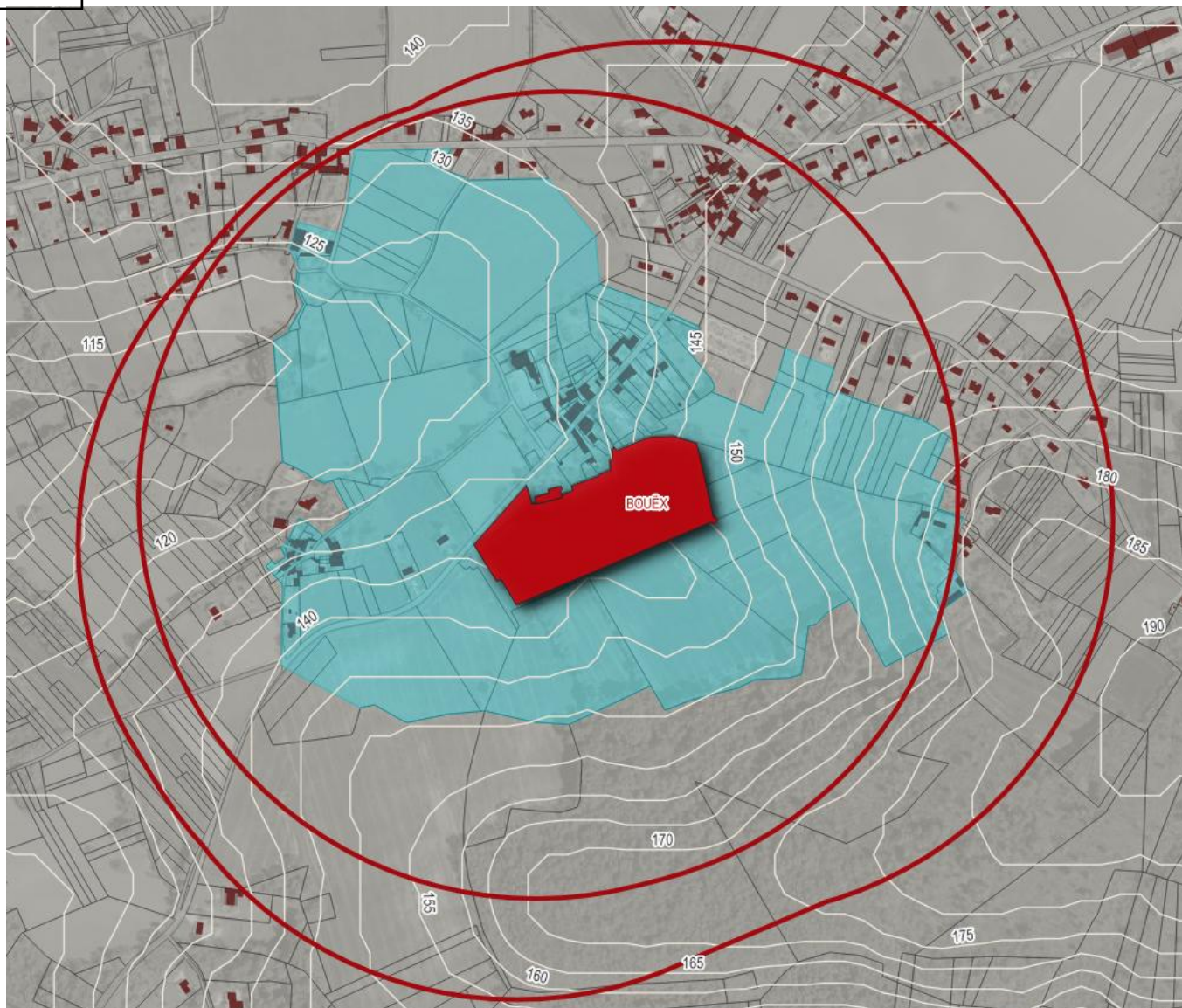
### Périmètres actuels avec :

- cadastre actuel, végétation et cours d'eau
- carte d'état-major XIX-ème siècle
- photo aérienne actuelle et courbes de niveau

 *Emprise des espaces protégés liés à l'Eglise Saint-Etienne ainsi qu'au Château et son parc*



## Périmètre délimité des abords d'un monument historique



### Périmètre proposé en bleu :

- cadastre actuel, photo aérienne actuelle et courbes de niveau
- pour mémoire, anciens périmètres des 500m en rouge

 Emprise des espaces protégés liés à l'Eglise Saint-Etienne ainsi qu'au Château et son parc

## Périmètre délimité des abords d'un monument historique

Justificatifs de la délimitation :

*La proximité voire la quasi-mitoyenneté des deux monuments historiques amène naturellement à envisager un seul et même périmètre délimité des abords pour assurer la protection de cet ensemble patrimonial.*

En **partie nord**, le périmètre a été maintenu jusqu'à la Rue Ulysse Gayon (RD4) sans y intégrer le bâti mais pour des raisons de topographie puisque les vues de la route s'ouvrent largement sur le vallon, laissant apparaître l'Eglise et le Château au loin. Une future zone à urbaniser prendra également place dans le PLUiM, une attention particulière devra être portée sur ce site.

En entrée de bourg au sud-ouest, la partie ancienne du **hameau de chez Chagneau** est maintenue car participant de l'ensemble paysager de la vallée et de ses espaces bâtis anciens apparents déjà sur la carte de l'Etat Major. Le bâti plus récent présent sur le pourtour et non intégré dans la forme compacte du hameau n'est pas maintenu dans le périmètre.

Le **sud du périmètre** correspond au coteau et sa limite reprend à la fois les courbes de niveau et la limite du boisement.

De même, **à l'est l'habitat diffus n'est maintenu que sur sa partie ancienne**, visible de l'entrée sud-ouest du bourg, les lotissements plus récents sont écartés.

Au **nord-est**, rue Chabasse, le périmètre est revu pour ne conserver que l'espace urbanisé en lien avec l'église et le château, le regroupement bâti à l'angle des RD 4 et 73 est en effet écarté car ne participant pas de l'ensemble urbain en lien avec les monuments historiques.

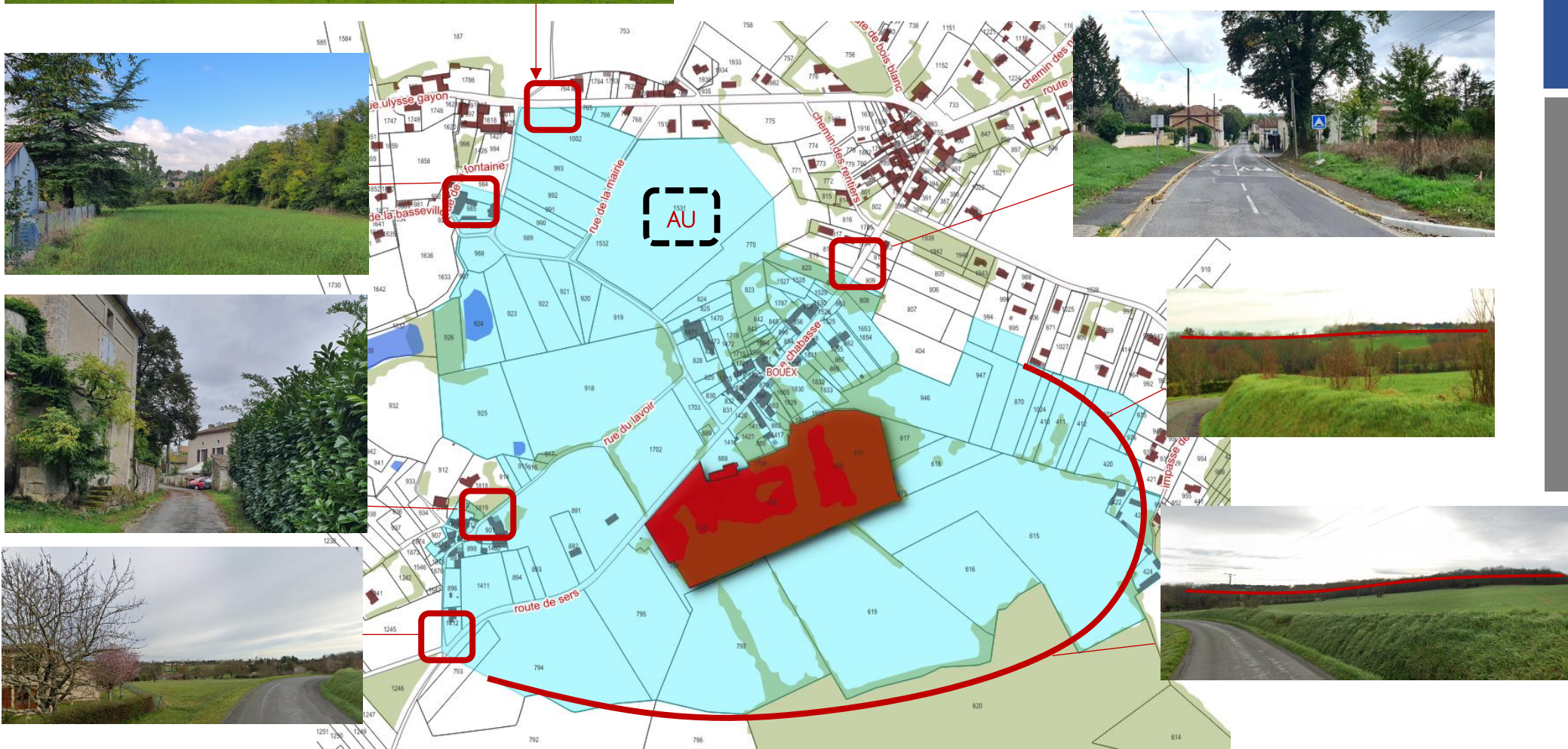




Emprise des espaces  
protégés liés à l'Eglise  
Saint-Etienne ainsi  
qu'au Château et son  
parc

Les justificatifs de la délimitation :

Reportage photographique





## Commune de DIRAC

# Proposition de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint Martial

*Mars 2025*

**Rédaction : Atelier Urbanova**

**Cartographie : Atelier Urbanova**

**Sources :**

*Inventaire préliminaire Dossier « Ville et Pays d’art et d’Histoire » CA GA*  
*Diagnostic du SCoT -PLUiM – Atelier de l’Empreinte-2023/ Charte Architecturale et Paysagère de l’Angoumois-SMA*  
*monumentum. fr*  
*Base mérimée /pop.culture.gouv.fr*  
*Données cartographiques diverses : IGN*  
*Données DGFIP*  
*Crédits photographiques : Atelier Urbanova/ Google street view / bases de données citées plus haut*

# SOMMAIRE

*Sommaire* \_\_\_\_\_ 1

*Préambule* \_\_\_\_\_ 2

*Rappel de la réglementation en vigueur* \_\_\_\_\_ 3

*Présentation du contexte* \_\_\_\_\_ 4

1. ANALYSE HISTORIQUE \_\_\_\_\_ 4

2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL \_\_\_\_\_ 6

3. LE CADRE REGLEMENTAIRE \_\_\_\_\_ 9

4. L'EGLISE SAINT-MARTIAL \_\_\_\_\_ 10

*Présentation du nouveau périmètre* \_\_\_\_\_ 13



## PREAMBULE

Les périmètres de protection des monuments historiques fixés par le code du patrimoine à 500 mètres, englobent des secteurs de bâti ancien et de constructions récentes (lotissements, urbanisation linéaire...) mais également des paysages et des zones agricoles plus ou moins sensibles. L'automatisme de ces périmètres crée parfois des incohérences de traitement sur la commune. Par exemple, le périmètre peut englober des secteurs sans intérêts alors que d'autres en sont exclus car situés juste après la frontière des 500 mètres.

Pour adapter le tracé de protection à la réalité du territoire, l'Architecte des Bâtiments de France propose à la commune la modification du périmètre de protection des monuments historiques. Cette proposition est soumise à enquête publique.

Après accord de la commune, ce nouveau périmètre de protection permettra de définir les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et de ses abords (par exemple la sauvegarde du caractère du centre ancien du noyau bâti).

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire en s'adaptant à ses caractéristiques réelles (physiques et anthropiques). Le périmètre délimité des abords est en ce sens moins automatique et empirique dans ces contours que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

L'étude du périmètre délimité des abords permet de réaliser une véritable réflexion sur le Monument Historique qui prend en compte ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages mais aussi son insertion dans le site (topographie, paysages lointains et rapprochés).

## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Il est important de rappeler que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique (AC1: servitude de protection de monuments historiques) annexée au document d'urbanisme en vigueur.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti **sont soumis à autorisation préalable**.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement des monuments historiques,
- à la conservation des monuments historiques,
- à la mise en valeur des monuments historiques.

Le(s) périmètre(s) proposé(s) sont donc définis en fonction de leur cohérence et de leur potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue urbain ou paysager. Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments.

## PRESENTATION DU CONTEXTE

### 1. ANALYSE HISTORIQUE

Sources : PLU en vigueur / Inventaire Dossier « Pays d'art et d'Histoire » CA GA



Carte de CASSINI / 18<sup>ème</sup> siècle



Cadastre Napoléonien / 19<sup>ème</sup> siècle



Eglise Saint-Martial

La commune de DIRAC est largement délimitée par les frontières naturelles que forment au Nord l'Anguienne qui prend « ses sources » au bas du village du Boisseau et au pied du château de DIRAC, à l'Est, l'Echelle qui délimite la commune de DIRAC et de SERS, et au Sud les Eaux Claires qui prennent naissance en dessous de la Prévalerie. La limite Ouest est limitrophe de la commune d'ANGOULEME.



## Perimètre délimité des abords d'un monument historique

L'origine du nom de DIRAC vient probablement du nom d'un homme latin (ATRIUS) ou gaulois (DIRUS) + le suffixe « ac » venant du latin « aqua » (eau), suffixe très répandu dans la région.

L'habitat sur la commune de Dirac est réparti en de nombreux hameaux. Des vestiges préhistoriques et antiques (traces de thermes) attestent d'une occupation ancienne. D'abord dans le giron de l'abbaye Saint-Cybard d'Angoulême, la seigneurie de Dirac a appartenu, du XIIe siècle à la Révolution, à la famille angoumoisine des Tison d'Argence, eux-mêmes vassaux de l'évêque d'Angoulême, suzerains de plusieurs fiefs sur la paroisse. La paroisse de Dirac semble avoir eu une relative importance commerciale sous l'Ancien Régime, accueillant une foire et possédant une halle aujourd'hui disparue.

Depuis le XVe siècle, des tuileries artisanales se sont développées le long d'une veine d'argile dans la vallée de l'Échelle. L'exploitation, la fabrication et la commercialisation se sont poursuivies jusqu'au XXe siècle, grâce notamment à la présence sur le territoire de la voie ferrée reliant Angoulême à Ribérac. La commune accueille aussi un camp militaire du 1er Rima. La proximité d'Angoulême fait de Dirac une commune particulièrement attractive et résidentielle. Sillonnée de nombreux chemins de randonnées, Dirac entretient une réelle qualité de vie en périphérie de la capitale de l'Angoumois.

L'urbanisation qui s'est opérée depuis les années 60 n'a pas conforté le cœur de bourg, elle s'est plutôt déployée le long des routes de coteau ou de fond de vallée, reliant les anciens hameaux les uns avec les autres et composant une tache urbaine à la fois distendue et hétérogène en terme de forme urbaine.

A noter que l'on retrouve globalement le bâti présent sur le cadastre d'état-major dans cette partie en éperon du cœur de bourg autour de l'église.



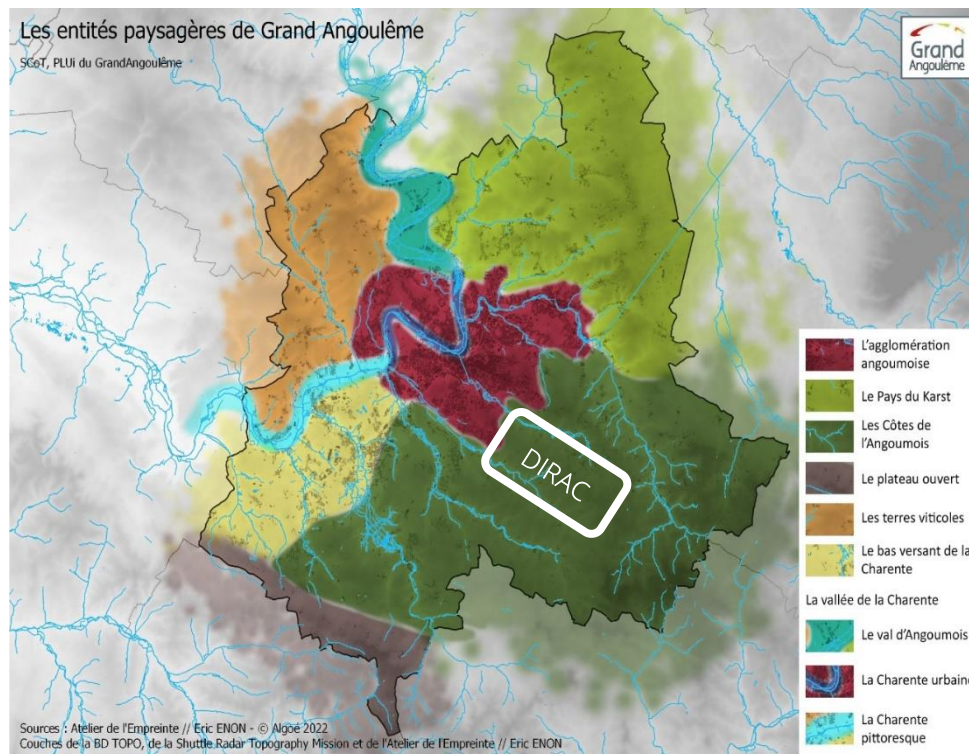
## 2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

La commune de Dirac appartient à l'entité paysagère « Les Côtes de l'Angoumois ». Cette entité représente une large part Sud du territoire sur les communes de Bouëx, Vouzan, Sers, Dignac, Torsac, Dirac, Garat, Vœuil-et-Giget, Mouthiers-sur-Boëme, et dans une moindre mesure les communes de Voulgézac, Claix et Rouillet-Saint-Estèphe. Les parties Sud-Est des communes de La Couronne, Puymoyen, Soyaux et Magnac-sur-Touvre en continuité urbaine d'Angoulême sont aussi concernées. Le lien avec les parties urbaines de ces communes se fait notamment par les cours d'eau.

Le relief de l'entité paysagère suit une déclivité générale Sud-Est – Nord-Ouest le long des vallées de la Boëme, de la Charraud, de l'Anguienne, des Eaux Claires et de l'Echelle qui dessinent des couloirs parallèles au sein des calcaires du Kimméridgien. Entre ces vallées, les paysages sont marqués par les coteaux et plateaux largement boisés.

L'entité est également caractérisée par la présence de falaises calcaires le long de certains cours d'eau, avec notamment le site archéologique du Roc-de-Sers et la vallée des Eaux Claires. L'intérêt paysager et écologique de cette vallée est mis en évidence par la présence du site inscrit des « Vallées des Eaux Claires » et du site classé « Rochers Vallée des Eaux Claires » longeant le site inscrit en englobant les falaises.

Les vallées entraînent une attractivité pour l'habitat résidentiel qui se déploie sur les plateaux, et ce progressivement à l'approche d'Angoulême, tandis que leurs fonds sont relativement préservés de l'urbanisation. La large présence boisée atténue l'impact paysager de l'urbanisation, davantage que dans les paysages au Nord du territoire. Les vallées de la Charraud, des Eaux Claires et de l'Anguienne se placent en relation directe avec l'agglomération angoumoise. Cette proximité associée à des aspects patrimoniaux leur confère de forts attraits pour le promeneur et le visiteur. Dans la partie Sud-Est de l'entité, on note que certains bourgs sont largement encerclés par les boisements.



Carte : Les entités paysagères / source diagnostic SCoT-PLUiM – Atelier de l'Empreinte

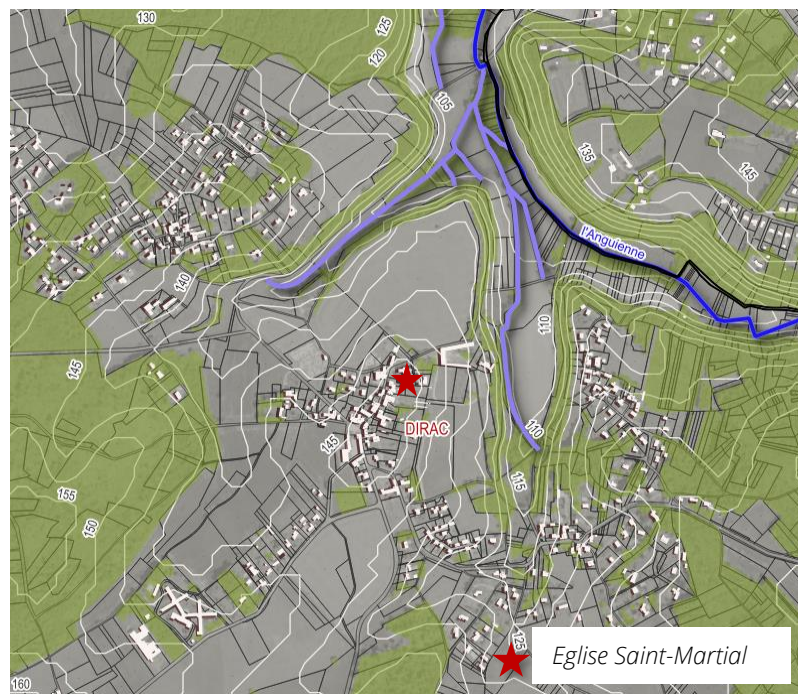


## Perimètre délimité des abords d'un monument historique

Le bourg de Dirac est implanté sur un éperon au sud de plusieurs ruisseaux affluents de l'Anguienne, entraînant la présence d'un relief marqué et de vues sur l'église. Le paysage qui le borde est composé d'étendues agricoles offrant des vues dégagées bordées par les larges masses boisées présentes aux abords des vallées et sur les plateaux.

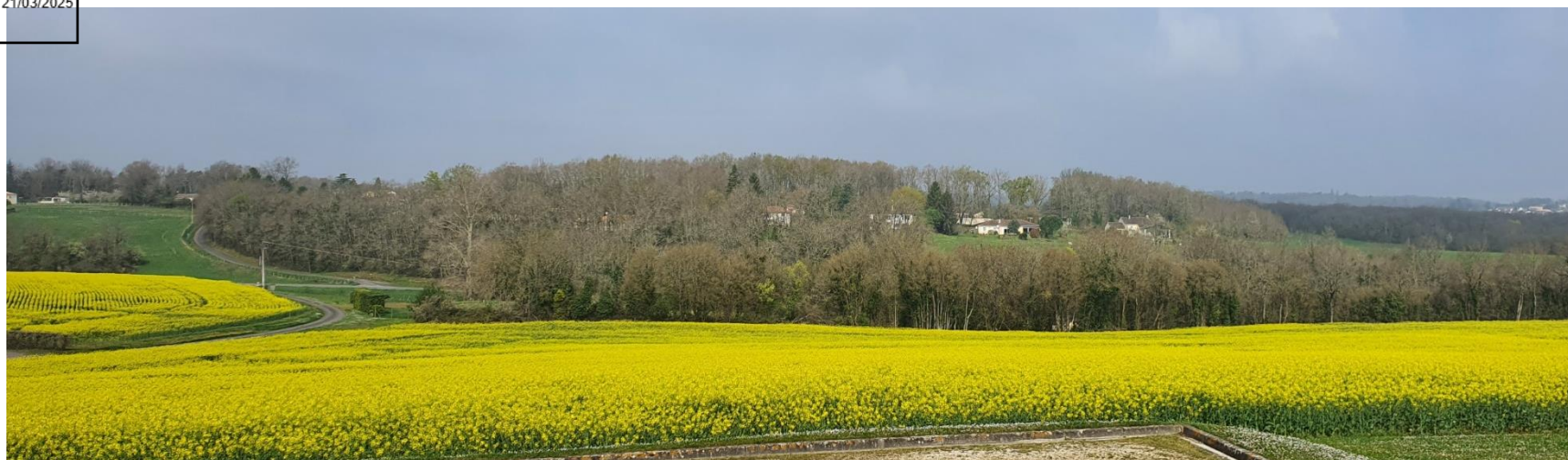


*Clairières agricoles entourées de boisements au Sud et à l'ouest du bourg de Dirac  
Un relief marqué aux abords du cœur de bourg et de l'Eglise, positionnés en promontoire*





## Perimètre délimité des abords d'un monument historique



*Vue depuis l'Eglise Saint-Martial*

### Le patrimoine architectural et urbain

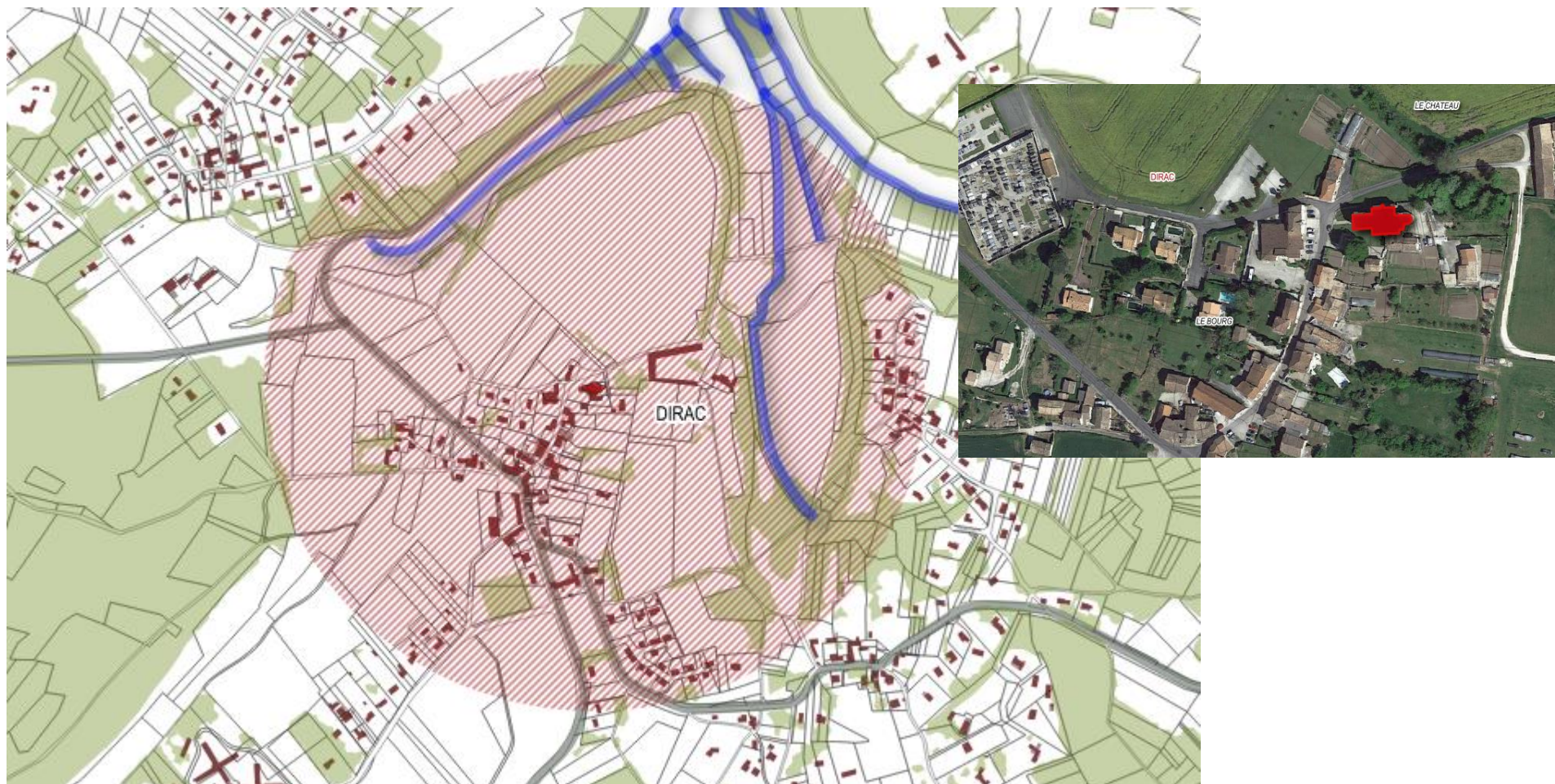
La commune bénéficie de plusieurs bâtiments et de petits patrimoines présentant un intérêt patrimonial. Au-delà de ces éléments isolés, les ensembles bâtis tels que les alignements de bâtiments sur rue ou les anciennes cours de ferme ou de logis composeront également des sites de qualité qui participeront à l'identité et à l'histoire du territoire.





### 3. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le périmètre des 500 m actuel :





#### 4. L'EGLISE SAINT-MARTIAL

Source texte et photographies :

Base Mérimée / Site Monumentum.fr

##### Protection :

Classement par arrêté du 10 février 1913

##### Historique :

Eglise romane du XIIe siècle présentant une façade composée de deux séries d'arcades superposées. La nef est voûtée en berceau plein cintre. La travée d'avant-chœur est voûtée en coupole et surmontée d'un clocher sur plan carré. Abside voûtée en cul de four. Deux chapelles latérales formant transept furent ajoutées à la fin du XVe siècle.

L'une d'elle porte les armoiries des Tison d'Argence, anciens seigneurs du château de Dirac, et abrite leur caveau

##### Périodes de construction :

XIIe siècle, XVe siècle

Dominant la vallée de l'Anguienne, à l'extrémité nord du bourg, l'église Saint-Martial a été classée Monument historique en 1913. Elle a été édifiée au XIIe siècle, alors qu'elle dépendait du chapitre cathédral, transformée au XIIIe puis agrandie au XVe siècle.

##### Un exemple remarquable d'architecture romane en Angoumois

La nef unique romane compte quatre travées. Trois sont, depuis l'origine, voûtées en berceau. La dernière, transformée au XIIIe siècle, est couverte d'une voûte sur croisée d'ogives très bombée. Plus à l'est, la travée sous clocher couverte d'une coupole est prolongée d'un sanctuaire semi-circulaire voûté en cul-de-four. L'ajout de deux vastes chapelles au nord et au sud au XVe siècle a justifié le percement de grandes arcades de communication avec la nef.

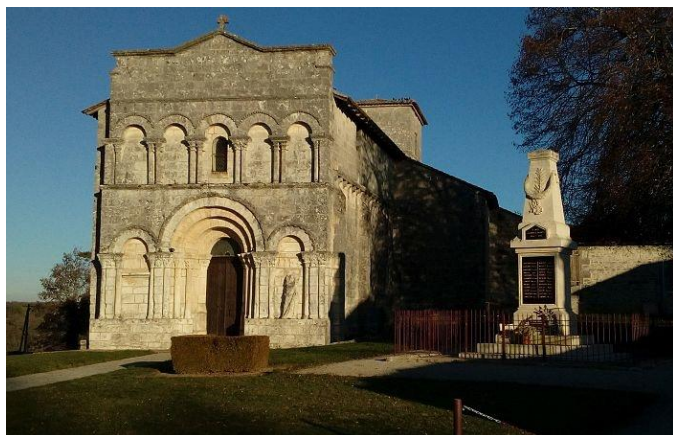




## Perimètre délimité des abords d'un monument historique

La façade romane très élégante est un exemple de façade écran à arcatures très répandu en Angoumois, en Poitou et en Saintonge. Sa composition et son ornementation s'inspirent de la cathédrale Saint-Pierre d'Angoulême édifiée dans le premier tiers du XII<sup>e</sup> siècle. Le portail, les deux arcades aveugles du rez-de-chaussée et les cinq formant l'étage sont ornés de sculptures d'une grande délicatesse : frises géométriques ou à motifs de palmettes, chapiteaux aux feuilles d'acanthes, lions, oiseaux ou griffons affrontés, hommes barbus... La statue de la Vierge à l'Enfant placée dans l'arcade latérale, malheureusement décapitée, date du XIII<sup>e</sup> siècle.

A l'intérieur, les arcatures des murs de la nef qui doublent l'épaisseur permettent de supporter le poids de la voûte en berceau. La présence de faisceaux de colonnes élevés au XIII<sup>e</sup> siècle entre la troisième et la quatrième travée prouve qu'il était prévu de couvrir le reste de la nef de croisées d'ogives... mais les travaux sont restés inachevés. Les voûtes gothiques des chapelles latérales reposent sur de petits culots sculptés de personnages contorsionnés.



## Perimètre délimité des abords d'un monument historique

### Descriptif des abords proches

L'église est localisée en périphérie du bourg ancien assez peu entourée de bâti. C'est plutôt l'ensemble paysager né du relief important, et le bâti constitutif du bourg ancien qu'il faudra considérer comme écrin principal de ce monument historique.



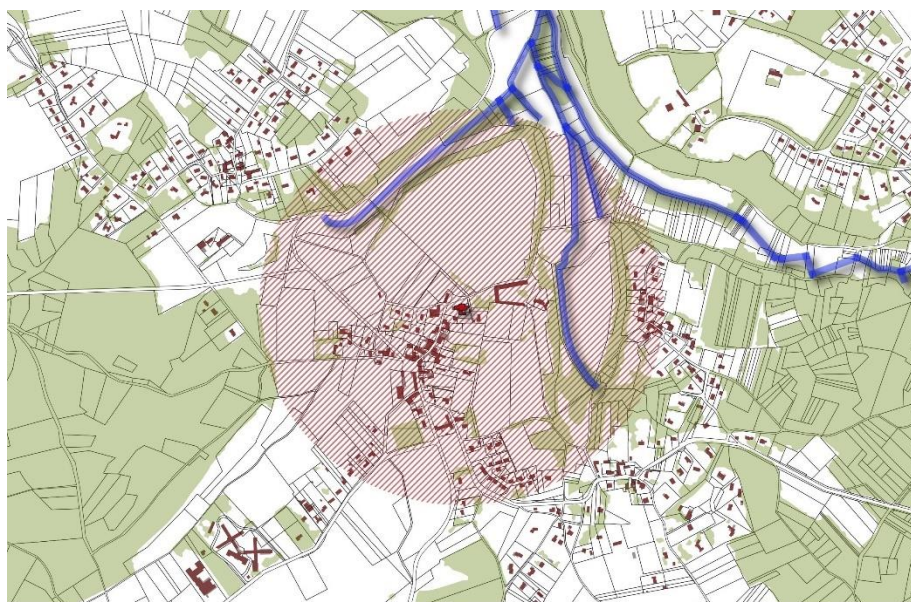
## PRESENTATION DU NOUVEAU PERIMETRE

L'article L.621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Le « tracé » du périmètre délimité des abords se justifie au regard de cette définition. La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou la mise en valeur du monument historique.

La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager sans notion de (co)visibilité.



## Périmètre délimité des abords d'un monument historique



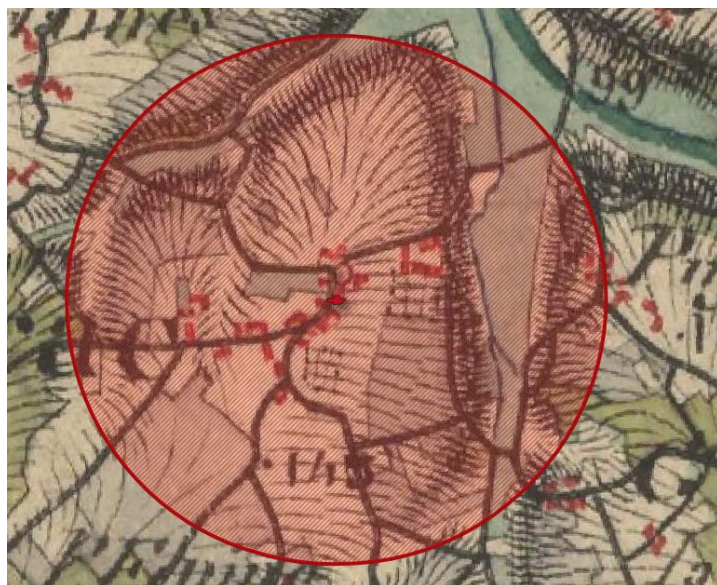
DIRAC - Servitude AC1\_Eglise\_Saint\_Martial - Monument Classé



0 100 200 m

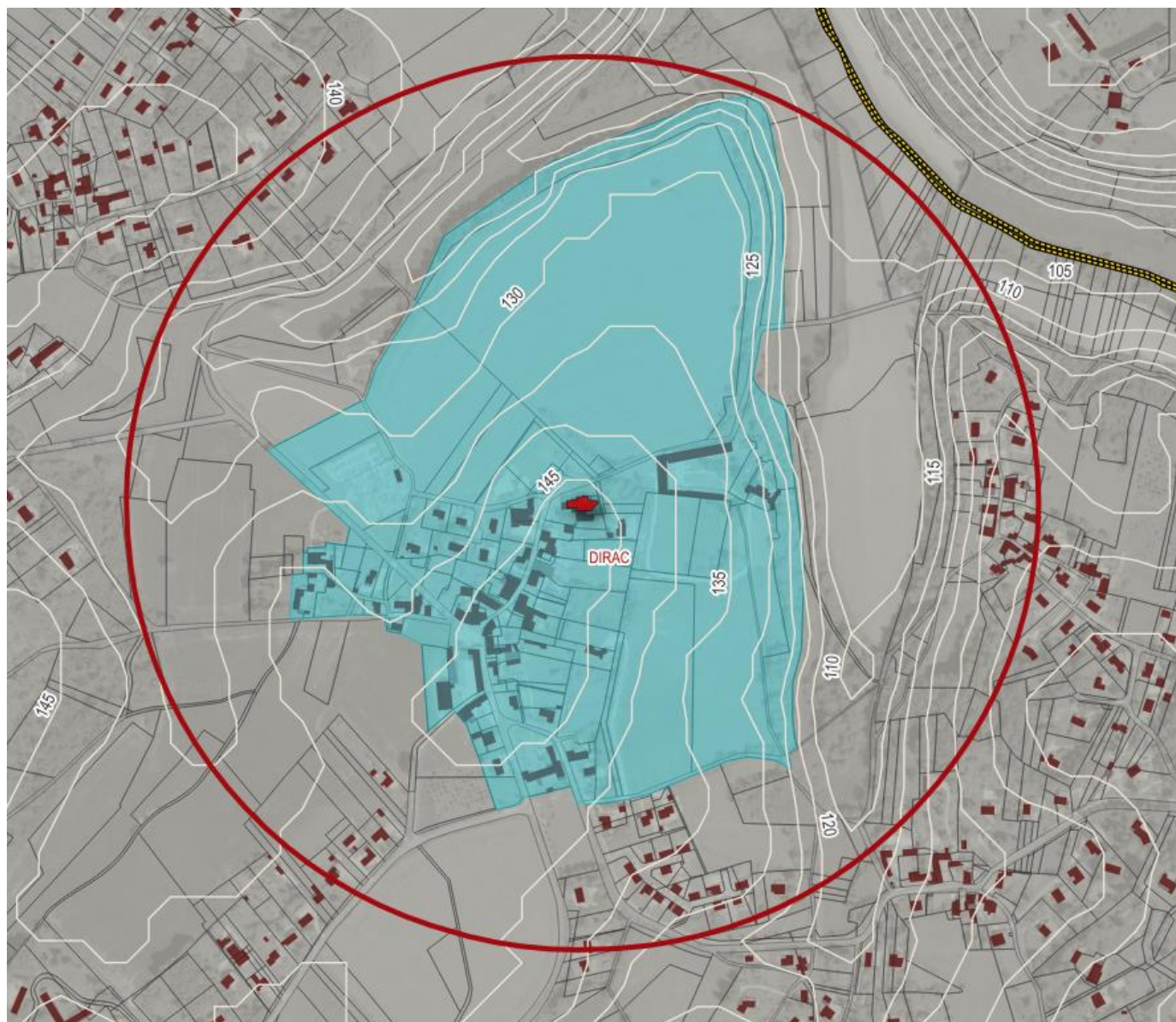
Périmètre actuel avec des 500 m avec :

- cadastre actuel / végétation et cours d'eau
- carte d'état-major XIX -ème siècle
- photo aérienne actuelle et courbes de niveau





## Périmètre délimité des abords d'un monument historique



### Périmètre proposé en bleu :

- cadastre actuel, photo aérienne actuelle et courbes de niveau
- pour mémoire, ancien périmètre des 500m en rouge

## Périmètre délimité des abords d'un monument historique

### Justificatifs de la délimitation :

D'une façon générale, il est proposé de retenir les espaces localisés sur le promontoire ainsi que les éléments liés au relief situés au nord et à l'est.

Sur ces **deux limites nord et est**, ce sont les boisements positionnés en contrebas qui délimitent le périmètre. A l'Est de l'Eglise, le Château de Dirac est maintenu dans le périmètre car participant activement à l'ensemble patrimonial.

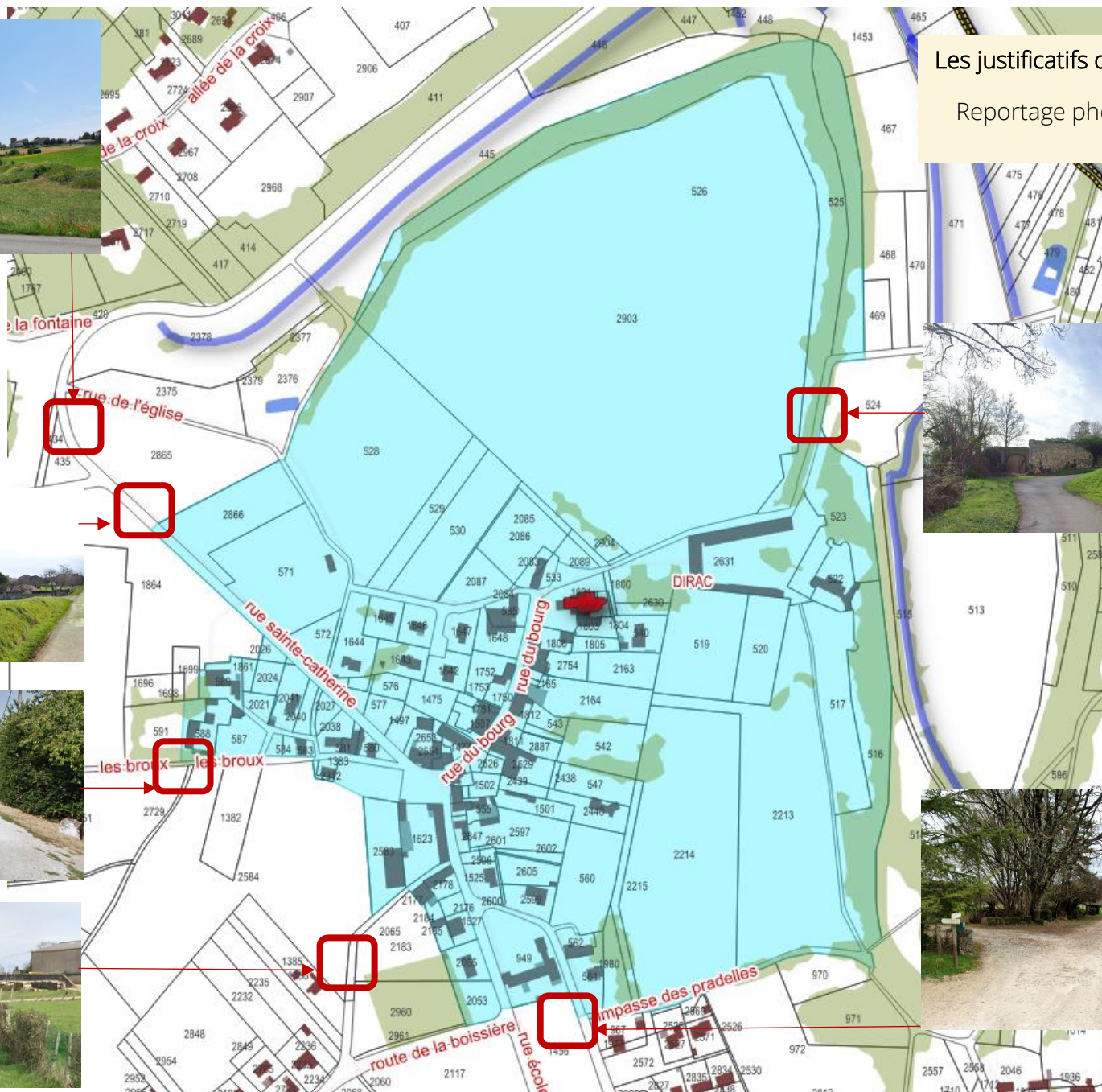
Le **secteur au sud de l'église** le long de la rue du Bourg, constitué de bâti ancien déjà présent sur le cadastre de l'Etat Major, avec quelques bâtiments plus récents enchevêtrés, et ses parcelles attenantes, présente un fort enjeu patrimonial et constitue bien un écrin urbain à l'église, il est donc maintenu dans le périmètre.

Situé un peu en contrebas au nord-ouest, **le cimetière** participe activement à l'ensemble patrimonial historique et est maintenu dans le périmètre.

**A l'ouest, au-delà du lieu-dit les Broux**, des terrains cultivés maintenus en zone A dans le PLUiM n'ont pas vocation à évoluer, ils ne sont pas maintenus dans le périmètre.

En revanche le **sud du bourg**, présentant au sud-ouest une urbanisation linéaire détachée du bourg sans intérêt patrimonial particulier, et au sud-est, quelques opérations plus ou moins récentes de lotissement et de divisions parcellaires en vue de construction de pavillons d'habitation, n'ont pas été retenus dans le périmètre, car ne présentant pas de covisibilité ni d'intérêt patrimonial particulier. Le choix de la délimitation correspond à **l'impasse des Pradelles**, déjà identifiée sur la carte de l'Etat Major.





Les justificatifs de la délimitation :

Reportage photographique



## Commune de FLEAC

# Proposition de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Notre Dame *Mars 2025*

**Rédaction : Atelier Urbanova**

**Cartographie : Atelier Urbanova**

**Sources :**

*Inventaire préliminaire Dossier « Ville et Pays d'art et d'Histoire » CA GA*  
*Diagnostic du SCoT -PLUiM – Atelier de l'Empreinte-2023/ Charte Architecturale et Paysagère de l'Angoumois-SMA*  
*monumentum. fr*  
*Base mérimée /pop.culture.gouv.fr*  
*Données cartographiques diverses : IGN*  
*Données DGFIP*  
*Crédits photographiques : Atelier Urbanova/ Google street view / bases de données citées plus haut*



SOMMAIRE

*Sommaire* \_\_\_\_\_ 1

*Préambule* \_\_\_\_\_ 2

*Rappel de la réglementation en vigueur* \_\_\_\_\_ 3

*Présentation du contexte* \_\_\_\_\_ 4

1. ANALYSE HISTORIQUE \_\_\_\_\_ 4

2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL \_\_\_\_\_ 7

3. LE CADRE REGLEMENTAIRE \_\_\_\_\_ 10

4. L'EGLISE NOTRE DAME \_\_\_\_\_ 11

*Présentation du nouveau périmètre* \_\_\_\_\_ 14

## PREAMBULE

Les périmètres de protection des monuments historiques fixés par le code du patrimoine à 500 mètres, englobent des secteurs de bâti ancien et de constructions récentes (lotissements, urbanisation linéaire...) mais également des paysages et des zones agricoles plus ou moins sensibles. L'automatisme de ces périmètres crée parfois des incohérences de traitement sur le territoire. Par exemple, le périmètre peut englober des secteurs sans intérêts alors que d'autres en sont exclus car situés juste après la frontière des 500 mètres.

Pour adapter le tracé de protection à la réalité du territoire, l'Architecte des Bâtiments de France propose à la commune la modification du périmètre de protection des monuments historiques. Cette proposition est soumise à enquête publique.

Après accord de la commune, ce nouveau périmètre de protection permettra de définir les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et de ses abords (par exemple la sauvegarde du caractère du centre ancien du noyau bâti).

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire en s'adaptant à ses caractéristiques réelles (physiques et anthropiques). Le périmètre délimité des abords est en ce sens moins automatique et empirique dans ces contours que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

L'étude du périmètre délimité des abords permet de réaliser une véritable réflexion sur le Monument Historique qui prend en compte ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages mais aussi son insertion dans le site (topographie, paysages lointains et rapprochés).

## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Il est important de rappeler que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique (AC1: servitude de protection de monuments historiques) annexée au document d'urbanisme en vigueur.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti **sont soumis à autorisation préalable**.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement des monuments historiques,
- à la conservation des monuments historiques,
- à la mise en valeur des monuments historiques.

Le(s) périmètre(s) proposé(s) sont donc définis en fonction de leur cohérence et de leur potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue urbain ou paysager. Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments.



## PRESENTATION DU CONTEXTE

### 1. ANALYSE HISTORIQUE

Sources : SIG atelier urbanova (Site Monumentum.fr, site fleac.fr)



Carte de CASSINI / 18<sup>ème</sup> siècle



Carte d'Etat Major / 19<sup>ème</sup> siècle



Eglise Notre Dame

## Perimètre délimité des abords d'un monument historique

L'origine du nom de FLEAC vient probablement de Flaviacum, « domaine de Flavius », ou du latin flesco, virage d'une route ou de rivière.

Une occupation très ancienne du territoire actuel de Fléac est attestée par la présence d'un gisement néolithique identifié dans le hameau de Brénat, ainsi que les vestiges d'une villa de l'époque gallo-romaine à Thouérat. La prospérité du territoire remonte à l'Antiquité, au moment où le premier port saulnier de la cité d'Angoulême s'implante au hameau de Basseau. Fléac bénéficia également de la proximité de la voie romaine de Saintes à Périgueux. Au XIIe siècle, l'activité du port de Basseau déclina au profit de celle de l'Houmeau au pied du plateau d'Angoulême. Le fleuve conserve néanmoins une place importante dans l'économie de Fléac, avec quelques moulins sur la Charente, comme le moulin de Basseau.

À la période féodale, Fléac constituait un fief de l'abbaye de Saint-Cybard.

Les invasions barbares, la guerre de succession que Richard Cœur de Lion soutint contre le Roi de France pour récupérer le Duché d'Aquitaine, puis la Guerre de Cent Ans et enfin les guerres de religion arrêterent l'essor des cités de l'Angoumois. Cependant le XIIème siècle vit à Fléac la construction de l'église et l'élévation de belles coupes, architecture qui demeure rare même en pays d'art roman. Aux XVIème et XVIIème siècles, des logis furent construits ou restaurés, tels "Chalonne", "Le Lugeat", "Bellejoie", la Vergne", le Tranchard,...

Enfin le XIXème marqua son passage avec le Château et l'Hôtel de Ville.

Elle est de nos jours marquée par le passage de nombreuses voies de communication sur son territoire (routes nationales, LGV), perpétuant sa nature de voie de passage. La qualité des paysages fléacais en surplomb de la vallée de la Charente en font un espace résidentiel pour de nombreux travailleurs angoumoisins.

Perimetre delimité des abords d'un monument historique

L'urbanisation qui s'est opérée depuis les années 60 s'est organisée autour du cœur de bourg, elle s'est naturellement déployée vers l'ouest, le fleuve Charente créant une barrière à l'est, mais également le long des routes de coteau vers le nord et le sud, reliant les anciens hameaux les uns avec les autres et composant une tache urbaine à la fois distendue et hétérogène en termes de forme urbaine.

A noter que l'on retrouve encore globalement le bâti ancien présent sur le cadastre d'état-major dans cette partie implantée « en balcon » donnant à l'est sur le Fleuve, urbanisation qui s'est constituée autour de l'église et du château.



Evolution de l'urbanisation dans le bourg

Sources : données DGFIP



Date de construction des bâtiments :

- Avant 1900
- 1900 - 1945
- 1945 - 1960
- 1960 - 1975
- 1975 - 1990
- 1990 - 2005
- 2005 - 2020



Eglise Notre Dame



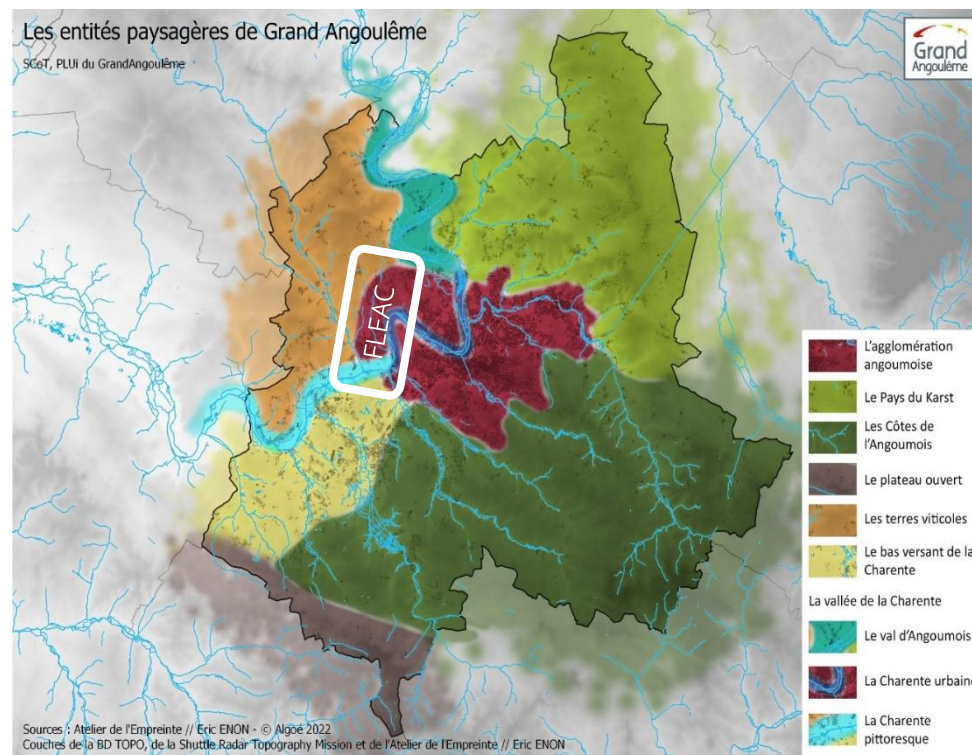
## 2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

La commune de Fléac appartient à l'entité paysagère « L'agglomération angoumoise ». En plus de la commune d'Angoulême, l'entité paysagère urbaine de l'agglomération angoumoise concerne les communes de Fléac, Saint-Yrieix-sur-Charente, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Ruelle-sur-Touvre, Magnac-sur-Touvre, Soyaux, Puy-Moyen, Saint-Michel, et de petits secteurs de Linars, Champniers et Touvre.

A l'échelle du territoire, le plateau calcaire d'Angoulême occupe un point de convergence des différents paysages. Le centre-ville historique occupe ce plateau en promontoire, lui conférant ainsi un rôle de belvédère mais aussi de marqueur paysager dessinant un profil urbain emblématique et de grande échelle. Malgré un développement urbain toujours plus vaste à sa périphérie, les vues qu'offre ce site surplombant la vallée de la Charente conservent un caractère exceptionnel donnant sur des horizons de plaines et de vallées.

L'implantation et le développement de ce cœur urbain a également été influencé par le tracé méandreux de la Charente, alors que le site même de la ville d'Angoulême se situe au droit d'une convexité du fleuve. La portion urbaine de la Charente est détaillée dans l'entité paysagère de la Charente urbain.

L'intérêt patrimonial fort du plateau d'Angoulême et ses abords est mis en évidence par la présence du site inscrit des « Quartiers anciens » et du site classé des « Anciens remparts » autour de ce plateau. Le Bois de Saint-Martin situé en vis-à-vis du plateau est lui aussi protégé par le site inscrit de la « colline Saint-Martin ».



Carte : Les entités paysagères / source diagnostic SCoT-PLUiM – Atelier de l'Empreinte

# Périmètre délimité des abords d'un monument historique

L'Eglise Notre-Dame est bordée côté Est par la vallée de la Charente. Le coteau séparant l'église du fleuve est relativement pentu, permettant des vues en surplomb sur la vallée et le site de l'ancienne poudrerie (SNPE) présent en rive gauche.

Côté ouest, de larges étendues urbaines prolongent le bourg ancien par des opérations de lotissements au nord et au sud.

Des implantations spontanées au gré des opportunités foncières ont vu le jour, en épaisseur sur plusieurs rideaux parfois, depuis les routes du coteau (Rue Ste Barbe et Rue du Tranchard).

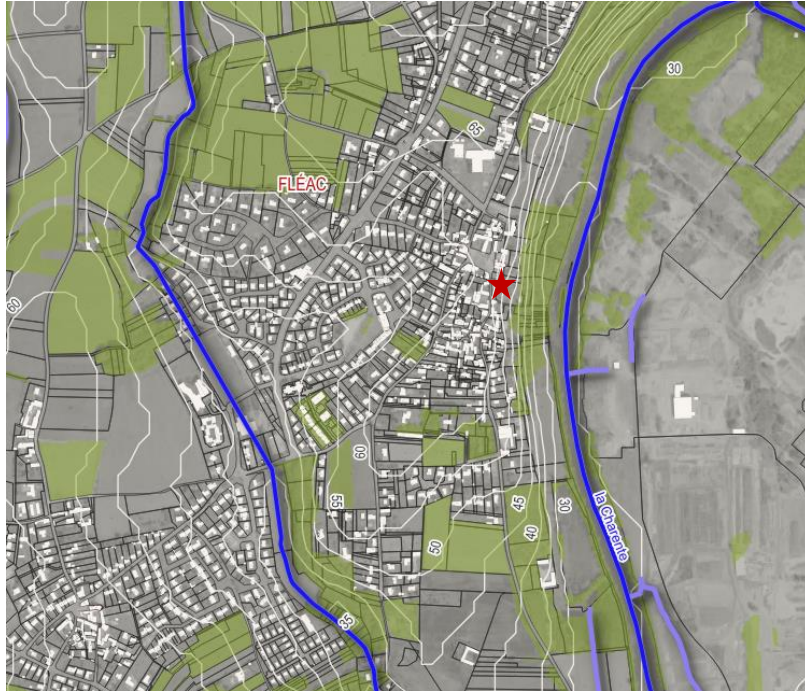


Rue Sainte Barbe, entrée de bourg nord



Rue du Tranchard, entrée sud du bourg

Un relief marqué à l'Ouest de l'Eglise par le coteau en rive droite de la Charente.



★ Eglise Notre Dame

Vues en surplomb vers le Fleuve Charente à partir de la Mairie





## Perimètre délimité des abords d'un monument historique



Arrières du Château côté fleuve et clocher de l'Eglise en fond



Coteau donnant sur le Fleuve Charente, en contrebas, la friche de la SNPE

### Le patrimoine architectural et urbain (sources et crédit photographique : site Fleac.fr)

La commune bénéficie de plusieurs bâtiments et de petits patrimoines présentant un intérêt patrimonial. Au-delà de ces éléments isolés, les ensembles bâtis tels que les alignements de bâtiments sur rue ou les anciennes cours de ferme ou de logis composeront également des sites de qualité qui participeront à l'identité et à l'histoire du territoire.



Logis de Chalonne



Doyenné



Hôtel de ville



### 3. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le périmètre des 500 m actuel :



#### 4. L'EGLISE NOTRE DAME

Source texte et photographies :

Base Mérimée / Site Angoulême-tourisme.com

##### Protection :

Classement par arrêté du 11 décembre 1912

##### Historique :

Petite église à coupoles des premières années du 12e siècle. La nef, à trois coupoles, se termine par une abside voûtée en cul de four. La coupole qui précède l'abside est surmontée par le clocher et moins élevée que les deux autres.

##### Périodes de construction :

Xle siècle, XIIe siècle



D'abord placée sous l'autorité de l'abbaye bénédictine de Saint-Cybard d'Angoulême, puis de celle du chapitre cathédral dès 1110, cette église romane adopta le voutement en file de coupoles sur pendentifs pour la nef et le faux carré placé sous le clocher.

La surprise se révèle à l'intérieur avec de splendides peintures murales datées du 15ème siècle.

Elles se développent en frise sur toute la longueur du mur sud de la nef de la seconde travée jusque sur les dossierets, tandis qu'un morceau est conservé sur la partie ouest du dossieret sud, à 1,50m du sol.

Cette peinture avait son pendant sur le mur nord de la même travée (on voit encore des traces de couleurs) et continuait sur le mur de la travée droite.

Elles représentent des scènes de martyre de saints et un fragment isolé qui représente un moine tenant une sorte de massue.

Le fragment isolé sur la partie ouest du dossieret représente un moine identifiable à sa tonsure, vêtu d'un habit fruste simplement indiqué par un tracé noir épais, qui tient de la main droite un instrument de couleur jaune, sorte de massue au bout de laquelle se dresse des épines. Son visage a conservé sa couleur chair et l'on voit encore nettement le nez, les arcades et les oreilles signalés par un trait rouge fin. Seul la bouche a disparu. S'agit-il d'un martyr portant l'instrument de son supplice ? Cela s'accorderait avec la représentation évidente du martyr de cinq personnes sur le mur sud de la seconde travée.

La frise de personnages représente trois femmes portant des robes bleues pour deux d'entre elles et rouge pour la dernière, et en second plan deux hommes vêtus de hauts de chausses. Ces personnages sont debout sur un sol rouge délimité par un trait noir épais, et sur fond de rosettes à pétales rouges.



## Perimètre délimité des abords d'un monument historique

Plus loin le 1er martyr subit son supplice entre deux hommes. Une grosse colonne nettement appareillée sépare cette scène de la précédente.

Puis un martyr, attaché à une colonne de couleur verte dont le chapiteau porte un ange, est griffé par un instrument manié par l'un des 2 hommes qui l'encadrent.

Le 3ème martyr, suspendu par les pieds à un gibet de bois, est sur le point d'être plongé dans une cuve contenant, sans doute, un liquide. Il est de même encadré par deux bourreaux.

Le 4ème martyr est attaché à une colonne bleue au sommet de laquelle se tient un ange. Deux hommes le flanquent également.

Le 5ème martyr, allongé, est maintenu en suspension par deux tortionnaires qui semblent lui faire subir l'épreuve du grill ou du feu.

A l'exception du 1er, les martyrs se détachent sur un fond composé de lignes entrecroisées jaunes, rouges et bleues. Le 5ème est martyrisé dans une salle où se distinguent 5 arcs en plein cintre.

Bien que les couleurs aient gardé une belle teinte, l'ensemble a souffert jusqu'à l'effacement complet de détails qui auraient peut-être permis de mieux identifier les martyrs de la peinture murale. Par ailleurs cette frise s'intégrait dans un programme plus vaste, qu'il serait bien difficile de reconstituer aujourd'hui.

Au nord de l'église, s'élève le logis prieural daté du 13ème siècle. Il communiquait avec celle-ci par une petite porte. Il est construit sur un très vaste cellier voûté d'un berceau brisé.





### Descriptif des abords proches

L'église est localisée au cœur du bourg ancien et tourne le dos au Fleuve.

Deux types d'espaces jouxtent donc le monument qui se situe en frange urbaine : à l'est un espace principalement naturel composé du coteau boisé et du fleuve, glissant jusqu'aux abords de la friche SNPE en rive gauche, à l'ouest le bourg ancien puis ses extensions récentes.



★ Eglise Notre Dame



## Périmètre délimité des abords d'un monument historique

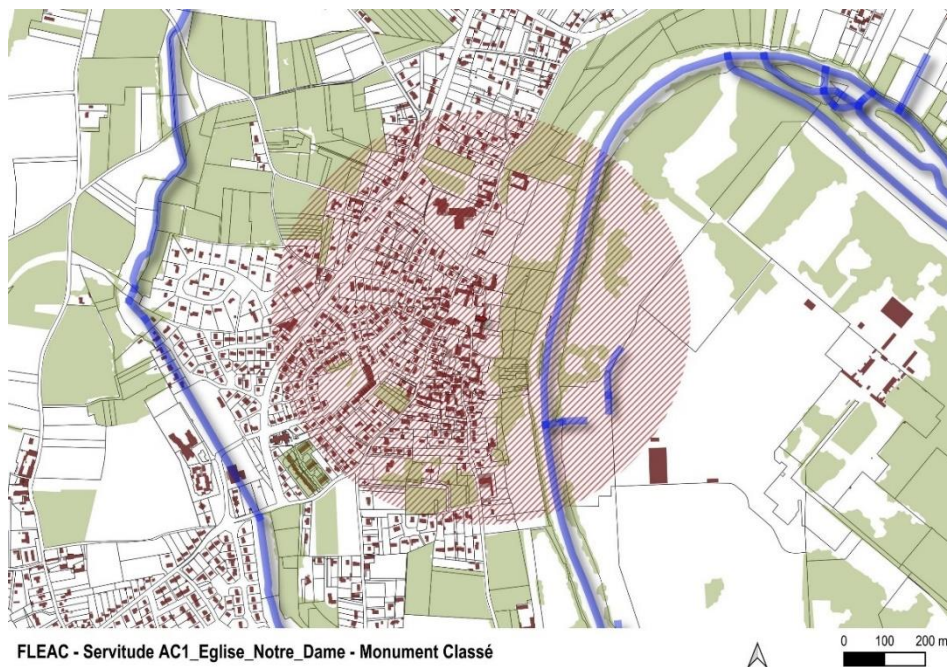
# PRESENTATION DU NOUVEAU PERIMETRE

L'article L.621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Le « tracé » du périmètre délimité des abords se justifie au regard de cette définition. La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou la mise en valeur du monument historique.

La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager sans notion de (co)visibilité.

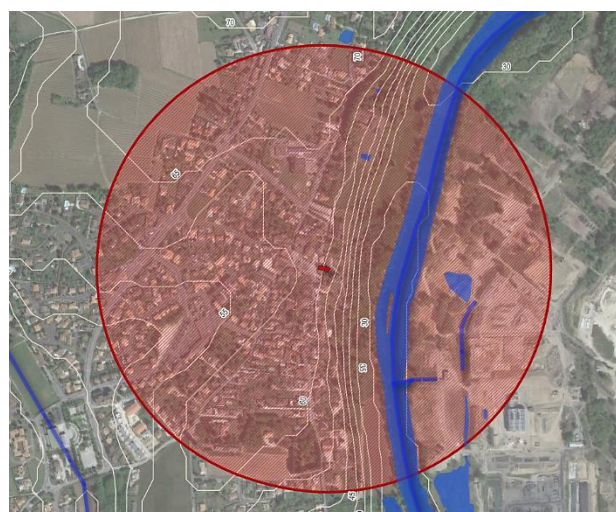


## Périmètre délimité des abords d'un monument historique



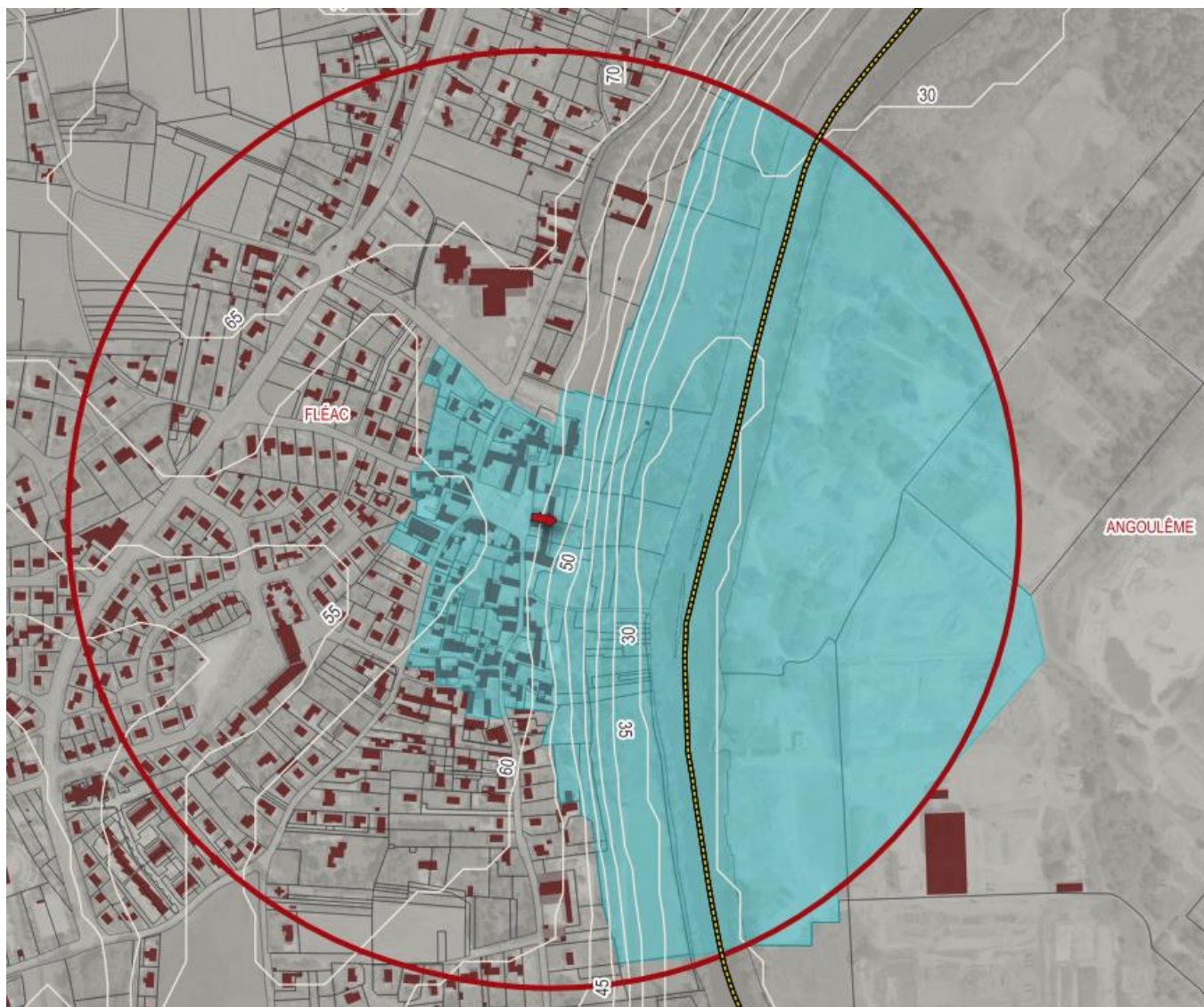
### Périmètre actuel avec :

- cadastre actuel, cours d'eau et végétation
- carte d'état-major XIX -ème siècle
- photo aérienne actuelle et courbes de niveau





## Périmètre délimité des abords d'un monument historique



Périmètre proposé, en bleu :

- cadastre actuel
- photo aérienne actuelle et courbes de niveau
- pour mémoire, l'ancien périmètre des 500m en rouge

## Périmètre délimité des abords d'un monument historique

### Justificatifs de la délimitation :

Il est globalement proposé de retenir :

- **en secteur ouest**, l'ensemble bâti urbain ancien qui constitue une continuité homogène historique avec l'église, : les ensembles bâtis de lotissements ne sont pas conservés dans le périmètre, la rue de Belfond délimitant les deux typologies de forme urbaines.
- **côté est**, le coteau est inclus dans le périmètre sur un linéaire plus important que celui du bourg et une partie de la friche SNPE est également conservée, sur la base du périmètre initial des 500m, croisé avec le parcellaire et les traces de la végétation restante.
- **au nord et au sud**, la délimitation s'effectue au niveau d'effets de « porte » marqués par certains bâtiments anciens, ainsi que les tracés des ruelles qui irriguaient le bourg ancien et dont les linéaires sont perceptibles sur la carte de l'Etat Major :
  - au nord, les équipements publics récents (école) n'ont pas été maintenus, la forme urbaine et l'architecture étant en rupture avec celle du bourg ancien.
  - au sud, n'ont été maintenus que les bâtiments anciens dont la forme urbaine marque la rue, certains ensembles bâtis anciens localisés au sud-ouest du bourg n'ont pas été retenus car ayant fait l'objet de trop de dénaturation architecturale.





## Reportage photographique



## Commune de NERSAC

# Proposition de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint Pierre *Mars 2025*

**Rédaction : Atelier Urbanova**

**Cartographie : Atelier Urbanova**

**Sources :**

*Inventaire préliminaire Dossier « Ville et Pays d'art et d'Histoire » CA GA*  
*Diagnostic du SCoT -PLUiM – Atelier de l'Empreinte-2023/ Charte Architecturale et Paysagère de l'Angoumois-SMA*  
*monumentum. fr*  
*Base mérimée /pop.culture.gouv.fr*  
*Données cartographiques diverses : IGN*  
*Données DGFIP*  
*Crédits photographiques : Atelier Urbanova/ Google street view / bases de données citées plus haut*

# SOMMAIRE

*Sommaire* \_\_\_\_\_ 1

*Préambule* \_\_\_\_\_ 2

*Rappel de la réglementation en vigueur* \_\_\_\_\_ 3

*Présentation du contexte* \_\_\_\_\_ 4

1. ANALYSE HISTORIQUE \_\_\_\_\_ 4

2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL \_\_\_\_\_ 6

3. LE CADRE REGLEMENTAIRE \_\_\_\_\_ 9

4. L'EGLISE SAINT-PIERRE \_\_\_\_\_ 10

*Présentation du nouveau périmètre* \_\_\_\_\_ 12



## PREAMBULE

Les périmètres de protection des monuments historiques fixés par le code du patrimoine à 500 mètres, englobent des secteurs de bâti ancien et de constructions récentes (lotissements, urbanisation linéaire...) mais également des paysages et des zones agricoles plus ou moins sensibles. L'automatisme de ces périmètres crée parfois des incohérences de traitement sur la commune. Par exemple, le périmètre peut englober des secteurs sans intérêts alors que d'autres en sont exclus car situés juste après la frontière des 500 mètres.

Pour adapter le tracé de protection à la réalité du territoire, l'Architecte des Bâtiments de France propose à la commune la modification du périmètre de protection des monuments historiques. Cette proposition est soumise à enquête publique.

Après accord de la commune, ce nouveau périmètre de protection permettra de définir les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et de ses abords (par exemple la sauvegarde du caractère du centre ancien du noyau bâti).

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire en s'adaptant à ses caractéristiques réelles (physiques et anthropiques). Le périmètre délimité des abords est en ce sens moins automatique et empirique dans ces contours que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

L'étude du périmètre délimité des abords permet de réaliser une véritable réflexion sur le Monument Historique qui prend en compte ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages mais aussi son insertion dans le site (topographie, paysages lointains et rapprochés).

## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Il est important de rappeler que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique (AC1: servitude de protection de monuments historiques) annexée au document d'urbanisme en vigueur.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti **sont soumis à autorisation préalable**.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement des monuments historiques,
- à la conservation des monuments historiques,
- à la mise en valeur des monuments historiques.

Le(s) périmètre(s) proposé(s) sont donc définis en fonction de leur cohérence et de leur potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue urbain ou paysager. Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments.

## PRESENTATION DU CONTEXTE

### 1. ANALYSE HISTORIQUE

Sources : Inventaire préliminaire Dossier « Ville et Pays d'art et d'Histoire » CA GA / site Monumentum.fr



Carte de CASSINI / 18<sup>ème</sup> siècle



Carte d'Etat Major / 19<sup>ème</sup> siècle



Eglise Saint-Pierre

L'origine du nom de NERSAC vient du latin narsiacum, domaine du propriétaire Narsiacus.

On trouve les premières mentions de Nersac vers 887 en lien avec la fondation d'une église primitive, dépendante de l'abbaye Saint-Cybard d'Angoulême. Le territoire communal actuel était partagé à l'époque médiévale en plusieurs fiefs, dont celui du château de Fleurac et celui de La Mothe. La famille de Lubersac marque de son empreinte la seigneurie de la Foucaudie à Nersac aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles.



## Perimètre délimité des abords d'un monument historique

Sous l'Ancien Régime, la paroisse tire profit des cours d'eau en implantant plusieurs moulins à blés et à huiles. Les activités fluviales favorisent les déplacements et le commerce, tout comme les trois foires annuelles accordées par François Ier au XVI<sup>e</sup> siècle. Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'activité proto-industrielle puis industrielle est majoritairement tournée vers la production de papier et de feutre à papeterie. En 1856, 26 moulins à papier sont recensés, et 101 ateliers de productions diverses le sont en 1900. La commune est également dotée de carrières d'extraction de pierre de taille. À compter du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la commune bénéficie d'une gare de voyageurs et d'une gare de marchandises.

Nersac conserve une vocation industrielle amoindrie tout en bénéficiant d'une zone industrielle présentant des activités importantes de production de batteries et d'emballages notamment. Elle constitue l'une des banlieues résidentielles d'Angoulême.

L'urbanisation qui s'est opérée depuis les années 60 n'a conforté le bourg que vers l'est, la façade ouest étant globalement inconstructible du fait de la présence de La Charente, de la Boême plus au sud, et de zones inondables qui les bordent, ainsi qu'une voie ferrée. Elle s'est donc plutôt déployée au nord, le long des routes de coteau ou de fond de vallée, reliant les anciens hameaux (La Meure, Le Pontreau) les uns avec les autres et composant une tache urbaine plutôt dense en termes de forme urbaine. Mais le bourg s'est plus largement étendu vers l'est le long de la RD 699 par le biais d'opérations d'ensemble et de diffus plus spontané.

A noter que l'on retrouve globalement le bâti présent sur le cadastre d'Etat-Major dans cette boucle créée par la route départementale et vers les nord le long de la rue des Ecoles.

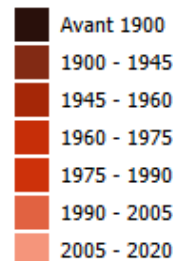


*Evolution de  
l'urbanisation dans le  
bourg*

Sources :



*Date de construction  
des bâtiments :*



*Eglise Saint-Pierre*

## 2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

La commune de Nersac appartient à l'entité paysagère « Le bas versant de la Charente » mais également pour partie dans celle de « La Charente Pittoresque ». L'entité paysagère du Bas versant de la Charente se trouve en rive gauche de la Charente dans sa partie aval et concerne les communes de Roulet-Saint-Estèphe, Nersac, et la partie Ouest de La Couronne. Les limites de l'entité sont faites de la Charente au Nord, de l'agglomération d'Angoulême au Nord-Est, et des reliefs des Côtes de l'Angoumois à l'Est et au Sud.

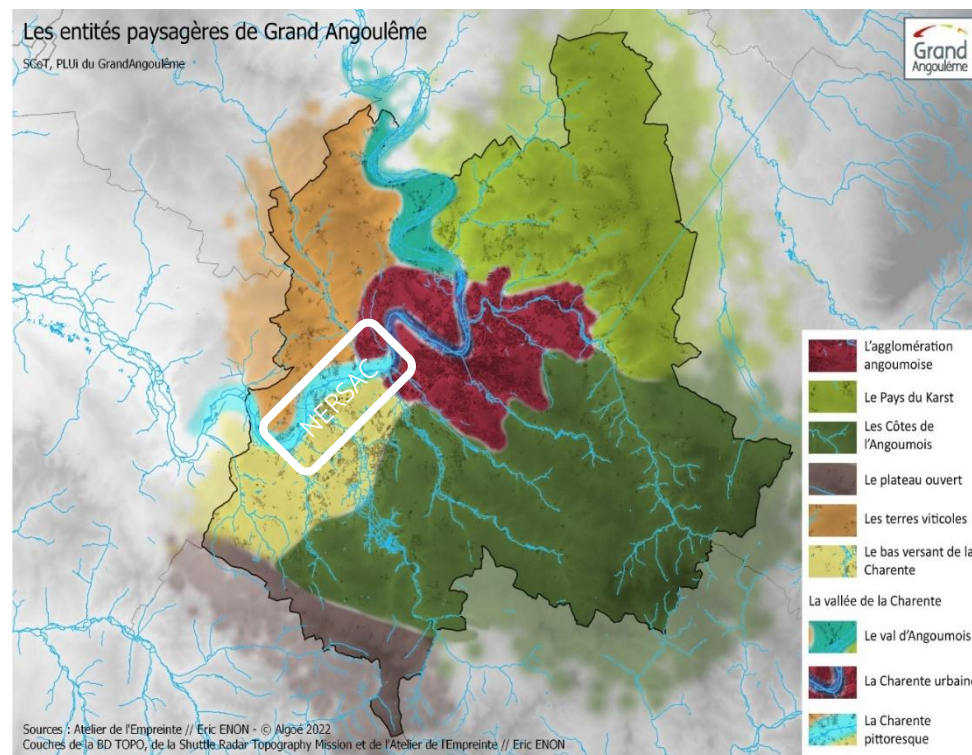
L'entité paysagère se caractérise par un relief doux, par des cours d'eau aux larges fonds de vallons ouverts, par une urbanisation très mitée, par une forte présence des infrastructures de déplacements, par la présence de petits boisements déconnectés les uns des autres, et par des parcelles de vigne côté Ouest sous l'influence du cognaçais tout proche.

Les vallées du Claix et de la Boème s'élargissent à l'approche de la Charente et forment des espaces de marais avec de nombreux fossés. Ces espaces ouverts se confondent alors avec la plaine alentour, offrant ainsi de larges perspectives.

Tout particulièrement le long de ces deux cours d'eau et de la RN10, l'urbanisation est très mitée et de nombreux hameaux se sont développés de façon déconnectée des centres anciens. Ce développement a entraîné une multiplication des franges bâties, franges qui ne sont pas toujours intégrées au paysage agro-naturel alentour.

Par leurs remblais et ouvrages associés, la LGV Sud Europe Atlantique et la RN10 marquent largement les paysages de l'entité du bas-versant de la Charente, et notamment en limitant les vues ouvertes. En plus de leurs impacts paysagers, ces infrastructures créent d'importantes ruptures écologiques.

En s'éloignant de ces infrastructures et grâce au relief doux et à une quasi-absence de haies, les vues se font plus lointaines et dégagent sur les coteaux de l'entité paysagère des Côtes de l'Angoumois, l'agglomération d'Angoulême, ainsi que sur la rive droite de la Charente.



Carte : Les entités paysagères / source diagnostic SCoT-PLUiM – Atelier de l'Empreinte



## Périmètre délimité des abords d'un monument historique

Le noyau ancien de Nersac est implanté sur le bas du coteau rive gauche de la Charente. Aujourd'hui, le paysage qui borde le bourg de Nersac est composé, à l'ouest par la large vallée alluviale de la Charente occupée par des parcelles agricoles et de loisirs traversée de haies et de ripisylves, au sud par la vallée de la Boême elle aussi très boisée, et au nord et à l'est par un plateau urbanisé de pavillons individuels et de petites opérations de collectifs.



Route départementale qui descend en lacet vers la Charente, vallée arborée le long des cours d'eau, et barrières liées aux infrastructures



★ Eglise Saint-Pierre

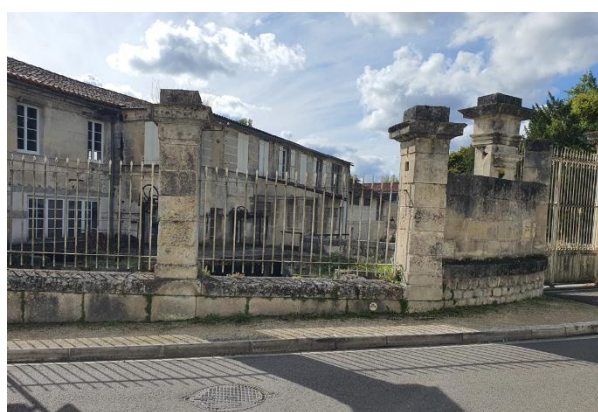




## Le patrimoine architectural et urbain

La commune bénéficie de plusieurs bâtiments et de petits patrimoines présentant un intérêt patrimonial. Au-delà de ces éléments isolés, les ensembles bâtis tels que les alignements de bâtiments sur rue ou les anciennes cours de ferme ou de logis composeront également des sites de qualité qui participeront à l'identité et à l'histoire du territoire.

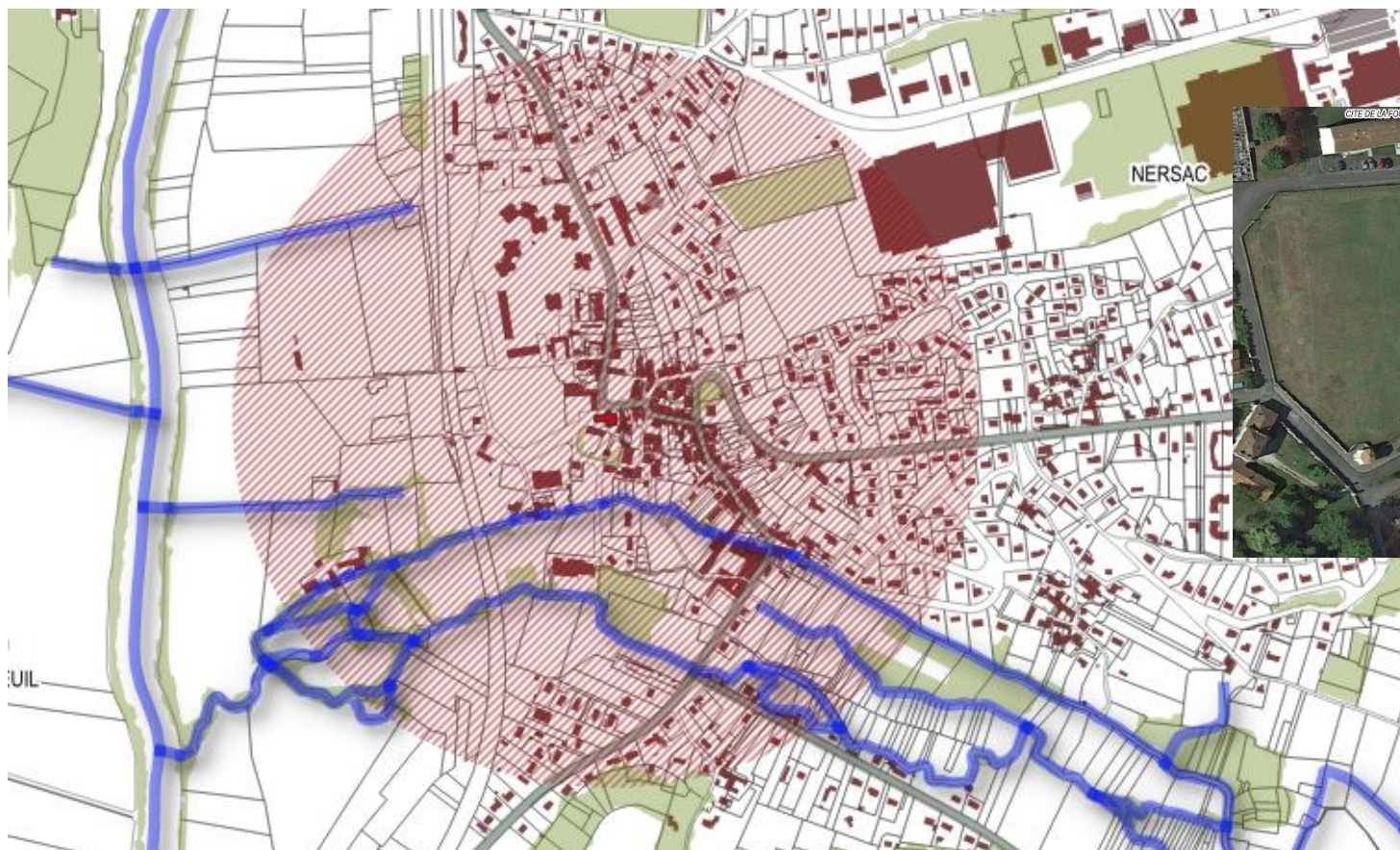
On découvre tout particulièrement à Nersac, du bâti lié à la présence de l'eau (Boëme) : moulins, ponts, tanneries, anciennes usines de papier et de feutre...





### 3. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le périmètre des 500 m actuel :



#### 4. L'EGLISE SAINT-PIERRE

Source texte et photographies :

Base Mérimée / site Infiniment Charentes

##### Protection :

Inscription par arrêté du 14 mai 1925

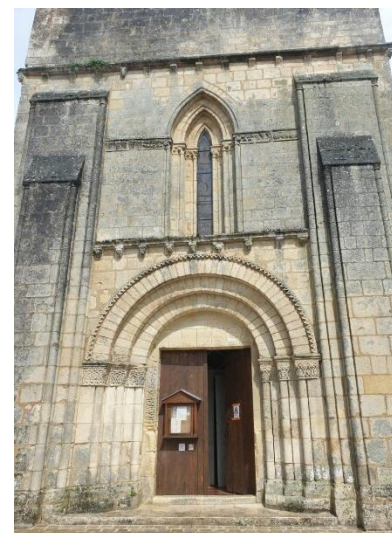
##### Historique :

Petite église à coupoles des premières années du 12e siècle. La nef, à trois coupoles, se termine par une abside voûtée en cul de four. La coupole qui précède l'abside est surmontée par le clocher et moins élevée que les deux autres.

##### Périodes de construction :

XIIe siècle, XIIIe siècle

Eglise romane St Pierre de Nersac. Des textes font remonter les origines de l'église de Nersac à l'époque de Charlemagne. Mais c'est autour de 1126 qu'est attestée l'édification de l'église actuelle, dépendante de l'abbaye Saint-Cybard d'Angoulême. La nef de style roman, ouverte à l'ouest par un grand portail sculpté, et le massif clocher carré ont été surélevés et enchâssés par des chapelles à l'époque gothique, ce qui confère à l'église une silhouette originale. L'édifice a été inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1925.





### Descriptif des abords proches

L'église est localisée en cœur de bourg ancien, est accompagnée de plusieurs éléments architecturaux, paysagers et urbanistiques de qualité : bâtiment de la Mairie, Place de l'Union... Côté ouest, un Parc s'étend en direction de la Charente, bordé de part et d'autre par des bâtiments collectifs et une supérette dont l'architecture ne présente aucun d'intérêt particulier.



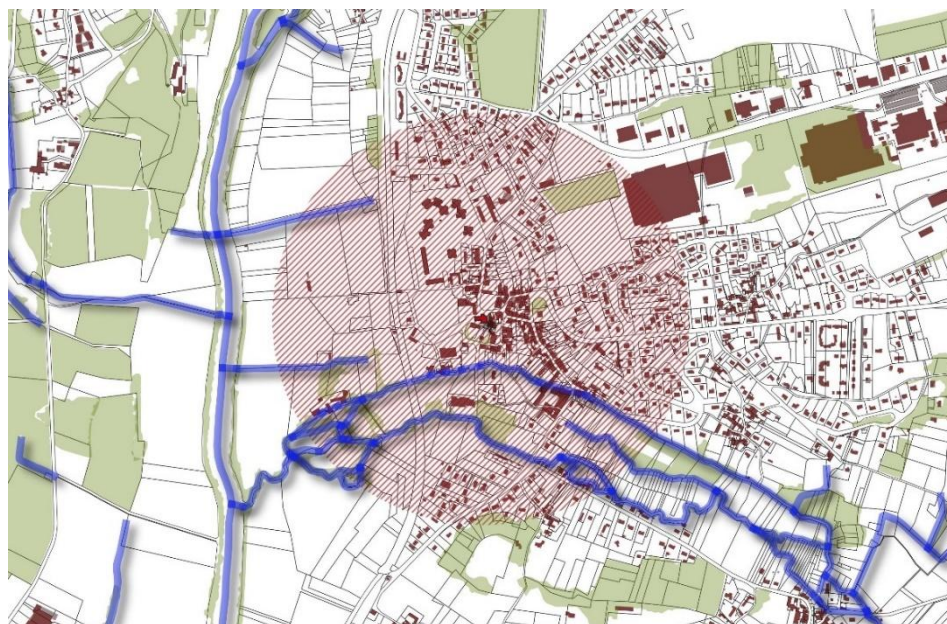
## PRESENTATION DU NOUVEAU PERIMETRE

L'article L.621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Le « tracé » du périmètre délimité des abords se justifie au regard de cette définition. La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou la mise en valeur du monument historique.

La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager sans notion de (co)visibilité.



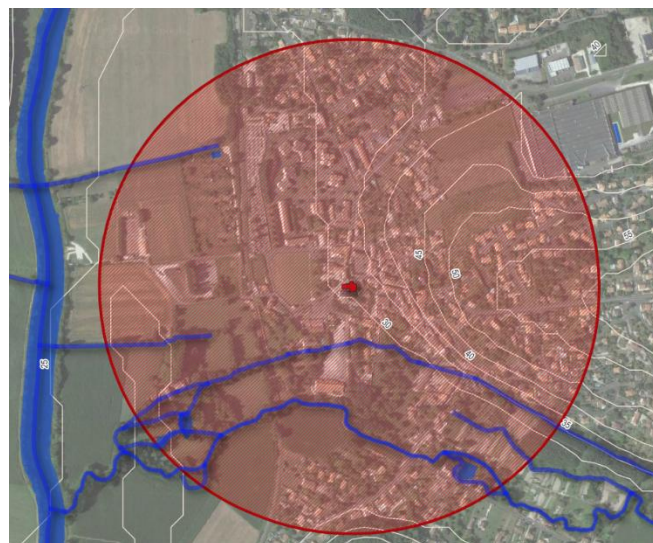
## Périmètre délimité des abords d'un monument historique



NERSAC - Servitude AC1\_Eglise\_Saint\_Pierre - Monument Inscrit

### Périmètre actuel avec :

- cadastre actuel, végétation et cours d'eau
- carte d'état-major XIX -ème siècle
- photo aérienne actuelle et courbes de niveau





## Périmètre délimité des abords d'un monument historique



### Périmètre proposé, en bleu :

- cadastre actuel
- photo aérienne actuelle et courbes de niveau
- pour mémoire, ancien périmètre des 500m en rouge

## Périmètre délimité des abords d'un monument historique

### Justificatifs de la délimitation :

D'une façon générale, il est proposé de recentrer le périmètre sur les espaces bâtis du cœur de bourg, identifiés sur la carte de l'Etat-Major ainsi que les espaces naturels adjacents en lien avec la Boème :

**A l'est**, le périmètre est maintenu sur le secteur du bourg constitué de bâti ancien, sont écartés les espaces urbanisés plus récemment, la rue d'Angoulême étant retenue comme délimitation entre ces deux espaces. La venelle du Loup, présente sur la carte de l'Etat Major, crée également la limite entre structure urbaine ancienne et celle plus récente qui s'est ensuite implantée sur le plateau. Le relief participe donc aussi au choix de délimitation du périmètre.

**Au nord**, la Cité de La Foucaudie ainsi que la Maison de retraite sont écartées du périmètre, un bâtiment de logement collectif de la cité y est cependant maintenu car participant de la façade urbaine bordant le Parc de la Mairie. Au niveau de la rue des Ecoles, la délimitation s'effectue à partir du bâti ancien en pierre, implanté à l'alignement, qui marque l'entrée dans le cœur de bourg.

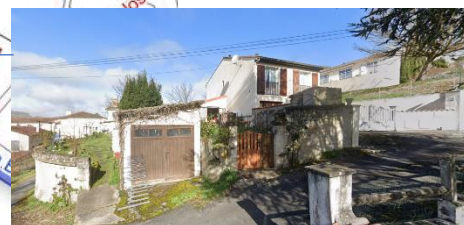
**A l'ouest**, ne sont maintenus dans le périmètre que les espaces situés à l'est de la voie ferrée, qui conservent un dialogue visuel avec l'ensemble urbain ancien, ce qui n'est pas le cas du complexe multisport et de la Charente localisés plus loin qui sont donc écartés.

**Au sud**, c'est le bras rive gauche de la Boème qui crée la délimitation. Aujourd'hui associés à des équipements publics (salle des fêtes Guy Lepreux) et des parcs arborés, la Boème et ses différents bras ont historiquement structuré le sud du bourg avec la présence d'anciens bâtiments artisanaux et industriels liés à la présence de l'eau. La Route de Châteauneuf crée la limite sud-est, car présentant dans sa partie est une forme urbaine en rupture avec la typologie du bourg ancien marquant le front urbain opposé.

Cet ensemble urbain, bien qu'hétérogène en matière de typologie architecturale et urbaine, se doit d'être considéré comme un tout participant à l'ambiance urbaine et paysagère du sud du bourg.



## Reportage photographique





## Commune de SAINT-SATURNIN

# Proposition de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint Saturnin *Mars 2025*

016-200071827-20250320-2025\_03\_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Affichage : 21/03/2025

**Rédaction : Atelier Urbanova**

**Cartographie : Atelier Urbanova**

**Sources :**

*Inventaire préliminaire Dossier « Ville et Pays d'art et d'Histoire » CA GA*  
*Diagnostic du SCoT -PLUiM – Atelier de l'Empreinte-2023/ Charte Architecturale et Paysagère de l'Angoumois-SMA*  
*monumentum. fr*  
*Base mérimée /pop.culture.gouv.fr*  
*Données cartographiques diverses : IGN*  
*Données DGFIP*  
*Crédits photographiques : Atelier Urbanova/ Google street view / bases de données citées plus haut*

SOMMAIRE

*Sommaire* \_\_\_\_\_ 1

*Préambule* \_\_\_\_\_ 2

*Rappel de la réglementation en vigueur* \_\_\_\_\_ 3

*Présentation du contexte* \_\_\_\_\_ 4

1. ANALYSE HISTORIQUE \_\_\_\_\_ 4

2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL \_\_\_\_\_ 6

3. LE CADRE REGLEMENTAIRE \_\_\_\_\_ 9

4. L'EGLISE SAINT-SATURNIN \_\_\_\_\_ 10

*Présentation du nouveau périmètre* \_\_\_\_\_ 13



## PREAMBULE

Les périmètres de protection des monuments historiques fixés par le code du patrimoine à 500 mètres, englobent des secteurs de bâti ancien et de constructions récentes (lotissements, urbanisation linéaire...) mais également des paysages et des zones agricoles plus ou moins sensibles. L'automatisme de ces périmètres crée parfois des incohérences de traitement sur la commune. Par exemple, le périmètre peut englober des secteurs sans intérêts alors que d'autres en sont exclus car situés juste après la frontière des 500 mètres.

Pour adapter le tracé de protection à la réalité du territoire, l'Architecte des Bâtiments de France propose à la commune la modification du périmètre de protection des monuments historiques. Cette proposition est soumise à enquête publique.

Après accord de la commune, ce nouveau périmètre de protection permettra de définir les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et de ses abords (par exemple la sauvegarde du caractère du centre ancien du noyau bâti).

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire en s'adaptant à ses caractéristiques réelles (physiques et anthropiques). Le périmètre délimité des abords est en ce sens moins automatique et empirique dans ces contours que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

L'étude du périmètre délimité des abords permet de réaliser une véritable réflexion sur le Monument Historique qui prend en compte ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages mais aussi son insertion dans le site (topographie, paysages lointains et rapprochés).

## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Il est important de rappeler que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique (AC1 : servitude de protection de monuments historiques) annexée au document d'urbanisme en vigueur.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti **sont soumis à autorisation préalable**.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement des monuments historiques,
- à la conservation des monuments historiques,
- à la mise en valeur des monuments historiques.

Le(s) périmètre(s) proposé(s) sont donc définis en fonction de leur cohérence et de leur potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue urbain ou paysager. Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments.

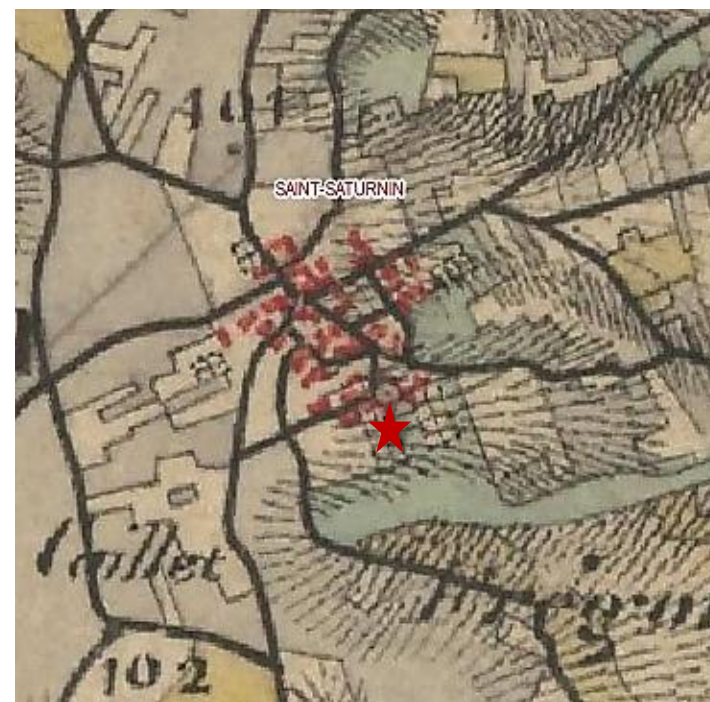
## PRESENTATION DU CONTEXTE

### 1. ANALYSE HISTORIQUE

Sources : SIG atelier urbanova / Geoportail / site monumentum.fr / Inventaire préliminaire Dossier « Ville et Pays d'art et d'Histoire » CA GA



Carte de CASSINI / 18<sup>ème</sup> siècle



Carte d'Etat Major / 19<sup>ème</sup> siècle



Eglise Saint-Saturnin

L'origine du nom de SAINT-SATURNIN fait référence au premier évêque de Toulouse, saint Sernin, ou Saturnin, qui a donné son nom à l'église paroissiale.



## Perimètre délimité des abords d'un monument historique

L'occupation humaine du territoire actuel de Saint-Saturnin remonte à la période gallo-romaine. L'antique « Chemin aux Anglais » passe en effet sur la commune. À l'époque médiévale, la paroisse de Saint-Saturnin était partagée en plusieurs fiefs dépendant de l'évêché d'Angoulême. Au XVe siècle, le seigneur de Saint-Saturnin était l'archidiacre de la cathédrale d'Angoulême. Le fief de Maillou appartenait quant à lui à la famille de Mosnac. La seigneurie de Maillou ne prit un certain essor qu'à partir de la construction du château par la famille de Nesmond, au XVIe siècle. Le développement de hameaux autour de ces fiefs se fit progressivement sous l'Ancien régime.

Saint-Saturnin tire historiquement profit de sa situation de plateau bien exposé, dominant la Nouère, pour la culture de la vigne et une importante production d'eau-de-vie. Cette activité agricole se trouve illustrée par l'abondance de portails ou de porches charentais datant des XVIIIe et XIXe siècles, marquant généralement l'entrée d'un domaine viticole.

Saint-Saturnin compte encore plusieurs producteurs de cognac et de pineau. Bien située par rapport à Angoulême, elle constitue l'une des communes résidentielles très appréciées des Angoumoisins.

L'urbanisation qui s'est opérée depuis les années 60 a conforté pour partie le cœur de bourg, mais elle s'est plutôt déployée le long des routes de coteau, notamment la rue du Petit Rouillac et la rue de la Mairie, reliant parfois des anciens hameaux les uns avec les autres et composant une tache urbaine à la fois distendue et hétérogène en terme de forme urbaine.

A noter que l'on retrouve le bâti ancien du cœur de bourg, présent sur la carte d'Etat Major, jusqu'à l'église implantée au sud-est, qui conserve son positionnement en surplomb sur un espace ouvert non urbanisé.

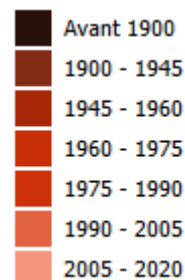


### Evolution de l'urbanisation dans le bourg

Sources :  
données DGFIP



Date de construction  
des bâtiments :



Eglise Saint-Saturnin

## 2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

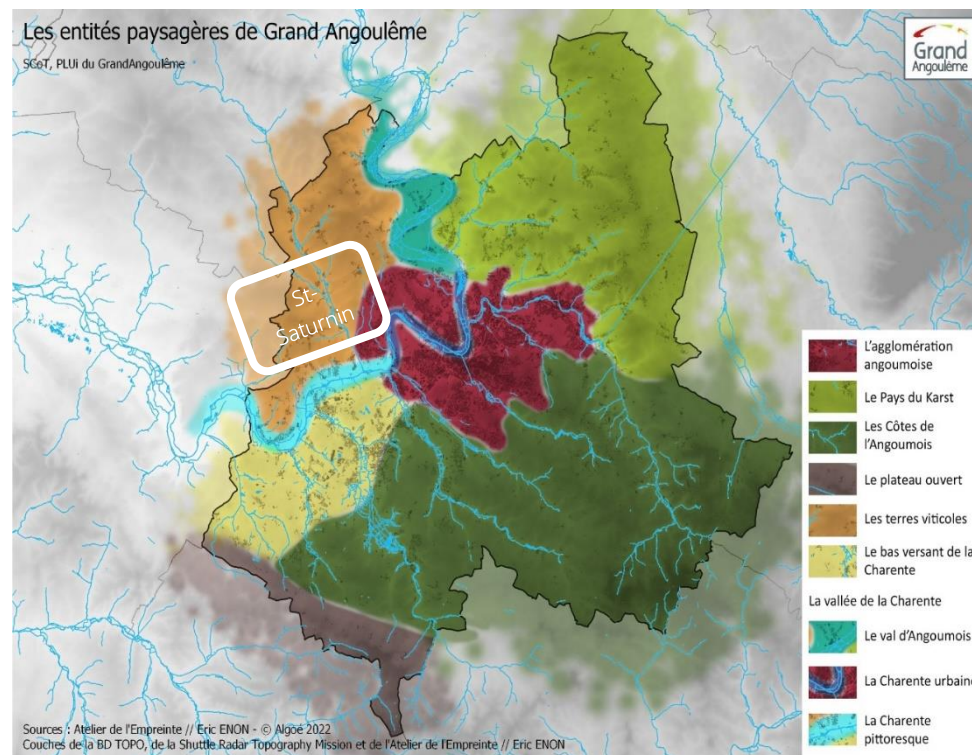
La commune de Saint-Saturnin appartient à l'entité paysagère « **Les terres viticoles** ». L'entité paysagère des terres viticoles concerne les communes du territoire situées en rive droite de la Charente, soit Asnières-sur-Nouère et Saint-Saturnin, ainsi que les parties à l'arrière de la vallée et de l'agglomération d'Angoulême sur Marsac, Vindelle, Saint-Yrieix-sur-Charente, Fléac, Linars, Trois-Palis et Sireuil.

Elle se caractérise par un relief ondulé, par une alternance de vigne, boisements et grandes cultures, par la traversée du Nord au Sud de la LGV, et par la présence de la vallée de la Nouère qui rejoint la Charente à Linars. La Nouère présente un large fond plat encaissé occupé par des prairies, grandes cultures ainsi que par de petits potagers.

En-dehors de la vallée, les haies sont assez rares, tout comme les arbres isolés. Cette faible présence entraîne de fréquentes vues lointaines et notamment depuis les points hauts en direction de la rive gauche de la Charente. Seuls les boisements ainsi que le tracé de la LGV ferment parfois ces panoramas depuis les crêtes.

La LGV tout comme la RN141 marquent ainsi fortement le paysage de l'entité à cause des importants volumes de remblais ainsi que des aménagements voisins tels que des champs de panneaux photovoltaïques ou de hautes clôtures.

Enfin, on retrouve également dans cette entité de nombreuses fermes charentaises d'intérêt patrimonial, en lien avec la culture historique de la vigne.



Carte : Les entités paysagères / source diagnostic SCoT-PLUiM – Atelier de l'Empreinte



# Périmètre délimité des abords d'un monument historique

Le noyau ancien de Saint-Saturnin est implanté dans la pente orientée est-ouest, sur le coteau d'un vallon se poursuivant plus à l'est. Aujourd'hui, le bourg est entouré d'un paysage alternant parcelles agricoles ouvertes, parcelles viticoles plus structurées, et boisements. Des vues ouvertes, y compris sur l'église, sont permises lorsque la végétation arborée est moins présente et quand le relief le permet.



*Un relief marqué aux abords du cœur de bourg et de l'Eglise, positionnée en promontoire sur la partie sud est du bourg*



*La vigne omniprésente en périphérie du bourg*



★ Eglise Saint-Saturnin



## Le patrimoine architectural et urbain

La commune bénéficie de plusieurs bâtiments et de petits patrimoines présentant un intérêt patrimonial. Au-delà de ces éléments isolés, les ensembles bâtis tels que les alignements de bâtiments sur rue ou les anciennes cours de ferme ou de logis composeront également des sites de qualité qui participeront à l'identité et à l'histoire du territoire.

De nombreux porches et portails, témoins d'une activité agricole prospère et importante, liée à la vigne, sont présents dans le cœur de bourg et dans les villages.

De même, des lavoirs sont répartis sur le territoire communal.

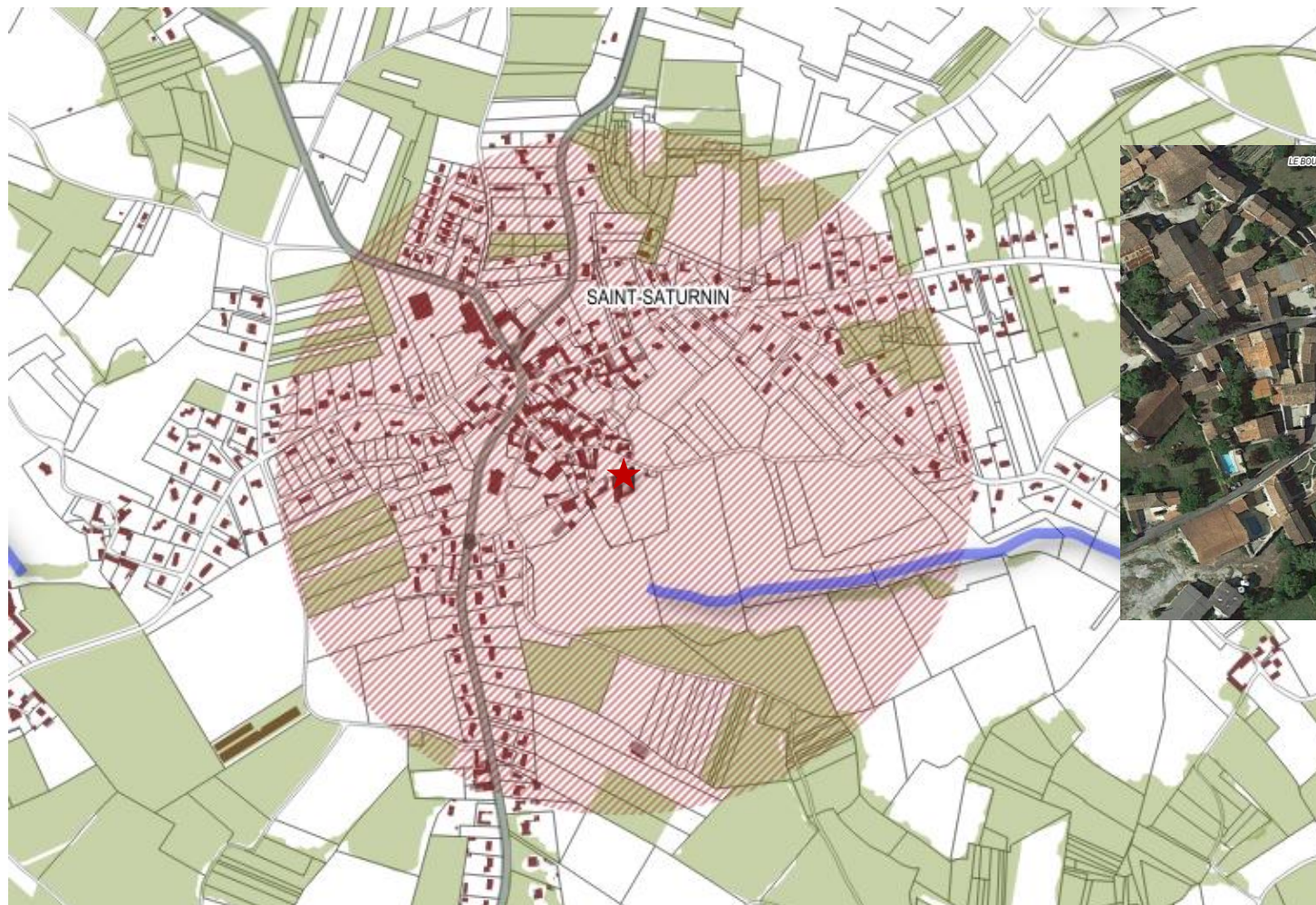




### 3. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le périmètre des 500 m actuel :

★ Eglise Saint-Saturnin



#### 4. L'EGLISE SAINT-SATURNIN

Source texte et photographies :

Base Mérimée / Site Monumentum.fr et Angoulême-tourisme.com

##### Protection :

Classement par arrêté du 12 juillet 1973

##### Historique :

Eglise signalée dès 1110. Elle fut remaniée au 15e siècle et reçut des voûtes d'ogives. Restauration en 1870. La nef est précédée d'une travée portant le clocher, au-dessus d'une coupole ovale sur pendentifs. La nef est couverte de voûtes d'ogives avec doubleaux sur colonnes, formerets et liernes. Le chœur est plus étroit que la nef, à chevet droit. A l'ouest du clocher est plaquée la façade de la fin du 12e siècle, à trois étages.

La porte d'entrée occidentale est à quatre voussures, sur colonnes aux tailloirs à multiples voussures s'étendant en frise. Chapiteaux sculptés. Un cordon de pointes de diamant entoure le tout. Au-dessus, deux arcs sont portés par un cordon à dents de scie, renfermant deux tympans remployés, représentant un saint personnage offrant une couronne à un évêque pour l'un ; le Christ bénissant entre la Vierge et saint Jean pour l'autre. Le dernier étage est décoré de trois arcades, celle du milieu étant ajourée d'une fenêtre. Elles sont entourées de dents de scie sur colonnettes.

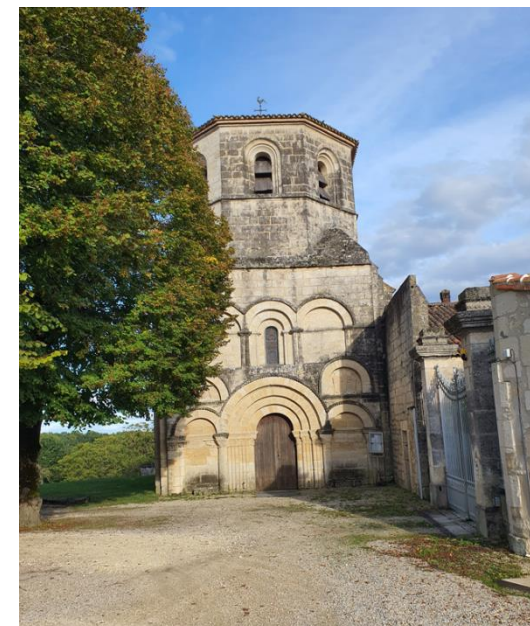
##### Périodes de construction :

XIIe siècle, XVe siècle

Ancienne vicairie perpétuelle relevant du chapitre cathédral d'Angoulême en 1110, l'église Saint Saturnin est attribuée plus tard à l'archidiaconé et liée à un prieuré conventuel.

Une première église romane existait dans la première moitié du 12ème siècle avec une nef unique de deux travées carrées vraisemblablement couvertes de coupes sur pendentifs, contrebutés à l'extérieur par d'épais contreforts. Du chœur, plus étroit qui faisait suite à cette nef, rien n'a subsisté.

Par suite des agrandissements de l'édifice vers l'ouest, à la fin du 12ème siècle, la façade romane est reprise. Un nouveau portail à quatre voussures est cantonné de deux étroites arcades aveugles. Les tympans sculptés de la façade primitive sont remployés et repositionnés au-dessus du Rez-de-chaussée. Le





## Perimètre délimité des abords d'un monument historique

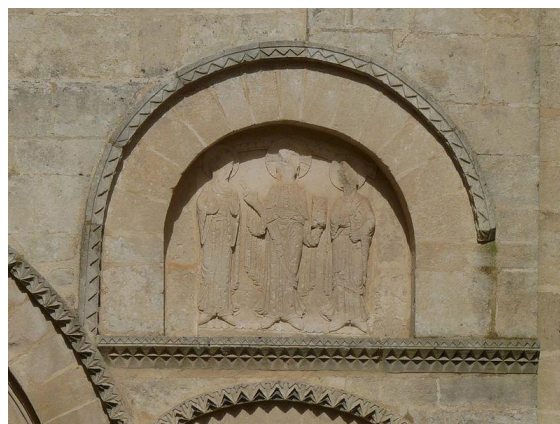
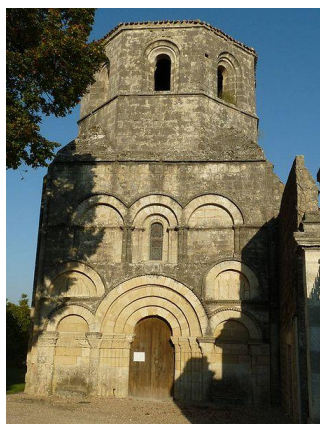
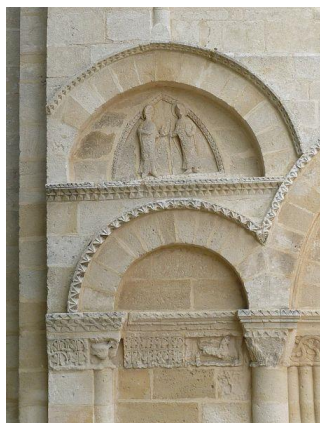
premier groupe sculpté, au nord, représente deux personnages, un saint et un évêque. Les sculptures du tympan sud, figurent le Christ encadré par la Vierge et Saint-Jean.

La finesse de la sculpture, le plissé des vêtements, la qualité d'exécution rappelle le style des ateliers de sculpteurs qui ont travaillé sur la façade de la cathédrale d'Angoulême vers 1122.

L'église semble avoir assez souffert pendant la guerre de cent ans entrainant au 15ème siècle de profonds remaniements : le chœur à chevet plat, la coupole de plan ovale sur pendentifs sur laquelle s'élève un clocher polygonal, les deux travées orientales vouté.

L'ensemble a été restauré vers 1870 puis en 2010.

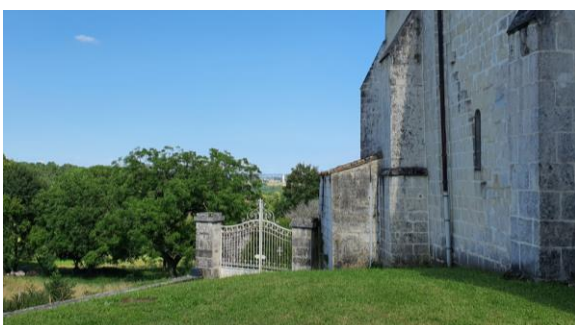
Les restes du prieuré, très remaniés, aux 15ème, 16èmes et 17èmes siècles se déploient au sud, autour de l'emplacement rectangulaire du cloître disparu.





### Descriptif des abords

L'église étant positionnée à l'extrême sud-est du bourg, une partie de ses abords n'est pas urbanisée et est occupée par des jardins arborés et des parcelles agricoles. L'espace nord-ouest est en revanche constitué d'un espace urbain dense et ancien, constitué de ruelles et de venelles desservant du bâti modeste d'origine agricole.



★ Eglise Saint-Saturnin

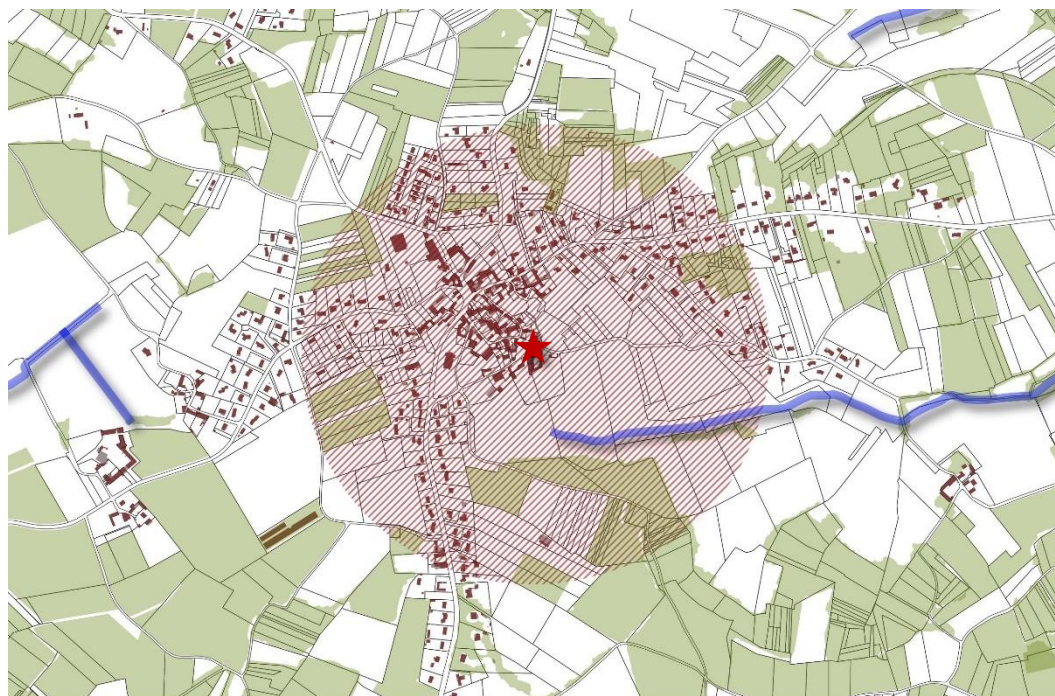
# PRESENTATION DU NOUVEAU PERIMETRE

L'article L.621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Le « tracé » du périmètre délimité des abords se justifie au regard de cette définition. La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou la mise en valeur du monument historique.

La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager sans notion de (co)visibilité.



## Périmètre délimité des abords d'un monument historique



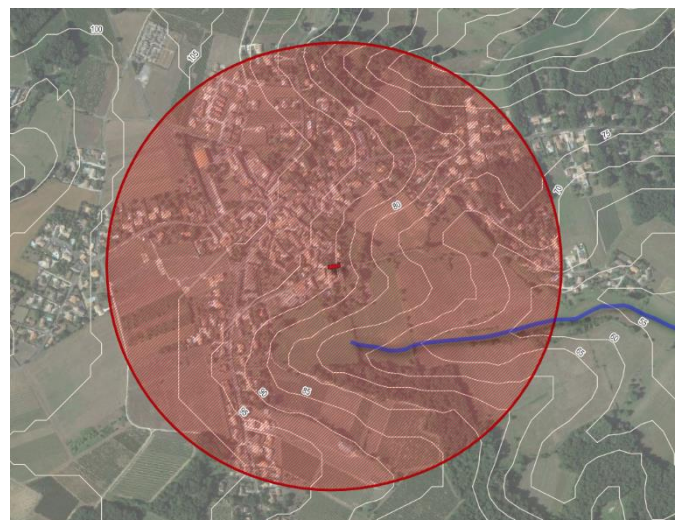
SAINT-SATURNIN - Servitude AC1\_Eglise\_Saint\_Saturnin - Monument Classé



0 100 200 m

### Périmètre actuel avec :

- cadastre actuel, végétation et cours d'eau
- carte d'état-major XIX -ème siècle
- photo aérienne actuelle et courbes de niveau



★ Eglise Saint-Saturnin



## Périmètre délimité des abords d'un monument historique



### Périmètre proposé en bleu :

- cadastre actuel, photo aérienne actuelle et courbes de niveau
- pour mémoire, ancien périmètre des 500m en rouge

★ *Eglise Saint-Saturnin*

## Périmètre délimité des abords d'un monument historique

### Justificatifs de la délimitation :

Le périmètre initial a été ajusté sur la base des constats suivants :

L'**ouverture sur le grand paysage vers le sud-est**, à maintenir, avec une perception de l'église en bas de vallon dès le début de la rue de La Fontaine.

Rue du Petit Rouillac, un **effet de « porte »** est constaté avec la présence d'un bâtiment ancien implanté perpendiculairement par rapport à la rue, et, le précédant, une ouverture visuelle vers le vallon. Le restant du bâti le long de cette voie plus à l'est n'est pas maintenu dans le périmètre car ne comportant pas d'intérêt architectural et urbain.

**Au nord**, l'urbanisation plus récente composée de bâti diffus et d'opérations de lotissements, n'est pas maintenue dans le périmètre, également les équipements publics, en revanche l'ilot ancien triangulaire qui marque l'espace de la place située au nord est conservé.

**A l'ouest et au sud**, l'urbanisation diffuse qui a pris place le long des voies en entrée de bourg n'est pas retenue car ne participant pas de l'ensemble urbain patrimonial d'origine présent sur la carte de l'Etat Major.

Un **effet de « porte » en entrée sud**, au niveau de la salle des fêtes (non intégrée cependant au périmètre car présentant une forme urbaine et une architecture contrastée par rapport au reste du bourg ancien) est retenu pour délimiter le périmètre au sud du bourg.

La délimitation du périmètre au niveau des **espaces agricoles et naturels au sud** s'effectue sur la base du tracé du point bas du vallon au droit de l'urbanisation, ainsi que du boisement adjacent (pointillé rouge sur carte suivante).



250320-2025 03\_15 DE  
 Périmètre délimité des abords d'un monument historique



## Reportage photographique



## Commune de TOUVRE

### **Proposition de Périmètre Délimité des Abords** de l'Eglise Sainte Madeleine et du Logis de La Lèche *Mars 2025*

**Rédaction : Atelier Urbanova**

**Cartographie : Atelier Urbanova**

**Sources :**

*Inventaire préliminaire Dossier « Ville et Pays d'art et d'Histoire » CA GA*  
*Diagnostic du SCoT -PLUiM – Atelier de l'Empreinte-2023/ Charte Architecturale et Paysagère de l'Angoumois-SMA*  
*monumentum. fr*  
*Base mérimée /pop.culture.gouv.fr*  
*Données cartographiques diverses : IGN*  
*Données DGFIP*  
*Crédits photographiques : Atelier Urbanova/ Google street view / bases de données citées plus haut*



SOMMAIRE

*Sommaire* \_\_\_\_\_ 1

*Préambule* \_\_\_\_\_ 2

*Rappel de la réglementation en vigueur* \_\_\_\_\_ 3

*Présentation du contexte* \_\_\_\_\_ 4

1. ANALYSE HISTORIQUE \_\_\_\_\_ 4

2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL \_\_\_\_\_ 7

3. LE CADRE REGLEMENTAIRE \_\_\_\_\_ 12

4. L'EGLISE SAINTE-MADELEINE \_\_\_\_\_ 13

5. LE LOGIS DE LA LECHE \_\_\_\_\_ 14

*Présentation du nouveau périmètre* \_\_\_\_\_ 17

## PREAMBULE

Les périmètres de protection des monuments historiques fixés par le code du patrimoine à 500 mètres, englobent des secteurs de bâti ancien et de constructions récentes (lotissements, urbanisation linéaire...) mais également des paysages et des zones agricoles plus ou moins sensibles. L'automatisme de ces périmètres crée parfois des incohérences de traitement sur la commune. Par exemple, le périmètre peut englober des secteurs sans intérêts alors que d'autres en sont exclus car situés juste après la frontière des 500 mètres.

Pour adapter le tracé de protection à la réalité du territoire, l'Architecte des Bâtiments de France propose à la commune la modification du périmètre de protection des monuments historiques. Cette proposition est soumise à enquête publique.

Après accord de la commune, ce nouveau périmètre de protection permettra de définir les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et de ses abords (par exemple la sauvegarde du caractère du centre ancien du noyau bâti).

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire en s'adaptant à ses caractéristiques réelles (physiques et anthropiques). Le périmètre délimité des abords est en ce sens moins automatique et empirique dans ces contours que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

L'étude du périmètre délimité des abords permet de réaliser une véritable réflexion sur le Monument Historique qui prend en compte ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages mais aussi son insertion dans le site (topographie, paysages lointains et rapprochés).

## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Il est important de rappeler que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique (AC1: servitude de protection de monuments historiques) annexée au document d'urbanisme en vigueur.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti **sont soumis à autorisation préalable**.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement des monuments historiques,
- à la conservation des monuments historiques,
- à la mise en valeur des monuments historiques.

Le(s) périmètre(s) proposé(s) sont donc définis en fonction de leur cohérence et de leur potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue urbain ou paysager. Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments.



## PRESENTATION DU CONTEXTE

### 1. ANALYSE HISTORIQUE

Sources : SIG atelier urbanova / Geoportail.fr / site Monumentum.fr / Dossier de renouvellement et d'extension « Pays d'art et d'histoire » - / Communauté d'agglomération du GrandAngoulême - Inventaire préliminaire (12/2022)



Carte de CASSINI / 18<sup>ème</sup> siècle



Carte d'Etat Major / 19<sup>ème</sup> siècle

★ Eglise Sainte-Madeleine au nord et le Logis de La Lèche au sud

L'origine du nom de TOUVRE vient du nom de la rivière, de la forme ancienne tolvera (toll- creux dans la terre en celte et vera- cours d'eau).

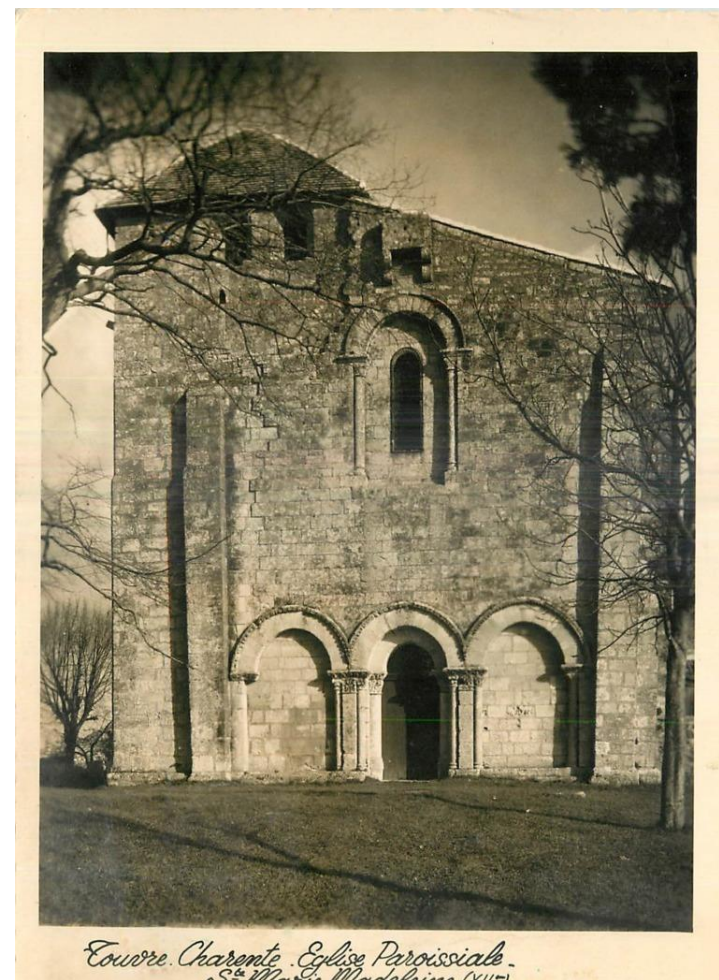
Quelques traces d'occupation ancienne ont été identifiées autour de la Touvre et de ses sources. Une voie romaine traversait le territoire. Sur le plateau dominant les sources, une forteresse médiévale a existé à proximité de l'église paroissiale Sainte-Marie-Madeleine, qui en était probablement la chapelle à

## Perimètre délimité des abords d'un monument historique

l'origine. Construit par l'évêque Guillaume Taillefer au XI<sup>e</sup> siècle, le château fut ensuite rattaché au comte d'Angoulême. Il fut annexé au domaine royal avec l'Angoumois en 1308, avant d'être démantelé en 1387 lors de la guerre de Cent Ans. Du château ne subsistent que quelques murs en ruines. La tradition veut néanmoins que François I<sup>er</sup> soit régulièrement venu pêcher et chasser à proximité à son retour de captivité d'Espagne en 1526. Un bourg de taille modeste s'est développé autour de l'église. La commune compte également une dizaine de hameaux éparpillés où l'activité agricole est traditionnellement prépondérante. Ils présentent une configuration rurale avec un bâti traditionnel.

La Touvre, dont la résurgence est constituée par quatre sources jaillissantes de failles géologiques (le Bouillant, le Dormant, la Font de Lussac et la Lèche) est la 2<sup>ème</sup> de France par son débit après Fontaine de Vaucluse. Elle donne naissance à un cours d'eau large d'une centaine de mètres dès son origine, au débit régulier et à la température constante de 12 °C en moyenne. La Touvre est au cœur de l'histoire et de l'économie de la commune. Sous l'ancien Régime puis de façon plus nette à partir du XIX<sup>e</sup> siècle, elle a alimenté une activité meunière et papetière importante.

Aujourd'hui, une pisciculture est implantée près des sources. Les sources de la Touvre attirent de nombreux visiteurs curieux de découvrir ce site d'exception. La résurgence est également le principal site de pompage en eau potable alimentant le Grand Angoulême.



*Touvre. Charente. Eglise Paroissiale.  
St<sup>e</sup> Marie Madeleine (XII<sup>e</sup>)*



## Perimètre délimité des abords d'un monument historique

L'urbanisation relativement dispersée à l'origine, a été comblée depuis les années 60, dans les espaces résiduels et accessibles. Celle-ci n'a pas conforté un cœur de bourg qui n'a jamais véritablement existé, elle s'est plutôt déployée à la croisée des chemins, le long des routes de coteau ou le long de la Touvre, reliant les anciens hameaux les uns avec les autres et composant une tache urbaine à la fois distendue et hétérogène en termes de forme urbaine.

A noter que l'on retrouve globalement la trace du bâti déjà présent sur le cadastre d'état-major organisé en de petits regroupements bâtis, implantés le long de la route de Bois Blancs, la rue des Gauchons, la route des Sources, Rue de Beauregard, rue de l'Eglise, points de départ d'une urbanisation plus diffuse et moins dense organisée en linéaire le long des voies ou sous forme d'opérations d'ensemble.

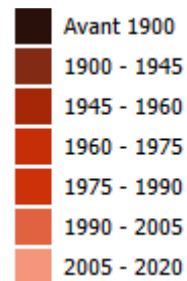


### Evolution de l'urbanisation dans le bourg

Sources :  
données DGFIP



Date de construction  
des bâtiments :



Eglise Sainte-Madeleine et le Logis de La Lèche



## 2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

La commune de Touvre appartient en partie nord, à l'entité paysagère « Le Pays du Karst » puis plus au sud, au niveau du Logis de la Lèche, à l'entité des « Côtes de l'Angoumois ».

L'entité paysagère du pays du Karst concerne le Nord-Est du territoire avec les communes de Jauldes, Brie, Champniers, Mornac et Touvre. Des parties de Balzac, Gond-Pontouvre et Ruelle-sur-Touvre sont aussi comprises dans cette entité paysagère.

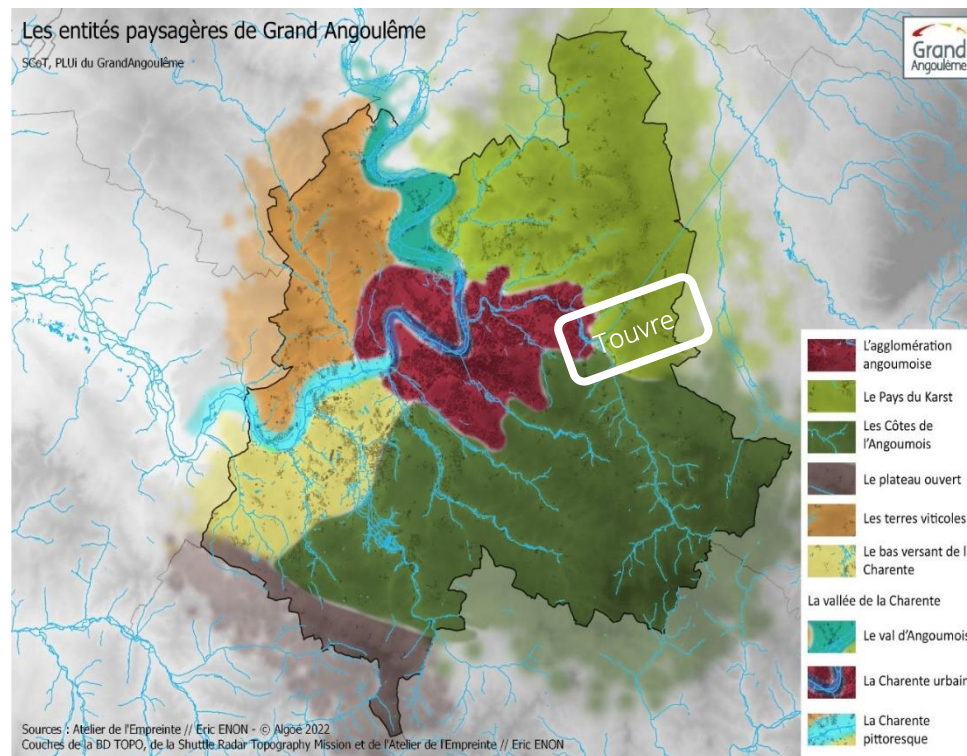
L'entité tient son nom de la structure géologique présente en sous-sol composée de formations calcaires avec drainage souterrain, ce dernier étant visible grâce à des éléments topographiques tels que les gouffres et résurgences.

Dans la forêt de la Braconne située à l'Est du Pays du Karst, se trouve ainsi le Gouffre de la Grande Fosse sur la commune de Brie (site classé « Gouffre dit "Grande Fosse" situé dans la forêt de la Braconne »), et les Fosses Mobile et Limousine en limite extérieure de Grand Angoulême. La commune de Touvre comporte elle la résurgence de la Touvre, appelée localement le Gouffre. Ses abords sont d'ailleurs protégés par le site inscrit des « Gouffres de la Touvre ».

Du point de vue paysager, l'entité se caractérise par des mouvements de relief doux créant des collines et permettant des vues dégagées, par de vastes parcelles agricoles ouvertes, par la présence en lisière Est de la forêt de la Braconne, d'arbres isolés, de courtes haies et de bosquets dans les espaces agricoles, et par un fort développement urbain des hameaux.

L'ouverture paysagère caractérisant cette entité n'est pas synonyme de monotonie : le relief ondulé, correspondant à une succession de petites vallées peu encaissées et de vallons secs, anime les perspectives établies sur les grands champs céréaliers rationalisés par l'agriculture intensive.

Le relèvement de la plaine du Karst par rapport au Val d'Angoumois crée des effets de vis-à-vis similaires avec les terres viticoles à l'ouest. Les paysages sont marqués par d'amples déclivités partant de l'aérodrome situé au nord de Champniers. L'urbanisation fortement présente marque systématiquement les lignes d'horizon.



Carte : Les entités paysagères / source diagnostic SCoT -PLUiM – Atelier de l'Empreinte

## Perimètre délimité des abords d'un monument historique

L'appréhension de ce paysage ouvert est très vive depuis les grandes infrastructures (RN 10, RN 141). S'y dévoilent de nombreux motifs boisés et bâtis traçant les horizons, tandis que les avant-plans sont caractérisés par les textures uniformes et ondulés de cultures. L'ouverture du paysage contribue à la mise en valeur des objectifs isolés : arbres remarquables, bosquets, haies relictuelles...

**L'entité paysagère des côtes de l'Angoumois** et ses vallées représente une large part Sud du territoire sur les communes de Bouëx, Vouzan, Sers, Dignac, Torsac, Dirac, Garat, Vœuil-et-Giget, Mouthiers-sur-Boëme, et dans une moindre mesure les communes de Voulgézac, Claix et Rouillet-Saint-Estèphe. Les parties Sud-Est des communes de La Couronne, Puymoyen, Soyaux et Magnac-sur-Touvre en continuité urbaine d'Angoulême sont aussi concernées. Le lien avec les parties urbaines de ces communes se fait notamment par les cours d'eau.

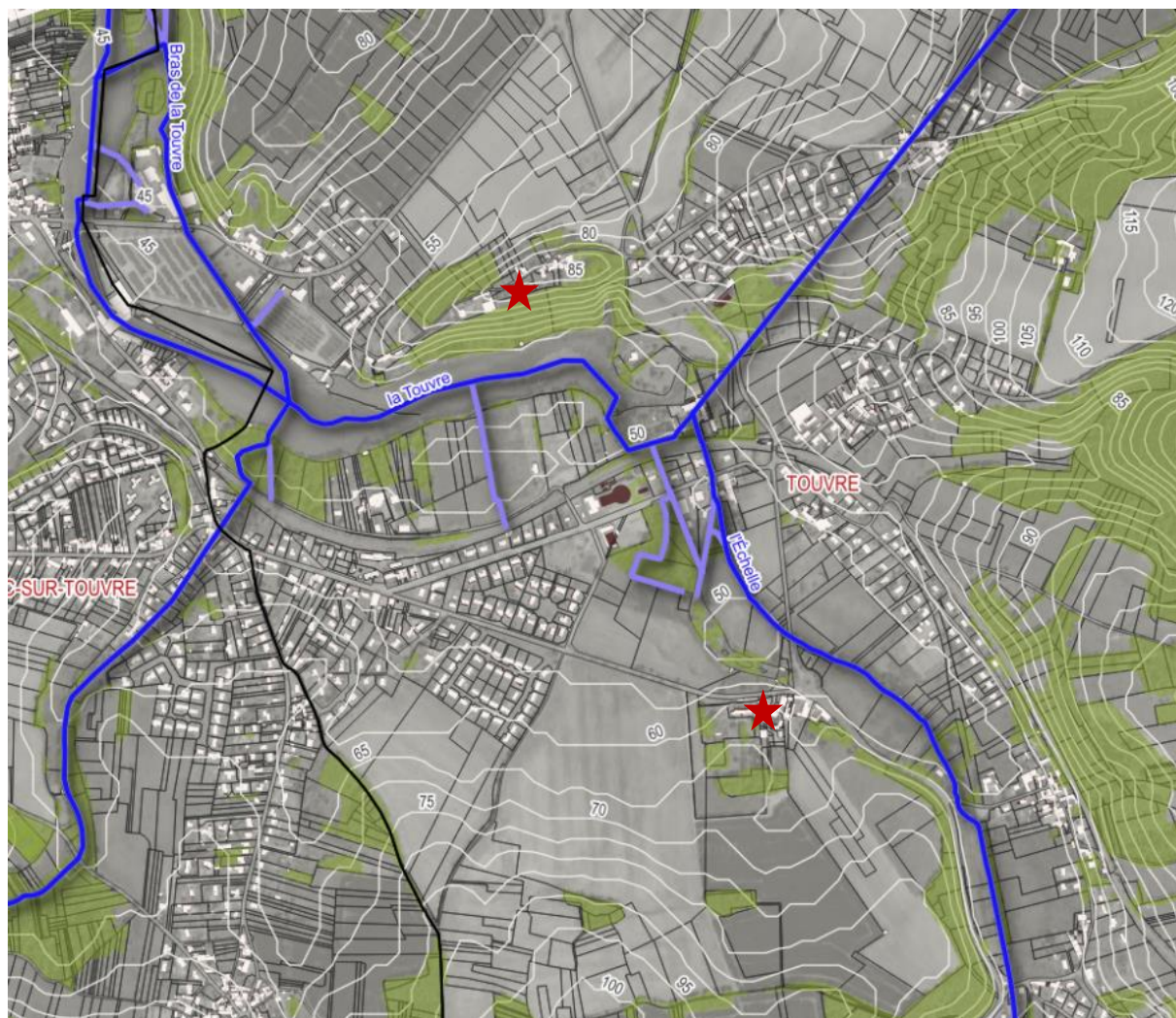
Le relief de l'entité paysagère suit une déclivité générale Sud-Est – Nord-Ouest le long des vallées de la Boëme, de la Charraud, de l'Anguienne, des Eaux Claires et de l'Echelle qui dessinent des couloirs parallèles au sein des calcaires du Kimméridgien. Entre ces vallées, les paysages sont marqués par les coteaux et plateaux largement boisés.

L'entité est également caractérisée par la présence de falaises calcaires le long de certains cours d'eau, avec notamment le site archéologique du Roc-de-Sers et la vallée des Eaux Claires. L'intérêt paysager et écologique de cette vallée est mis en évidence par la présence du site inscrit des « Vallées des Eaux Claires » et du site classé « Rochers Vallée des Eaux Claires » longeant le site inscrit en englobant les falaises.

Les vallées entraînent une attractivité pour l'habitat résidentiel qui se déploie sur les plateaux, et ce progressivement à l'approche d'Angoulême, tandis que leurs fonds sont relativement préservés de l'urbanisation. La large présence boisée atténue l'impact paysager de l'urbanisation, davantage que dans les paysages au Nord du territoire. Les vallées de la Charraud, des Eaux Claires et de l'Anguienne se placent en relation directe avec l'agglomération angoumoise. Cette proximité associée à des aspects patrimoniaux leur confère de forts attraits pour le promeneur et le visiteur. Dans la partie Sud-Est de l'entité, on note que certains bourgs sont largement encerclés par les boisements.

Sur les coteaux et les plateaux, les ambiances paysagères sont très forestières avec un couvert boisé dense entraînant des vues resserrées. Toutefois, le regard s'échappe parfois grâce à de grandes clairières cultivées et ouvertes dépourvues de motifs arborés.

## Périmètre délimité des abords d'un monument historique



★ Eglise Sainte-Madeleine au nord et  
Logis de la Lèche au sud

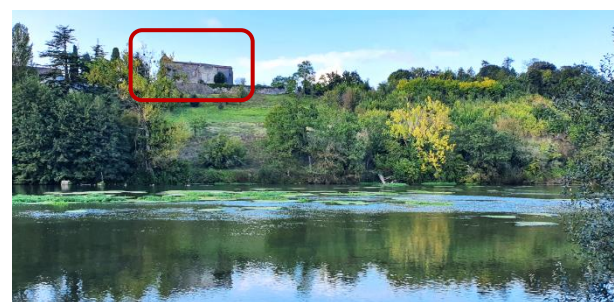


## Perimètre délimité des abords d'un monument historique

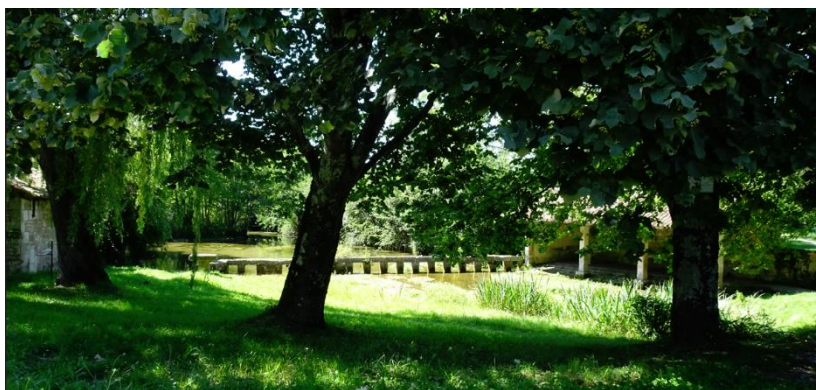
Le paysage qui compose le territoire de Touvre est marqué par un relief mouvementé en lien avec sa traversée du nord au sud par la rivière.  
L'église comme le logis sont tous deux situés sur les coteaux de la Touvre, entre celle-ci et les plateaux cultivés situés au nord et au sud de la commune.  
Le positionnement de l'Eglise Ste Madeleine est représentatif de ce que la topographie peut apporter dans le dialogue du bâti avec les espaces naturels.



*Vue sur la Touvre, depuis l'église Ste Madeleine*



*Vue de l'église Ste Madeleine depuis la Touvre*



*Vue sur la source de la Lèche en contrebas du Logis*

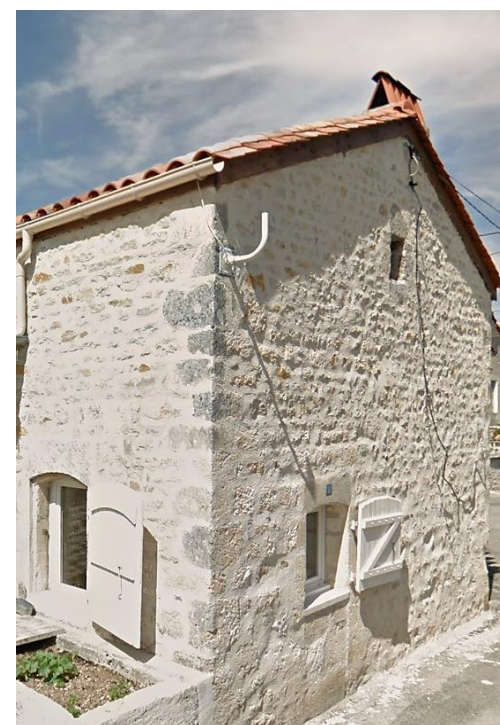


*Vue sur la colline au sud du Logis de la Lèche*



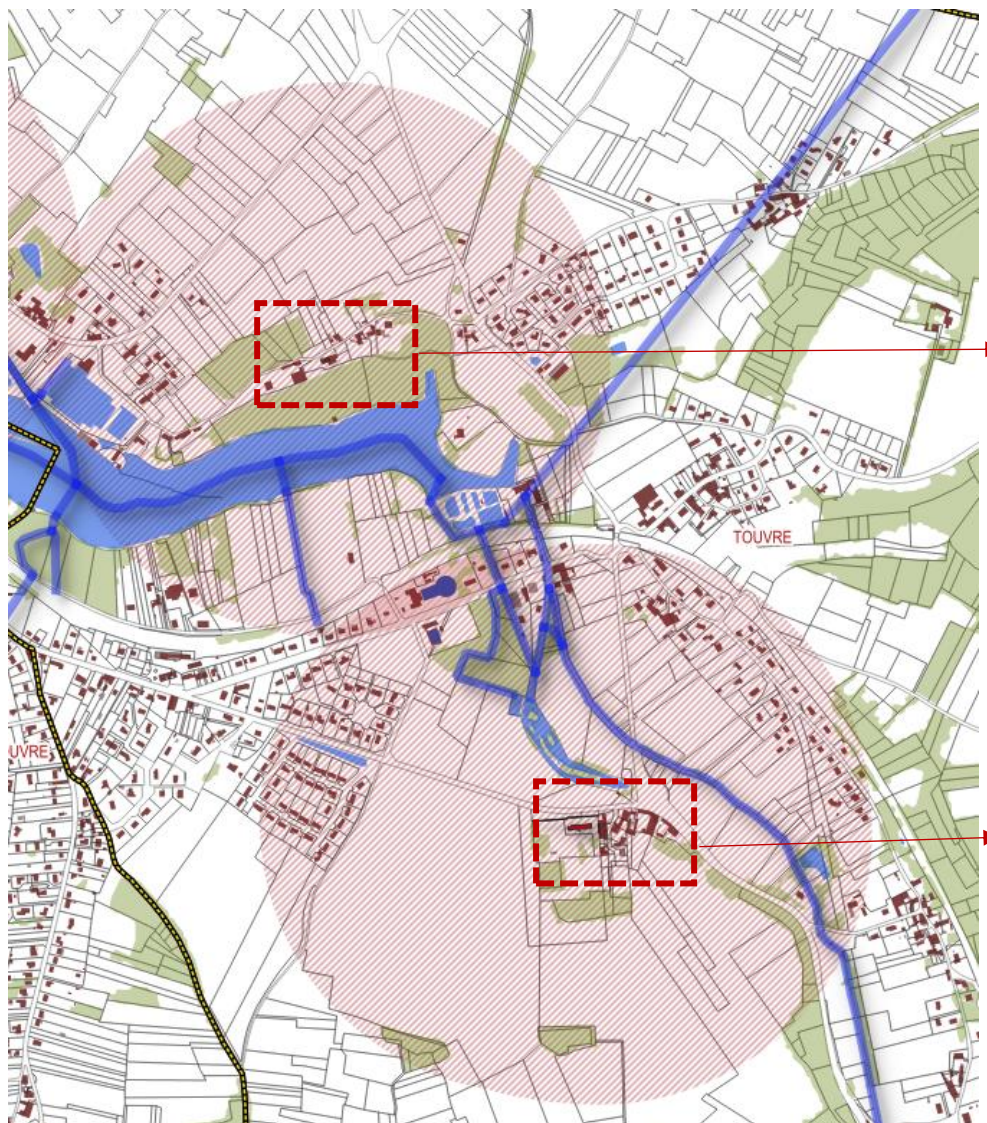
## Le patrimoine architectural et urbain

La commune bénéficie de plusieurs bâtiments et de petits patrimoines présentant un intérêt patrimonial. En l'absence d'un bourg traditionnel densément bâti, le patrimoine est plutôt constitué d'éléments isolés, parfois en lien avec la présence de l'eau, les ensembles bâtis sont plutôt issus de petits villages agricoles ou d'anciennes cours de ferme. Certains logis, à l'image de celui de La Lèche, composeront également des sites de qualité qui participeront à l'identité et à l'histoire du territoire.





### 3. LE CADRE REGLEMENTAIRE



Les périmètres des 500 m actuels :





## L'EGLISE SAINTE-MADELEINE

Source texte et photographies :

Base Mérimée / Site Angoulême-tourisme.com

### Protection :

Inscription par arrêté du 8 février 2018 pour la totalité de l'église

### Historique :

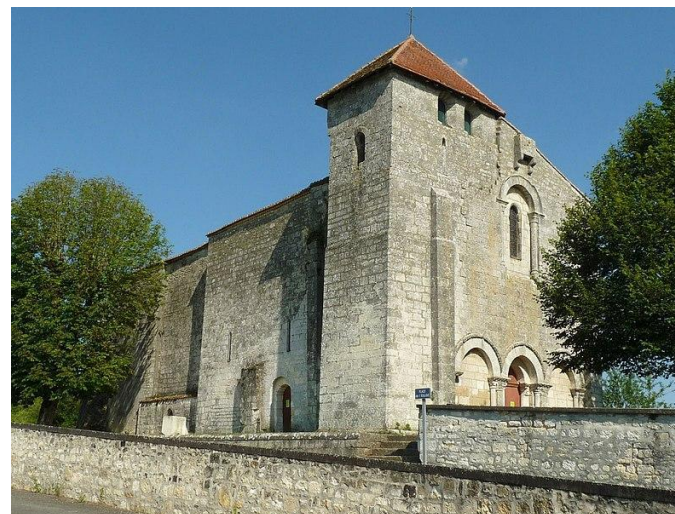
La partie ouest date du milieu du 12e siècle et le chœur de la fin de ce même siècle. A demi-ruinée en 1631, l'église fut restaurée peu après, puis en 1755. L'angle nord-ouest de la nef a été monté au 17e siècle. En 1845, elle reçut des voûtes en briques. Un clocher débordant en place de celui qui existait sur le faux carré.

### Périodes de construction :

XIIe siècle

L'église Sainte-Madeleine est bâtie au sommet d'un promontoire dominant les célèbres résurgences, berceau de la Touvre.

La façade est épaulée de deux contreforts en glacis. Ils encadrent un portail à deux voussures plus étroit que les arcades placées de part et d'autre du portail central. Seules les voussures supérieures sont décorées ainsi que les chapiteaux des colonnettes placés à la retombée des arcs. A l'étage, une étroite fenêtre est placée sous un grand arc en plein cintre reposant sur des colonnes.



#### 4. LE LOGIS DE LA LECHE

Source texte et photographies :

Base Mérimée / Site monumentum.fr

##### Protection :

Façades et toitures du logis, puits et portail (cad. AS 42) ; murs de soutènement au nord du logis (cad. AS 41, 42) : inscription par arrêté du 22 juin 1994

##### Historique :

Logis de la fin du 17<sup>e</sup> siècle. Des murs de soutènement appuient les terres qui soutiennent le logis. Un portail sommé de trois acrotères à boule, conduit dans une cour fermée à l'est par un bâtiment de commun. Une petite terrasse au nord et un vaste espace planté de bosquets et de prés au sud, forment le cadre de ce logis. De plan rectangulaire, le bâtiment est accosté de deux pavillons formant ressaut sur chaque élévation, à l'est et à l'ouest. Un pavillon à l'est et une chapelle à l'ouest augmentent le logis à ses deux extrémités. Le corps de logis central se développe sur trois travées de baies. Les lucarnes des combles sont à ailerons sculptés de cercles concentriques et frontons cintrés sommés d'acrotères en croix de Salomon ou en forme de plumet. Cette demeure correspond aux canons de l'architecture 18<sup>e</sup> classique adaptée à la petite noblesse rurale charentaise.

##### Périodes de construction :

4<sup>ème</sup> quart du XVII<sup>e</sup> siècle, 1<sup>er</sup> quart du XVIII<sup>e</sup> siècle

C'est une propriété privée.





### Descriptif des abords immédiats

Située en promontoire, en rive droite de la Touvre, sur le haut du coteau végétalisé, l'église reste relativement isolée par rapport à l'urbanisation. Quelques logis et maisons anciennes sont implantées le long de la rue du Moulin du Roy. L'ambiance y est plutôt végétale, notamment grâce à la présence d'un boisement côté nord, créant ainsi un écrin autour de l'église.



★ Eglise Sainte-Madeleine



### Descriptif des abords immédiats

Le logis est localisé à un point de passage historique important et n'a pas fait l'objet d'une urbanisation contemporaine dans ses abords.

Cela peut sans doute s'expliquer par le manque d'espace pour une extension urbaine du fait de la présence de la vallée de l'Echelle, de la Source de la Lèche, d'un rond-point et carrefour dédié aux véhicules et enfin, au sud du Logis, d'une colline présentant une topographie relativement importante.



★ Le Logis de La Lèche

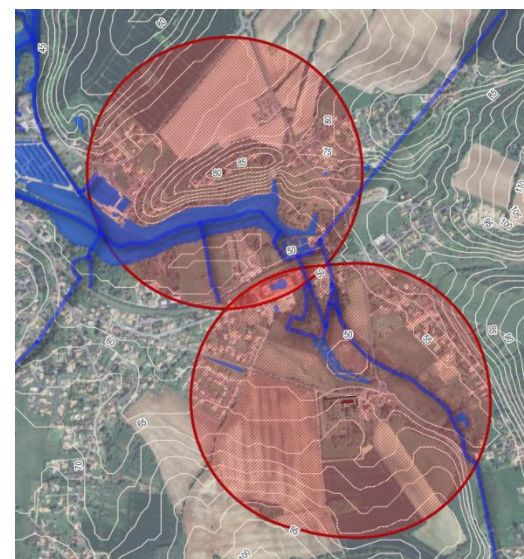
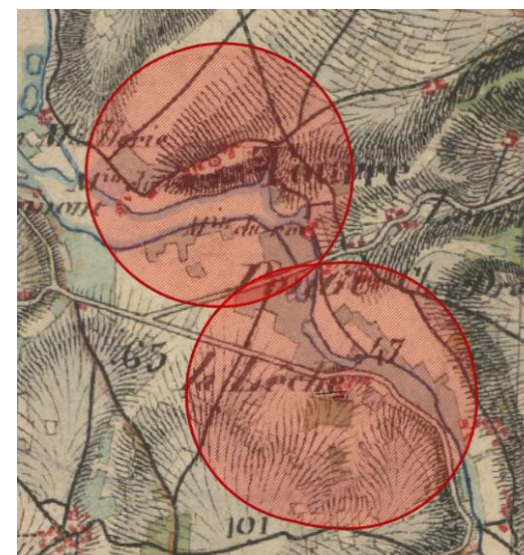
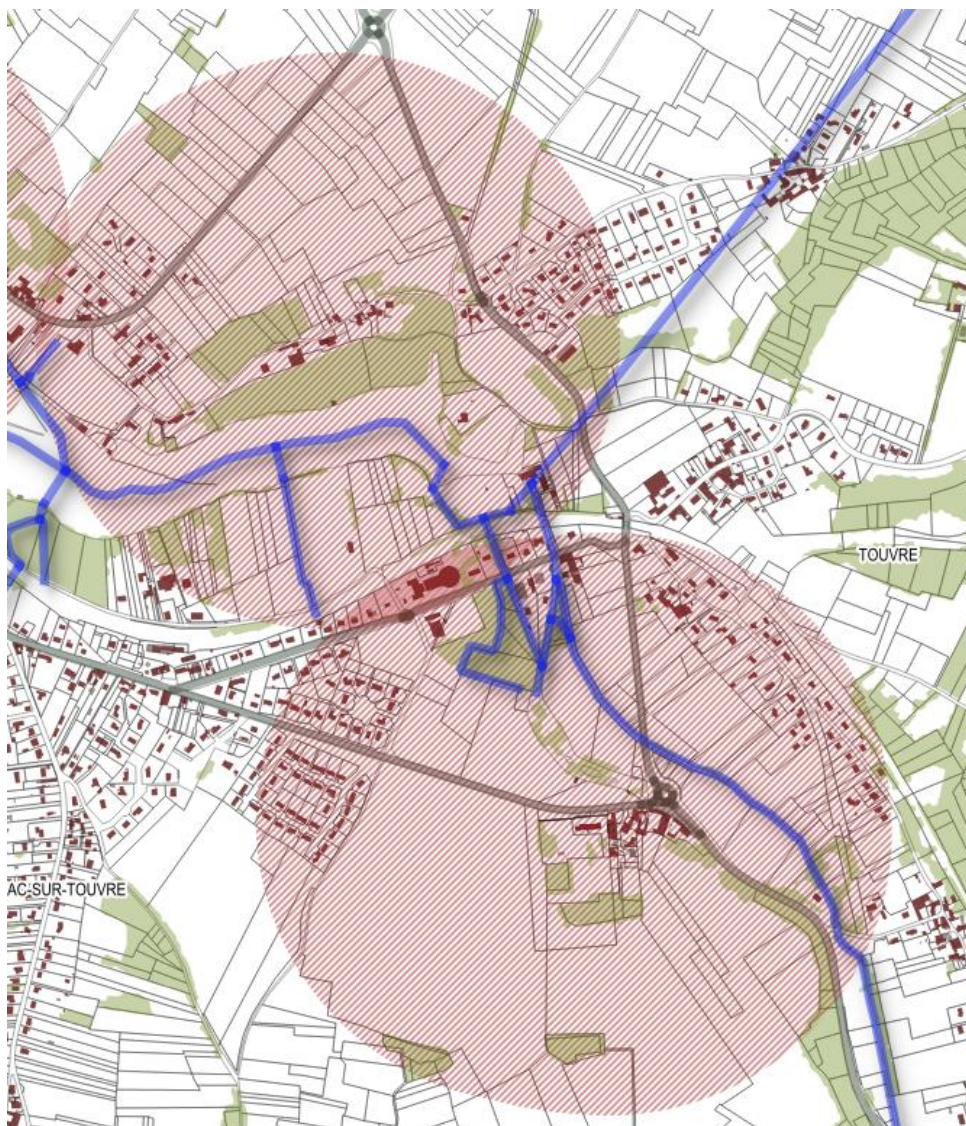
## PRESENTATION DU NOUVEAU PERIMETRE

L'article L.621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Le « tracé » du périmètre délimité des abords se justifie au regard de cette définition. La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou la mise en valeur du monument historique.

La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager sans notion de (co)visibilité.



## Périmètre délimité des abords d'un monument historique

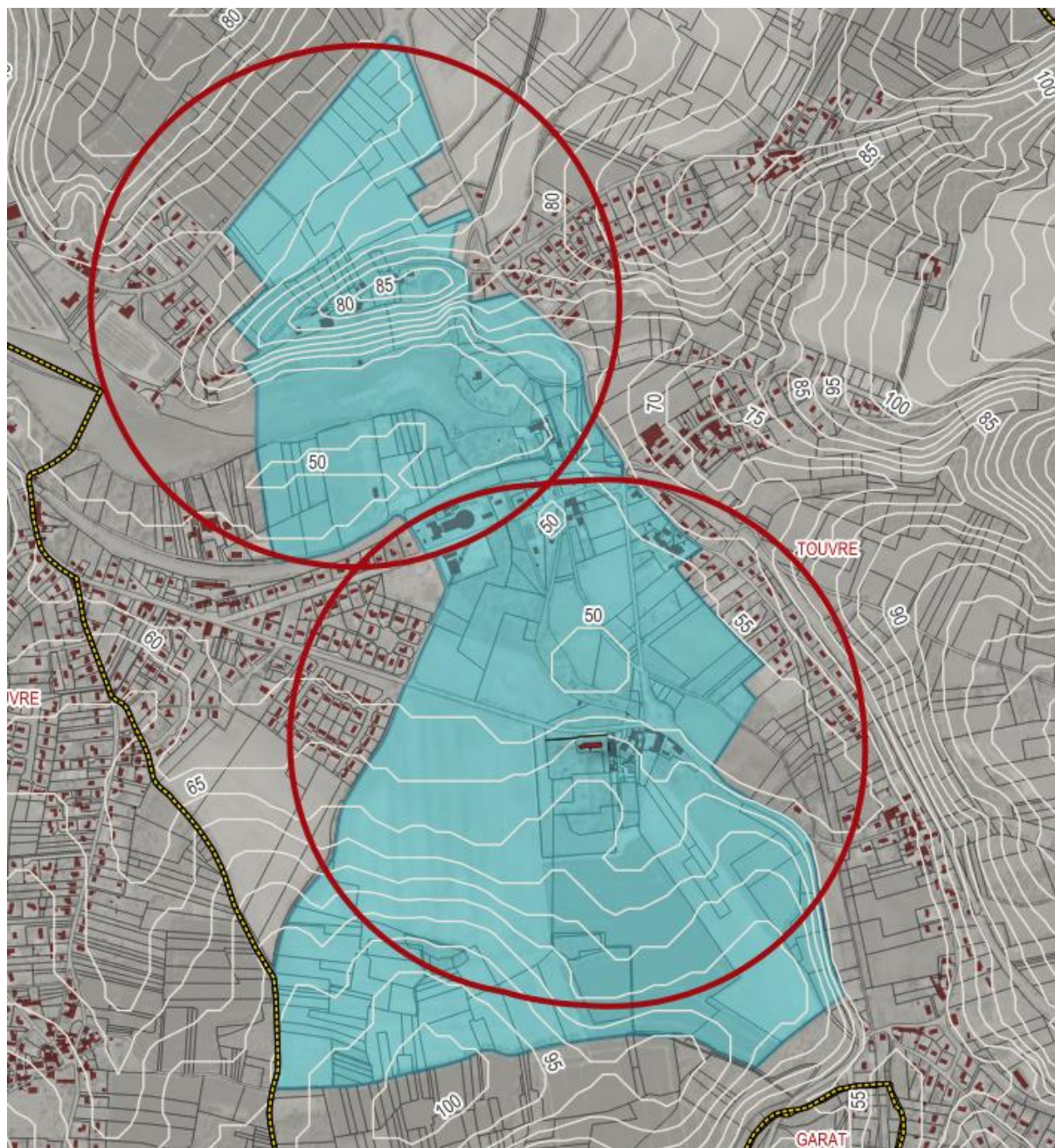


### Périmètre actuel avec :

- cadastre actuel, végétation et cours d'eau
- carte d'état-major XIX -ème siècle
- photo aérienne actuelle et courbes de niveau



## Périmètre délimité des abords d'un monument historique



### Périmètre proposé en bleu :

- cadastre actuel, photo aérienne actuelle et courbes de niveau
- pour mémoire, anciens périmètres des 500m en rouge

### Justificatifs de la délimitation :

*La proximité entre eux de ces deux monuments historiques et leur lien avec les mêmes éléments paysagers prégnants sur le territoire (présence de l'eau, relief important) ont amené à envisager un périmètre unique.*

**Au nord**, le périmètre a été ajusté en fonction des espaces agricoles en co-visibilité et susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions agricoles. La Route de Montbron et la Route des Sources délimitent le nouveau périmètre (1). Plus à l'ouest un changement de culture et la présence d'une haie et d'une habitation marquent également une mutation d'ambiance paysagère (2).

L'accès à l'église par la rue de l'Eglise est conservé pour partie dans le périmètre (3), à l'est les lotissements récents et l'habitat diffus implantés de part et d'autre de la rue de Beauregard sont écartés car en contraste avec la forme et l'ambiance urbaine et paysagère de l'écrin constitué autour de l'Eglise. La future zone AU et le site du cimetière ne sont pas maintenus non plus car plutôt rattachés à cette typologie d'urbanisation.

**A l'ouest**, au niveau de la rue du Stade (5), le site d'équipement n'est pas maintenu, contrairement aux espaces agricoles qui le jouxtent et qui participent des espaces naturels en lien avec la Touvre. En prolongement, c'est le site de la station de traitement des eaux qui sert de délimitation, celui-ci étant conservé dans le périmètre car localisés aux abords de la Touvre et présentant une architecture remarquable d'un point de vue patrimonial.

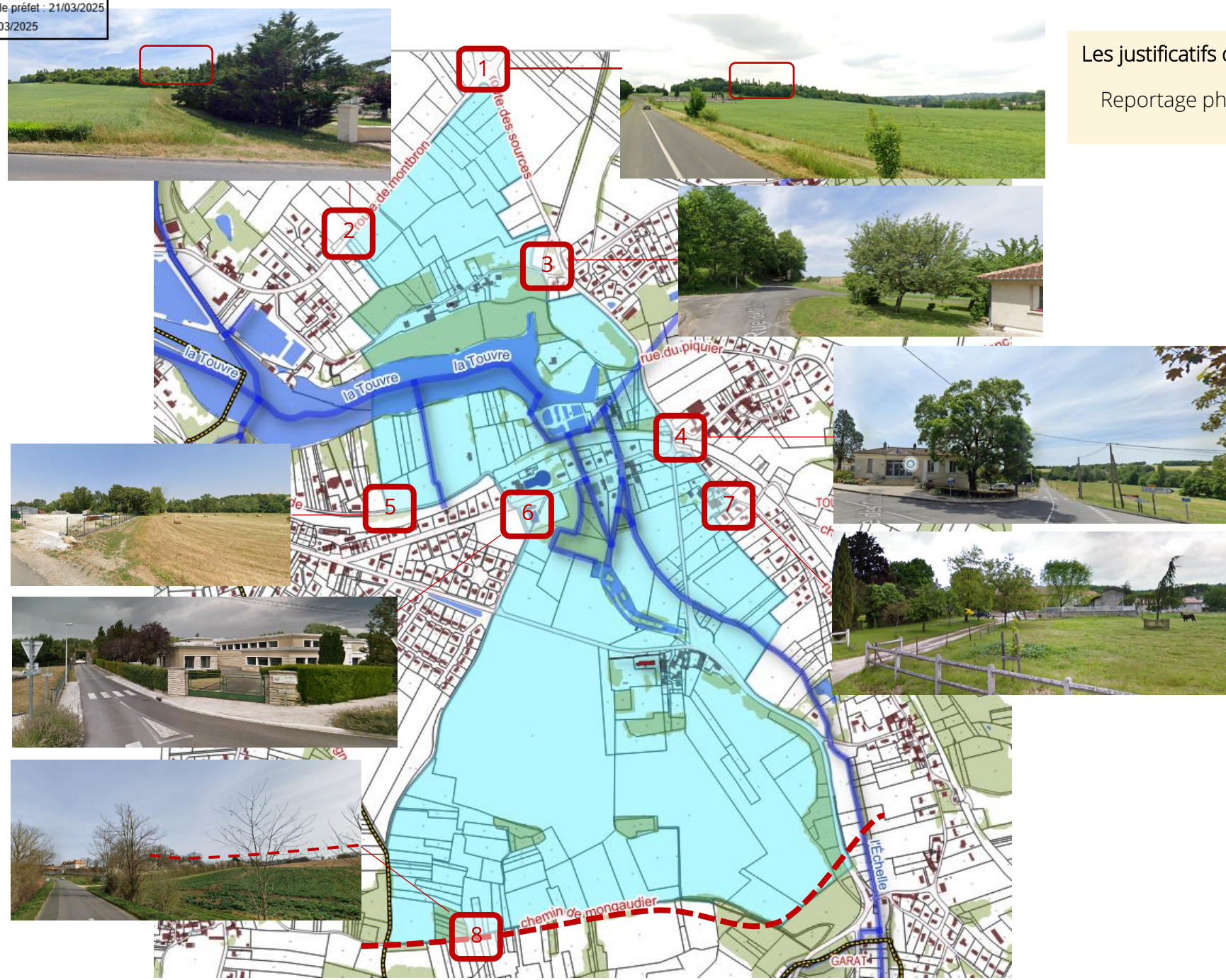
De l'autre côté, **à l'est**, (4) le périmètre est réajusté sur le secteur englobant la mairie, le passage à niveau de la voie ferrée et le carrefour des D408 et D57, car ces éléments forment une entrée-est de l'ensemble paysager et urbain lié à la Touvre. Les espaces au-delà de ce carrefour (route de Bois Blanc), situés plus à l'est, ne sont pas retenus car appartenant à une autre ambiance paysagère apparaissant comme déconnectée de l'entité patrimoniale principale.

Dans ce même esprit, le long de la rue des Gauchons, ce sont essentiellement les espaces faisant face à l'Echelle qui sont maintenus, avec uniquement côté bâti, un ensemble ancien (7) (logis et espaces servants attenants) déjà présent sur la Carte de l'Etat Major.

Enfin, **au sud**, le périmètre s'étend un peu plus loin que le périmètre actuel des 500m, jusqu'à un élément de paysage qui « referme » en quelque sorte l'espace naturel lié à la Touvre (8) : il s'appuie sur le Chemin de Mongaudier qui marque le point haut de la colline et la présence de quelques boisements et haies qui accompagnent cette ligne de crête.



# Perimetre delimité des abords d'un monument historique



Les justificatifs de la délimitation :  
Reportage photographique